



**Bulletin Municipal Officiel**

**N° 232 Bis**

**NOVEMBRE 2020**

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	51	1	3
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-340
objet : Modalités d'organisation du Conseil municipal en téléconférence
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

**Absent-e-s :**

Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Antoinette BUTET, Madame Danielle CARASCO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence

Vu : L'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et son article 6, prolongée

En raison de la situation sanitaire nécessitant de limiter les réunions en présentiel, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 prolongée par la loi du 14 novembre 2020, prévoit la possibilité de réunir la séance plénière du conseil municipal par visioconférence.

Lors du premier conseil municipal à distance, les modalités d'organisation du conseil municipal en visioconférence doivent être déterminées par délibération, en particulier :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

#### **Modalités de convocation en visioconférence :**

Les membres du conseil municipal seront informés de la tenue du conseil municipal en visioconférence au plus tard lors de l'envoi des convocations à la séance plénière soit 5 jours francs avant. A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le lien de connexion à la visioconférence et l'ensemble des détails permettant à chacun des membres de se participer seront transmis dans l'invitation électronique. L'outil utilisé garantit la sécurité des échanges. Ce lien est à utilisation exclusive des membres du conseil municipal et des agents de l'administration concernés et ne peut être transmis à un tiers extérieur.

Les présidentes et présidents de groupe seront présents, en salle du conseil, avec M. le Maire. Les autres conseillers municipaux suivront la séance en visioconférence.

Le quorum sera apprécié en fonction des membres assistant à la séance, en présentiel ou en visioconférence. Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsqu'un tiers des membres est présent.

#### **Modalités d'identification des participants :**

Pendant la durée de la séance et en particulier au moment du vote, l'ensemble des élus active sa caméra afin de pouvoir être identifié et visible, sauf demande expresse de M. le Maire.

En début de séance, il est procédé à l'appel nominal soit par oral soit par voie dématérialisée. En outre, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un élu peut être détenteur de deux pouvoirs.

#### **Modalités de scrutin :**

En visioconférence, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant leur sincérité. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante. Le maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne pouvant se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin se fera oralement au moment de la mise aux voix par Monsieur le Maire, qui énoncera les votes contre, les abstentions ou la non-participation au vote. Exceptionnellement, en cas de dysfonctionnement technique, un élu pourra utiliser l'outil de messagerie instantanée de l'outil de visioconférence pour exprimer son vote. Un élu votant différemment du groupe politique auquel il est rattaché doit le signaler distinctement à l'oral.

L'élu détenant un pouvoir, pour lequel le vote au nom du pouvoir est différent de celui de l'élu qui le détient, doit signaler distinctement à l'oral le vote de la personne qu'il représente.

**Enregistrement, conservation :**

L'ensemble de la séance plénière en visioconférence est enregistrée et conservée de manière sécurisée, dans le respect des règles d'archivage.

Un procès-verbal est établi par un service de sténotypie présent en visioconférence lors de la séance, et relu par l'ensemble des membres du conseil dans les mêmes conditions qu'habituellement, conditions définies dans le règlement intérieur du conseil municipal.

**Publicité des séances tenues en visioconférence :**

Le caractère public de la réunion sera réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct via le site internet de la Ville, retransmission dont il sera fait mention dans la convocation et sur le site de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'organisation du conseil municipal en visioconférence telles que décrites ci-dessous.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123912-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	52	1	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-246
objet : Règlement intérieur du Conseil municipal - mandat 2020-2026
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Règlement intérieur Mandat 2020-2026

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

**Absent-e-s :**

Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Danielle CARASCO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L2312-1, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1, L2121-22-1,

Vu la délibération 2020-190 du 10 juillet 2020 constituant une commission préparatoire ad-hoc,

Vu les travaux remis par la commission ad-hoc,

Selon l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit, dans un délai de six mois suivant son installation, son règlement intérieur.

Document de référence du processus délibératif municipal, le règlement intérieur définit le fonctionnement et l'organisation du conseil municipal et de ses instances préparatoires, dans le respect et en complément des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Il précise les modalités d'information et d'expression des groupes politiques et conseillers municipaux.

Lors de la séance du 10 juillet 2020, une commission préparatoire ad hoc a été constituée dans le respect des expressions des groupes politiques présents au conseil municipal, celle-ci s'est réunie les 22 septembre et 6 octobre 2020. Le projet de règlement élaboré par cette commission a été remis à monsieur le maire le 15 octobre 2020 et a fait l'objet d'un arbitrage.

Le règlement intérieur proposé comporte 23 articles répartis en cinq parties :

- la tenue des séances du conseil municipal,
- la votation,
- les commissions,
- les questions orales, vœux,
- les dispositions diverses.

La commission préparatoire prend fin dès l'adoption du règlement intérieur par le conseil municipal.

Une fois le règlement intérieur voté, il s'impose à l'ensemble des membres du conseil municipal. Le non-respect des règles et des procédures définies peut entraîner la remise en question des délibérations votées en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123950-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Prend acte			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-262
objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité des femmes et des hommes de la ville de Villeurbanne pour l'année 2020
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'article Art. L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu : L'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu : La délibération D-2020-285 portant rapport sur les orientations budgétaires 2021

En signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la ville de Villeurbanne s'est engagée à lutter contre les inégalités et les discriminations de genre, en prenant en compte leurs articulations avec d'autres inégalités liées aux conditions sociales, à l'origine, à l'orientation sexuelle, au handicap et à l'âge.

Cet engagement nous oblige. Dans un souci d'exemplarité, il s'agit d'abord d'interroger et de faire évoluer nos propres politiques publiques pour que nos actions produisent plus d'égalité, luttent contre les inégalités et les discriminations de genre.

En complément, l'action municipale peut être un levier pour faire évoluer les pratiques des acteurs institutionnels ou associatifs du territoire.

Ce rapport annuel, dont la présentation au conseil municipal préalablement au débat budgétaire a été rendu obligatoire par la loi du 4 août 2014, présente la situation en matière d'égalité femmes hommes dans l'emploi au sein de la collectivité ainsi que des politiques menées par la Ville dans ce domaine.

Le rapport propose d'abord un focus sur les réalisations concrètes de mi 2019 à mi 2020 :

- les ressources du site internet dédié à la lutte contre les discriminations : [nondiscrimination.villeurbanne.fr](http://nondiscrimination.villeurbanne.fr)
- deux nouvelles éditions de la campagne de communication contre les préjugés,
- la rencontre annuelle des partenaires de l'égalité femmes hommes qui en 2020 a eu lieu dans les locaux réaménagés du planning familial 69,
- les principaux constats et actions menées en matière d'égalité dans l'emploi des femmes et des hommes au sein de la ville de Villeurbanne,
- dans le domaine de la culture, la mise en place d'un groupe d'échanges de pratiques réunissant des équipements culturels villeurbannais, les initiatives prises par l'École nationale de musique de Villeurbanne, le Rize et le réseau de lecture publique,
- l'action menée par Office du sport villeurbannais pour intégrer l'égalité Femme/Homme dans son action,
- les nouvelles dénominations de rue et d'équipements au nom de Françoise Héritier, Agnès Varda et Alexandra David-Néel,
- les données sexuées de l'observatoire des discriminations.

La méthode et les moyens mis en œuvre par la Ville pour concourir à l'égalité femmes hommes sont ensuite présentés, dont les subventions aux associations féministes et de lutte contre les violences sexistes.

Arrivant au terme du plan d'action, un bilan récapitulant les actions entreprises depuis 2016 constitue un point d'étape pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action en matière d'égalité femmes hommes.

Le rapport 2019 de situation comparée de l'emploi des femmes et des hommes dans la collectivité se trouve en annexe.

Il présente des données sexuées selon les indicateurs définis par l'arrêté du 23 décembre 2013 concernant les effectifs, la carrière des agents, le temps de travail, les rémunérations, la prévention des risques professionnels et la formation des agents. Le rapport se base sur les données de l'emploi en 2019 des 3 collectivités représentées au sein du même Comité technique paritaire (CTP) : la Ville, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et l'École nationale de musique (ENM).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité Le conseil municipal prend acte de la communication

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123918-AU-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Prend acte			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-267
objet : Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2020
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011

Vu : l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales

La Ville de Villeurbanne est engagée depuis de nombreuses années dans une politique en faveur du développement durable. Cet engagement s'illustre par différentes formes telles que l'adhésion à des initiatives nationales et internationales (Charte des villes européennes pour la durabilité, dite d'Aalborg, Convention des maires pour une énergie locale durable, Convention des maires pour l'adaptation au changement climatique, pacte pour la mise en œuvre de la Convention citoyenne,...).

Localement, le conseil municipal a adopté le 21 février 2011 son premier Plan Climat – Energie Territorial (PCET) pour la période 2010-2014, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ». Le deuxième plan d'action en faveur de la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air a été adopté le 28 septembre 2017 sous la forme d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) volontaire pour la période 2016-2020. Par ailleurs, lors du conseil municipal du 17 octobre 2016, la ville de Villeurbanne a adopté son deuxième Plan de Déplacement Administration (PDA) pour la période 2016-2020.

La loi « Grenelle 2 » et son décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 rend obligatoire un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités de plus de 50 000 habitants avec une première application pour le budget 2012. « Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable. Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité. Le bilan des politiques publiques des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. » Ce bilan intègre également « une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes ».

Depuis 2010, un rapport « Développement Durable » est présenté chaque année au conseil municipal, structuré autour des cinq enjeux du référentiel national des territoires en développement durable. En lien avec les débats sur le budget prévisionnel 2021, ce rapport permet d'avoir un aperçu sur les objectifs fixés, les actions conduites durant l'année qui vient de s'écouler, ainsi que les perspectives à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de prendre acte du rapport 2020 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123913-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-285
objet : Rapport sur les orientations budgétaires 2021
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Annexe A Dépenses, Annexe A Recettes, Annexe B Dépenses, Annexe B Recettes

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Jacques VINCE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux lois des 6 février 1992, 7 Août 2015 et 22 Janvier 2018, un débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (BP). Le vote du BP 2021 devrait intervenir lors du conseil municipal de décembre 2020. Le présent document est le fondement d'un débat qui est une réflexion globale à caractère financier et stratégique. C'est le budget primitif 2021 présenté par la suite, qui définira plus précisément les éléments budgétaires.

Après une analyse rétrospective de la situation financière de la Ville (I), seront abordés les données économiques majeures qui déterminent le contexte de la préparation du budget primitif 2021 ainsi que les principales mesures du projet de loi de finances 2021 de l'Etat (PLF 2021) connues à ce jour, intéressant les collectivités locales (II), et pour finir, les éléments de cadrage financiers et budgétaires (III) qui constituent les éléments directeurs de la préparation budgétaire 2021.

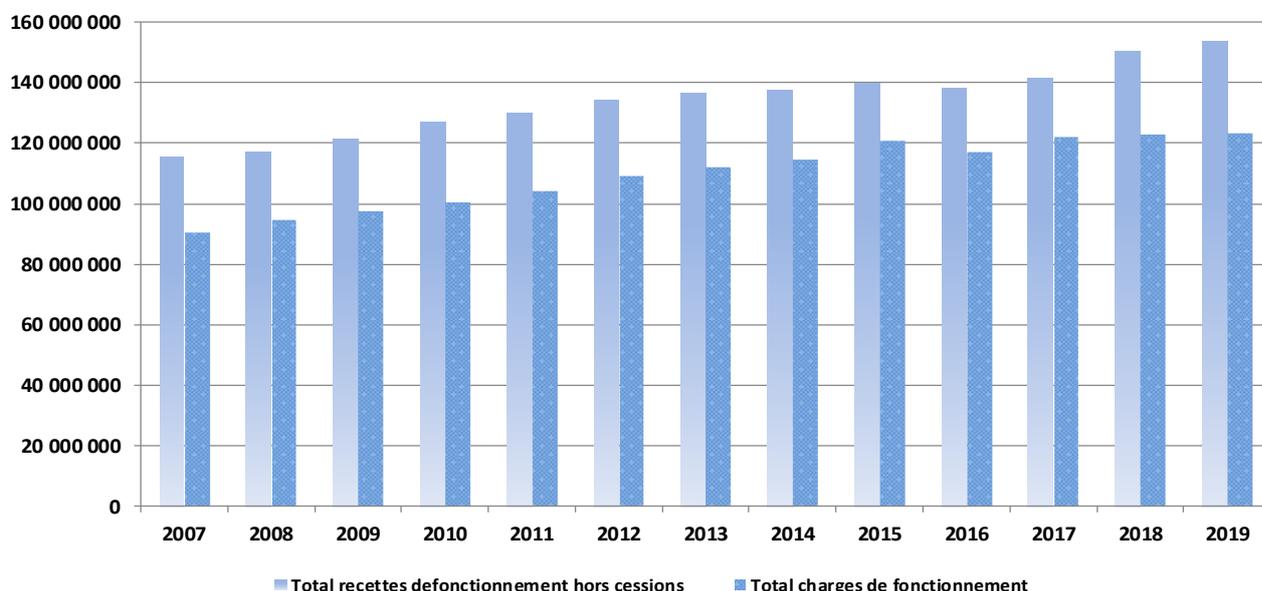
Cet exercice sera marqué par les incertitudes contextuelles sanitaires et économiques mais aussi et surtout par la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation dans son volet compensatoire pour les collectivités.

## **I) LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE**

Les éléments servant de base aux développements ci-après, relèvent des comptes administratifs (CA) antérieurs et des données provisoires de l'exercice 2020. Les retraitements réalisés par rapport aux chiffres bruts des CA sont précisés.

### **A Les fondements de la situation financière villeurbanaise au 31/12/2019**

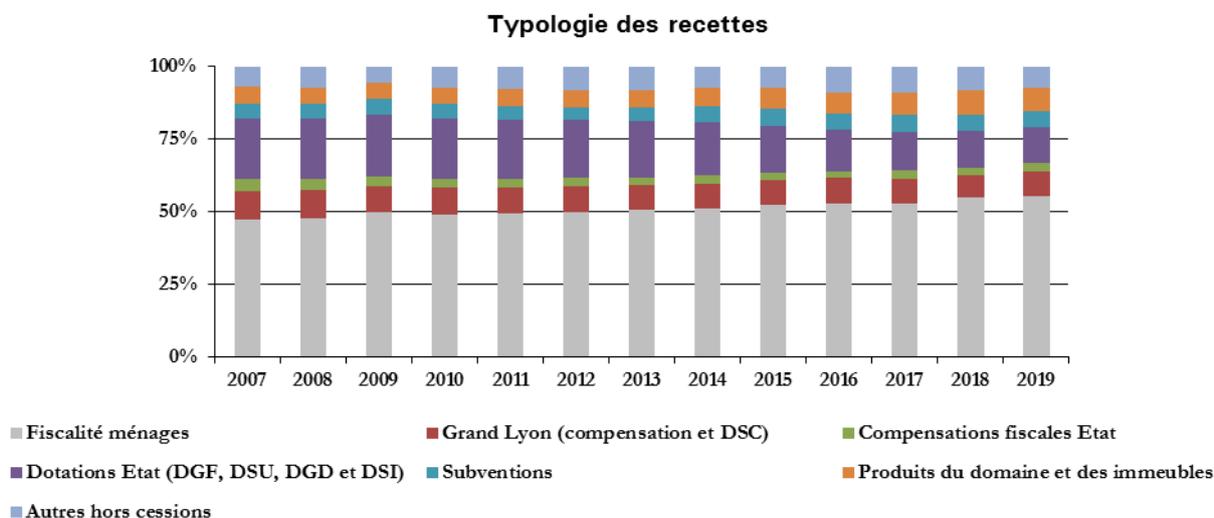
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la ville, hors le produit des cessions des biens relevant de l'actif qui est réintégré en investissement, ont progressé en 2019 (+2,32 %) de même que les dépenses de fonctionnement dans une moindre mesure (+0,38 %). Le graphique ci-dessous porte sur la totalité des recettes, retraitées des cessions, et dépenses réelles de fonctionnement en M€. La tendance à la croissance des dépenses s'est amenuisée depuis 2014 avec le plan d'économie imposé par l'Etat de 2014 à 2017, à travers une action sur les recettes des collectivités territoriales puis par une contrainte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.



#### 1) En matière de recettes de fonctionnement

Entre 2007 et 2019, les recettes globales hors cessions de la collectivité sont passées de 115,19 M€ à 153,7 M€ soit une hausse globale de 30,4 %. Sur la même durée, les recettes de gestion courantes<sup>1</sup> croissent de 33,9 %. Si l'on s'en tient aux seules recettes courantes, le pourcentage d'évolution en 2019 par rapport à 2018 est de +3,34 % alors que la moyenne géométrique de la période 2007/2019 était de 2,46 %.

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement, cessions incluses, représentaient 1 071 € par habitant contre 1 038 € en 2018. La comparaison réalisée sur la base de données provisoires 2019 donne le chiffre de 1 347 € en moyenne pour la strate des communes de plus de 100 000 habitants hors Paris<sup>2</sup>. Hors les cessions de biens mobiliers et immobiliers, les recettes de la ville possèdent la structure suivante :



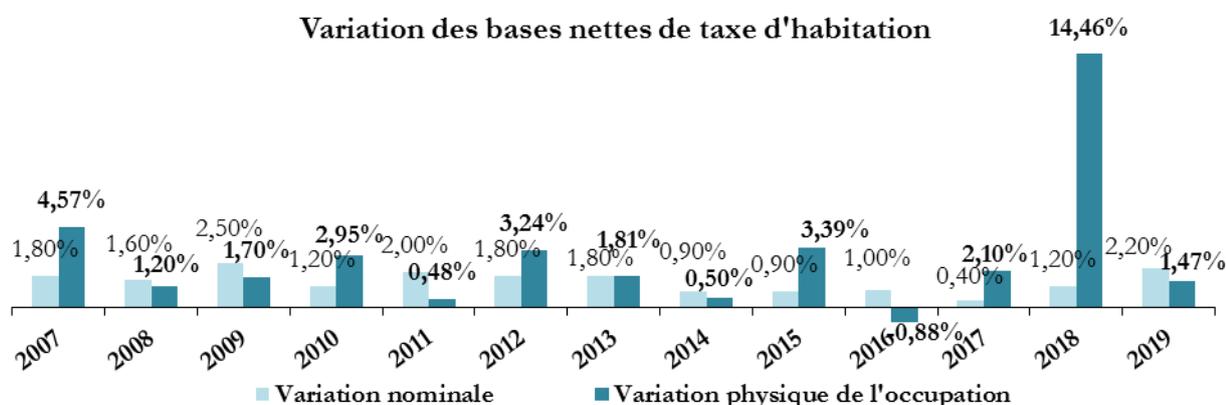
Cette structure donne à la collectivité des marges de manœuvre limitées et rend sa situation sensible à toute évolution majeure de ces ressources.

La fiscalité directe locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation) demeure le premier poste de ressources de la collectivité. Elle représentait, hors rôles supplémentaires et complémentaires, 47,1 % des RRF hors cessions au CA 2007 et 55,11 % au CA 2019. Cette évolution du poids en termes de valeur relative est la résultante de la hausse du produit fiscal sur la période, lui-même fonction des évolutions de taux, abattements et bases mais aussi en creux, de la baisse de la part des concours de l'Etat sur l'ensemble de nos recettes.

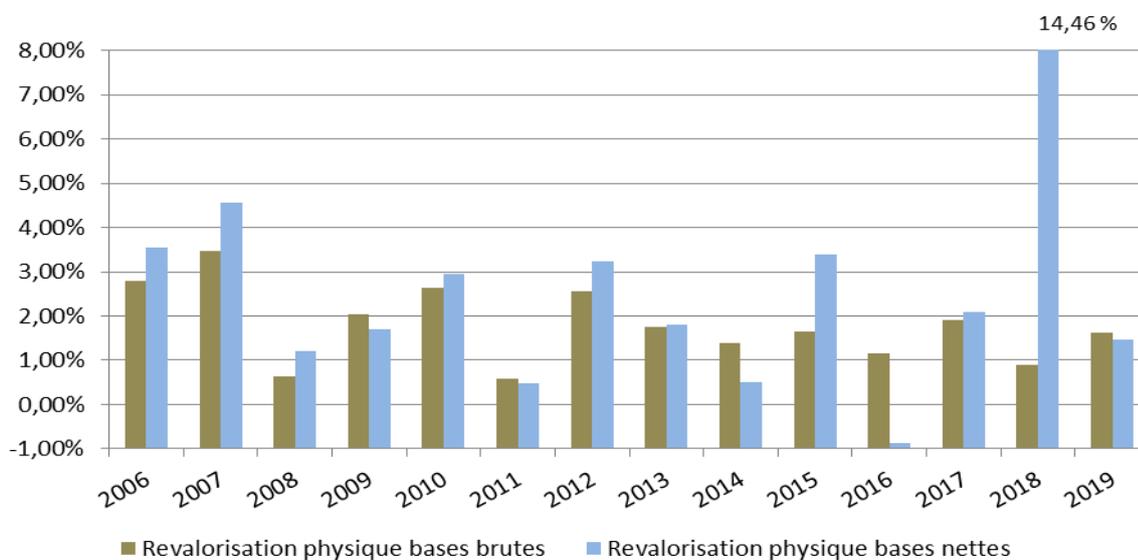
L'évolution des bases fiscales auquel est appliqué le taux voté par le conseil, relève de deux facteurs, évolution nominale et évolution physique.

La variation nominale des bases est issue de la loi. C'est l'inflation calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 qui est retenue pour être appliquée lors de l'exercice N à la base fiscale existante soit pour 2019, +2,2 %, le coefficient plus élevé depuis 2009.

La variation physique intègre l'évolution du parc immobilier sur le territoire communal (constructions, améliorations et démolitions) et son occupation réelle. En matière de Taxe d'Habitation (TH), la variation physique 2019 est de 1,47 %. La révision de l'Abattement Général à la Base (AGB) qui a été ramené du taux dérogatoire de 28,09 % au taux légal maximum de 15 % a conduit à une hausse significative des bases de TH de 14,46 % en 2018. Hors cet effet AGB, la hausse aurait été de 0,94 %. Pour mémoire, la moyenne sur la période 2008/2017 était +1,65 %.

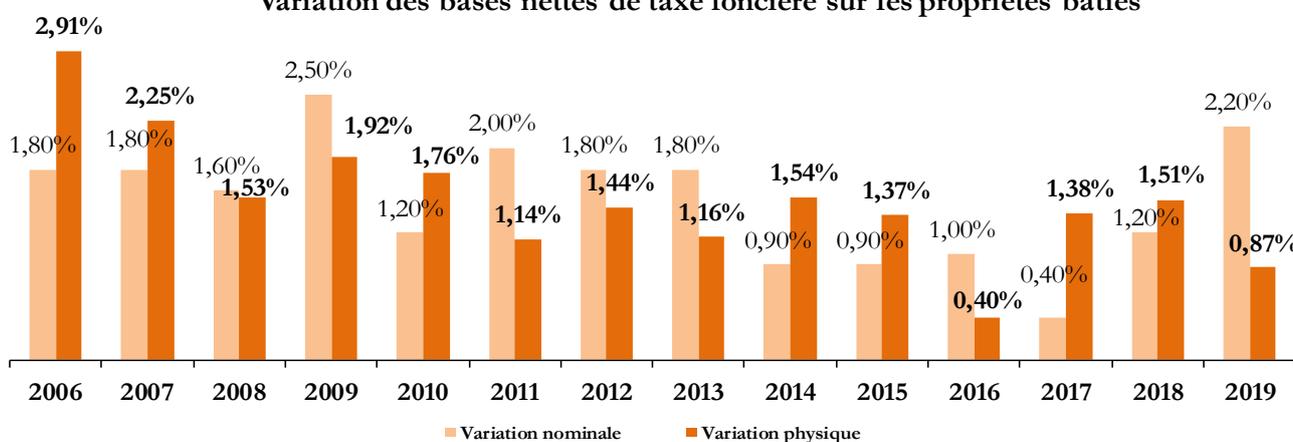


Le calcul des bases nettes prend en compte la situation familiale des contribuables, paramètre qui rend complexe l'analyse des évolutions. En effet, l'écart entre l'évolution physique des bases brutes fondé sur la valeur locative cumulée des locaux occupés et l'évolution physique des bases nettes, après prise en compte de la situation particulière des contribuables n'est pas obligatoirement corrélé. De même, le lien n'est pas effectif entre l'évolution annuelle des bases fiscales et celle de la population car les données du recensement de l'Insee sont établies avec un décalage de 3 ans.



La variation physique de la base nette de taxe foncière bâtie en 2019, hors revalorisation nominale, est elle aussi en hausse (+0,87 %). Cette hausse est inférieure à la moyenne constatée sur la période 2008/2018 soit 1,38 %. Ce niveau d'évolution reste inférieur à ceux connus antérieurement à la crise de 2008. Au niveau national, les bases physiques hors revalorisation nominale de foncier bâti ont évolué de 0,5 %<sup>3</sup>, progression inférieure à celle connue à Villeurbanne.

#### Variation des bases nettes de taxe foncière sur les propriétés bâties



Pour mémoire le produit fiscal 2019, hors rôles supplémentaires, était de 84,7 M€ dont 43,41 M€ de taxe d'habitation et 41,22 M€ de taxe foncière bâti.

Concernant les taux de fiscalité, ils sont restés stables au plan communal de 2009 à 2017. Les hausses, intervenues en 2009, étaient respectivement de 2,48 % pour la TH et 3,51 % pour le foncier bâti. Sur la même période, le taux de TH perçu par l'ensemble des structures publiques sur le territoire de Villeurbanne, est passé de 27,94 % à 29,45 % soit une hausse de 5,4 %, celui du foncier bâti a augmenté de 14,6 % passant de 24,48 à 28,04 %. Les bénéficiaires du produit de la fiscalité ont évolué sur la période du fait de la réforme de la taxe professionnelle et de la métropolisation. Celle-ci a conduit à une allocation nouvelle de certains produits de la fiscalité directe locale. Ainsi la métropole de Lyon s'est vue réattribuer en 2011 le produit de la TH et en 2015 le produit du foncier bâti, auparavant affectés au Conseil Général du Rhône.

Taxe d'habitation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Villeurbanne</b>	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	21,50%	18,94%	18,94%
<b>Métropole de Lyon</b>	0,00%	7,25%	7,25%	7,25%	7,25%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%
<b>Autres</b>	0,112%	0,164%	0,208%	0,259%	0,298%	0,340%	0,371%	0,344%	0,326%	0,285%
<b>CG Rhône</b>	6,370%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Total TH</b>	<b>27,98%</b>	<b>28,91%</b>	<b>28,96%</b>	<b>29,01%</b>	<b>29,05%</b>	<b>29,45%</b>	<b>29,48%</b>	<b>29,45%</b>	<b>26,88%</b>	<b>26,84%</b>

Taxe foncière bâti	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Villeurbanne FB</b>	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	16,21%	18,91%	18,91%
<b>Métropole de Lyon</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	11,58%	11,58%	11,58%	11,58%	11,58%
<b>Autres</b>	0,084%	0,124%	0,153%	0,189%	0,218%	0,249%	0,272%	0,252%	0,239%	0,279%
<b>CG Rhône</b>	6,09%	9,47%	9,47%	11,03%	11,03%	0,00%	0,00%	0%	0%	0%
<b>CR Rhône Alpes</b>	2,12%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Total FB</b>	<b>24,50%</b>	<b>25,80%</b>	<b>25,83%</b>	<b>27,43%</b>	<b>27,46%</b>	<b>28,04%</b>	<b>28,06%</b>	<b>28,04%</b>	<b>30,73%</b>	<b>30,77%</b>

En 2018, l'évolution de l'AGB combinée, au rééquilibrage de la pression fiscale à travers la modification des taux, a conduit à une baisse du taux global de taxe d'habitation de -8,75 % et à une hausse du taux de foncier bâti de 9,58 %. L'évolution annuelle 2018/2019 est quasi-nulle, +0,13 pour le FB et -0,15 % pour la TH provenant uniquement des taux appliqués par le Sygerly.

Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, l'exercice 2019 laisse apparaître une reprise après le coup d'arrêt constaté en 2018. Cette taxe est assise sur les constructions nouvelles et transactions sur le bâti existant. Elle est liée au marché immobilier lui-même corrélé aux taux bancaires, prix de l'immobilier, à la législation fiscale et aux spécificités du marché local.

#### Évolution du produit des droits de mutation entre 2007 et 2019 :



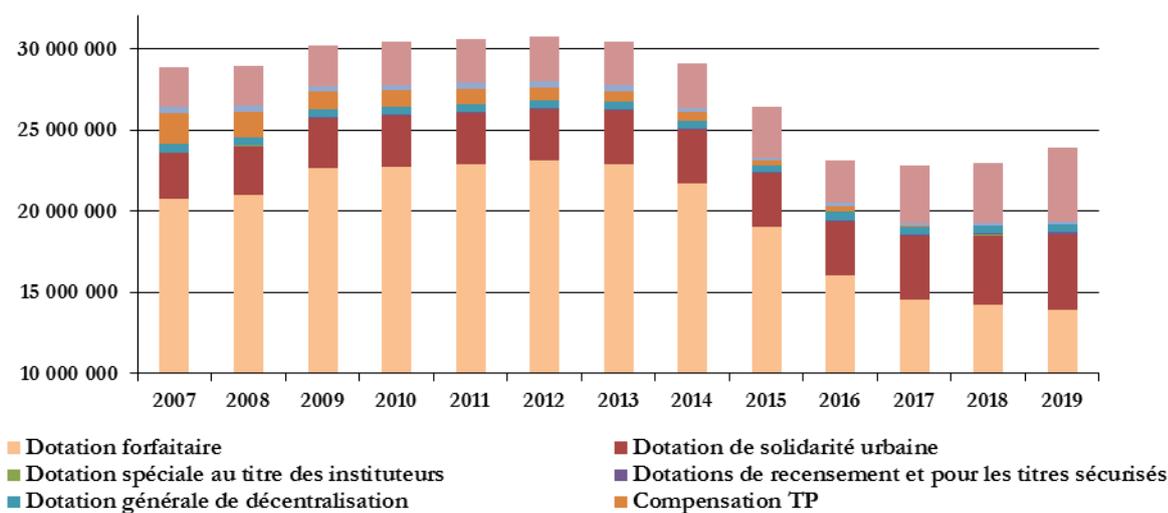
La hausse de 18,7 % en 2019 est supérieure à la tendance nationale toutes collectivités confondues (+9,8 %)<sup>4</sup>.

Le deuxième poste de recettes de la collectivité concerne les dotations et compensations de l'État qui résultent de :

- transferts de compétences générant des charges compensées par des dotations de l'Etat,
- modifications législatives de dispositions fiscales préexistantes, qui venant réduire les recettes de la collectivité, sont compensées (exonération pour conditions financières de taxe foncière bâti ou de taxe d'habitation...),
- procédures visant à assurer une péréquation entre collectivités en fonction notamment de leur richesse estimée.

Ces dotations et compensations représentaient 25,04 % en 2007 des recettes réelles de la ville hors cessions et 15,57 % en 2019. Cette évolution est essentiellement la résultante de la baisse régulière des dotations ces dernières années et de l'évolution des autres postes de recettes.

### Evolution des dotations et compensations



La loi de Finances pour 2009 avait institué un dispositif visant à ce que le montant global des concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales progresse au même rythme que la norme que l'État se fixait pour ses propres dépenses. Au sein de l'enveloppe globale, chaque dotation évolue avec ses propres règles; cependant pour respecter l'enveloppe globale, certaines dotations doivent servir de variable d'ajustement et sont donc réduites indépendamment des règles qui fixaient initialement leur évolution. Alors que la norme d'évolution était initialement positive, pas de hausse supérieure à l'inflation, elle est devenue une norme « zéro valeur-zéro volume » conduisant à stabiliser le montant des concours en valeur absolue sauf évolution législative spécifique. La Dotation Forfaitaire, la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) mais aussi les compensations d'exonérations de fiscalité faisaient parties de ces variables d'ajustement.

En outre dès 2014, l'Etat a accentué son action en vue de réduire le déficit public commençant, dans un premier temps, à mettre en œuvre un plan d'économie qui faisait participer l'ensemble des acteurs publics et notamment les collectivités territoriales. Cette participation se faisait via la Dotation Forfaitaire, réduite en sus de son rôle de variable d'ajustement. Etabli initialement sur les exercices 2014 et 2015 à 1,5 Milliard € annuel d'économies. Ce plan a été fortement accentué dès l'exercice 2015 dans son ampleur (11,5 Milliards € en plus des 1,5 Milliard de 2014) et sa durée prorogée jusqu'en 2017.

L'impact de ce plan d'économie dans sa première version en 2014 a été de 1 M€ de perte de Dotation Forfaitaire pour la ville, de 2,49 M€ en 2015 pour la première année du plan révisé, 2,55 M€ en 2016 et 1,29 M€ en 2017. Ce dernier exercice a vu la mise en œuvre d'une réduction de 50 % de l'effort demandé aux communes.

Certaines de ces variables d'ajustement utilisées pour respecter l'objectif, sont des compensations ou dotations votées en contrepartie de suppressions de recettes ou compensations de charges imposées aux collectivités par la loi.

L'ensemble constitué des dotations forfaitaire, solidarité urbaine (DSU), spéciale instituteur, globale de décentralisation passe de 24,1 M€ en 2007 à 19,18 M€ en 2019, soit une baisse de -20,4 % et 4,92 M€ sur la durée. Cet ensemble de dotations a connu un pic à 26,75 M€ en 2012 et depuis une baisse continue jusqu'à 2018 où il a recommencé à progresser (+0,27 %) par rapport à 2017. En 2019, cet ensemble a continué de croître de 0,17 % soit +34 K€.

La Dotation de Solidarité Urbaine réformée depuis 2017 participe de cette stabilisation. En effet, la modification de la pondérations des critères de répartition utilisés pour son calcul donnant une poids plus important à la quote-part des revenus (25 contre 10 %) au détriment du potentiel financier (45 à 30 %), l'augmentation de l'enveloppe à répartir prévu par les lois de finances successives et la réduction du nombre de bénéficiaires ont conduit à une progression de 38,4 % soit 1,28 M€ % depuis 2016. Il est à noter que la baisse de dotation forfaitaire au titre de variable d'ajustement (-1,03 M€) de 2017 à 2019 vient absorber en partie la hausse de la DSU.

Cette baisse de la dotation forfaitaire ramène celle-ci en 2019 à 13,94 M€ au lieu de 14,21 M€ en 2018 soit -1,94 %. La DGF est stable avec 123 € par habitant à Villeurbanne contre 209 € en moyenne nationale (communes de 100 000 habitants et plus hors Paris).<sup>5</sup> La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui regroupe Dotation Forfaitaire et DSU ramenée à l'habitant évolue à la hausse de 0,48 % au niveau national contre +0,13 % pour Villeurbanne.

Les compensations liées à la fiscalité (taxe professionnelle, habitation, foncier bâti) par rapport à 2018 augmentent de 3,77 M€ à 4,75 M€ soit une hausse de 23 % ou 0,88 M€ en valeur absolue. Cette variation est due à la normalisation du taux d'abattement général à la base; cela a eu pour effet d'augmenter mécaniquement le montant de la base fiscale exonérée en 2018 soit un impact spécifique de plus de 0,64 M€ en termes de compensation en 2019.

Cependant, en contrepoint il faut noter que la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP) a disparu définitivement en 2018. Cette variable d'ajustement s'élevait à 1,93 M€ en 2007 s'est vue réduite chaque année au titre de variable d'ajustement.

Ce caractère de variable d'ajustement, s'applique aussi à d'autres dotations ou compensations. Il en est ainsi du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui a disparu en deux ans, 0,24 M€ en 2017 et une attribution nulle en 2019.

Concernant la compensation pour exonération de la taxe foncière bâtie pour des raisons sociales et de revenus, la ville aurait dû percevoir théoriquement 0,65 M€ en 2019, elle aura encaissé 0,18 M€ après application des réfections cumulées soit moins de 28 % du montant théorique.

De 2007 à 2019, l'ensemble des dotations et compensations servies par l'Etat sont passées de 28,83 à 23,93 M€ avec un pic en 2012 à 30,75 M€. L'évolution 2019/2018 est de +4 % soit + 0,92 M€ de hausse. Rapportés à la population, les concours de l'État par habitant progressent à nouveau de 153,3 € en 2018 à 159,2 € en 2019. Cependant, cela reste bien inférieur au produit 2009 de 214 € par habitant.

Au regard des évolutions successives en matière de dotations et des mesures de stabilisation des dépenses publiques, le bilan suivant peut être fait sur le mandat.

REDUCTION ANNUELLE EN M€ / année précédente							
Montants	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total cumulé
<b>Plans d'économies (plan 2014/2015 puis plan 2015/2017)</b>	1,00	2,49	2,55	1,29	0,00	0,00	7,3
<b>Norme "Zéro volume zéro valeur"</b>	0,38	0,66	0,62	0,44	0,37	0,25	2,7
<b>FPIC</b>	0,31	0,26	0,35	0,32	-0,04	0,07	1,3
<b>TOTAL CUMULE PAR ANNEE</b>	<b>1,7</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>	<b>2,0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>11,3</b>

Les deux plans d'économies successifs sur 2014/2017, ont conduit sur leur durée à une perte de 7,3 M€ pour la collectivité. Ceci représente sur la période 2014/2019, 32,5 M€ en termes de capacité de dépenses cumulées.

Si ces plans se sont achevés en 2017, le respect de l'enveloppe normée reste d'actualité et continue à produire ses effets notamment sur la Dotation Forfaitaire.

Les dotations et compensations versées par le Grand Lyon représentent 12,57 M€ en 2019. Il s'agit d'une part, de l'attribution de compensation issue du passage à la TPU en 2003 en légère baisse (-58 K€) avec les transferts de compétence intervenus (immeubles menaçants ruines, sécurité civile..) soit 8,95 M€. Et d'autre part, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est en hausse conséquente à 3,63 M€ soit + 28 % suite à la volonté de la Métropole de doubler l'enveloppe globale de 20 à 40 M€ sur 3 ans en refondant les critères de répartition actuels. Dans l'attente de cette évolution, le conseil de la Métropole a validé une évolution à 27 M€ de l'enveloppe 2019 avec une répartition modulée en fonction de l'évolution démographique des communes membres soit une recette supplémentaire de 0,8 M€ pour Villeurbanne.

L'ensemble des recettes ci-dessus représentent presque 79,2 % des recettes hors cessions au CA 2019 (121,76 M€).

Concernant les autres recettes, elles portent essentiellement sur :

- les produits du domaine, des services et ventes diverses (chapitre 70), qui passent de 5,93 M€ à 11,98 M€ entre 2007 et 2019. Cela représente 7,79 % de nos recettes réelles hors cessions au CA 2019. Le périmètre est évolutif avec notamment plusieurs reclassements de recettes, comme celles liées à l'occupation du domaine public de la ville (TNP, installations sportives mises à disposition des lycées et collèges). De même, alors que les droits de stationnement avaient

<sup>5</sup> Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2020: les finances des collectivités locales en 2020. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 120.

été reclassés dans le chapitre impôts et taxes (chapitre 73) en 2009, en 2018, un mouvement inverse a eu lieu avec la mise en place du Forfait Post Stationnement qui, dépénalisant le stationnement, conduit à rapatrier le produit de cette activité au chapitre 70. En 2015, deux types de recettes avaient été basculés vers le chapitre 70, le remboursement par la métropole de Lyon des frais d'entretien des espaces verts du Tonkin (anciennement au chapitre 74) et le remboursement des coûts des personnels mis à disposition de structures (anciennement chapitre 013). A cela s'ajoutait la prise en compte du dispositif des rythmes périscolaires en année pleine. L'exercice 2016 avait été lui, marqué par un mouvement social dans les restaurants scolaires qui avait amoindri le produit perçu lié à cette activité; par contrecoup, lors de l'exercice 2017 cette recette avait fortement augmenté.

Au-delà des changements de périmètres réglementaires, l'évolution de la tarification des services, basée notamment sur les capacités contributives des usagers (quotient familial) et la fréquentation expliquent une partie des variations.

### Evolution des produits des services et du domaine

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Services et du domaine</b>	5 935 982	5 803 487	6 206 131	6 197 723	6 849 688	7 268 657	7 431 212	8 112 704	9 665 379	8 951 789	9 650 588	12 205 569	11 977 481
<i>dont redevances services périscolaires 7067</i>	2 255 735	2 117 305	2 225 783	2 223 617	2 376 208	2 578 359	2 562 730	3 181 443	3 530 820	3 179 226	3 854 873	4 167 828	3 961 535
<i>dont redevances occupation domaine public 70323</i>	763 834	778 954	904 598	1 061 731	904 955	890 314	917 637	905 762	931 894	950 312	893 872	928 845	1 082 294
<i>dont redevances à caractère social 7066</i>	837 156	861 916	900 027	939 947	940 185	895 667	890 122	858 938	821 245	804 291	785 775	856 990	898 832
<i>dont stationnement payant 70321</i>	378 041	393 520	426 335									1 940 394	1 902 037

- les subventions versées par des tiers permettent de financer des actions menées par la ville ou en coordination avec ces financeurs. La Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse demeure le principal de ces financeurs. La disparition programmée des emplois d'avenir conduit à un tassement du montant perçu.

### Evolution des subventions de fonctionnement en masse

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Subventions</b>	5 871 573	5 990 404	6 479 724	6 600 681	5 965 076	5 979 149	6 285 291	7 603 308	8 139 814	7 966 744	8 599 828	8 405 351	8 105 677

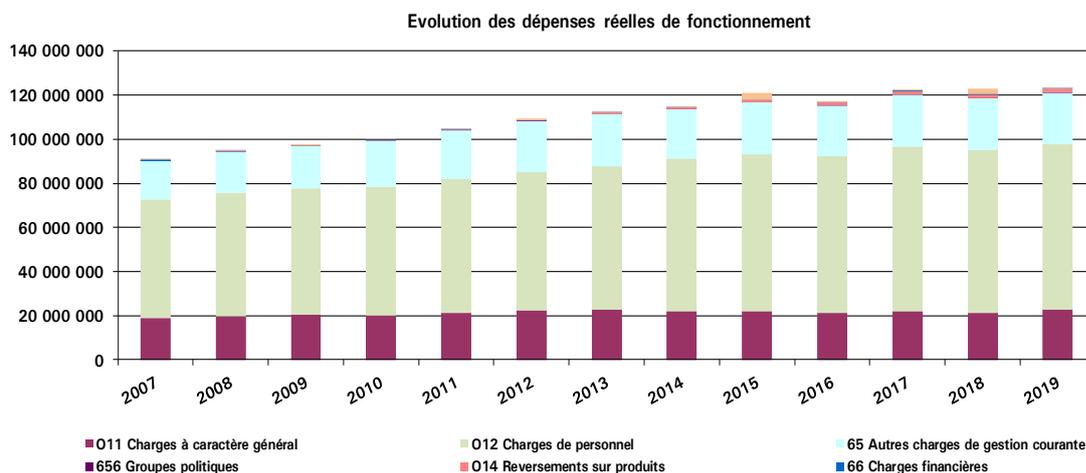
- la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TCFE). La réorganisation du marché de l'électricité a conduit à l'établissement de cette taxe sur la base des seules consommations d'électricité et non plus sur le coût de la facture. L'effet prix disparu et la sensibilisation générale à la recherche d'économie d'énergie expliquent des évolutions désormais très limitées.

### Evolution de la TFCE

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>TFCE</b>	1 885 921	2 020 540	2 127 192	2 149 726	2 180 887	2 149 485	2 269 781	2 236 580	2 176 873	2 213 674	2 234 557	2 218 758	2 179 492

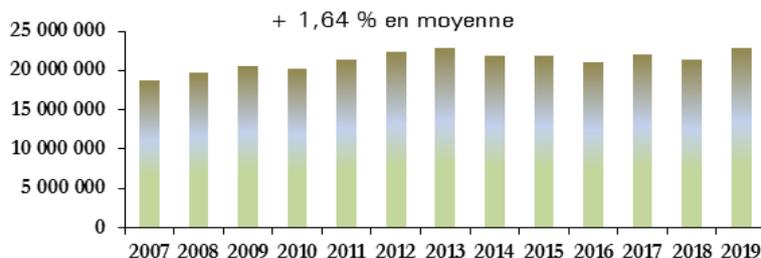
## 2) En matière de dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de Villeurbanne s'élevaient à 820 € par habitant contre 818 € en 2018. La moyenne de la strate des villes de plus de 100 000 habitants hors Paris était de 1 150 € par habitant<sup>6</sup>. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 35,9 % sur la période 2007/2019 et de 0,38 % par rapport à 2018 et de 2,59 % en moyenne sur la durée.



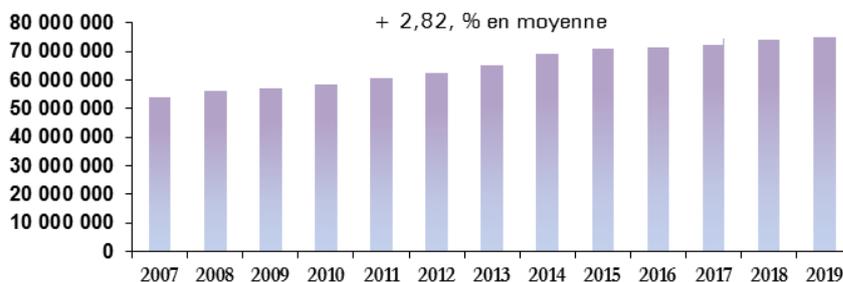
Les charges à caractère général (chapitre 011) sont en hausse par rapport à 2019 (+6,46 %). L'exercice est caractérisé par la réalisation de la manifestation des Invites à la différence de 2018. Ce chapitre représente environ 18,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. De 2007 à 2019, le chapitre 011 est passé de 18,77 à 22,82 M€ soit une progression annuelle moyenne de 1,64 % et 21,6 % au global.

### Charges à caractère général



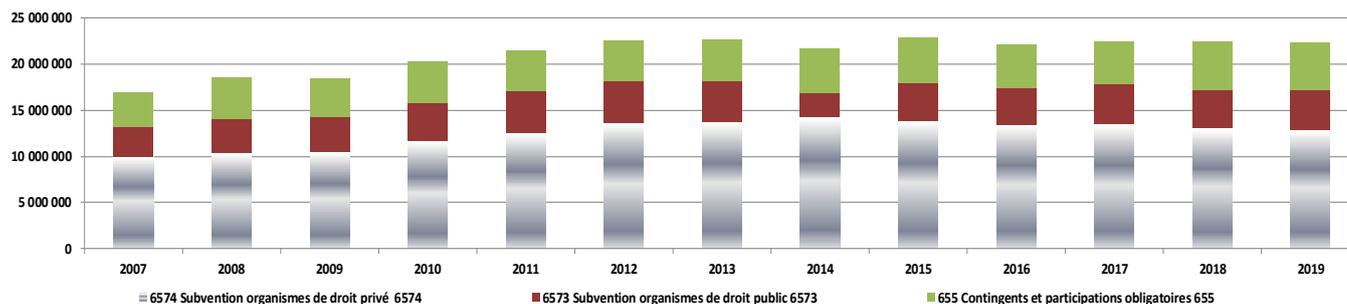
Les charges de personnel (chapitre 012) ont elles, progressé de 39,7 % sur la période 2007 à 2019, soit en moyenne 2,82 % par an passant de 53,7 M€ à 75,1 M€. La masse salariale augmente entre 2018 et 2019 de 1,7 % et représente 60,88 % des dépenses réelles de fonctionnement (60,1 % en 2018). L'évolution des dépenses de personnel entre 2018 et 2019 est quasi équivalente au niveau national pour le bloc communal (+1,6 %)<sup>7</sup>.

### Charges de personnel



Le troisième poste principal de dépenses relatif aux « Autres charges » chapitre 65, intègre notamment les subventions et participations (chapitre 65). Elles représentent 18,83 % des dépenses réelles de l'exercice. Ce chapitre est en baisse de -0,43 % mais en croissance moyenne sur la période 2007/2019 de 2,37 % par an. Les versements sont ajustés aux

besoins effectifs de certaines structures, ENM, CCAS. Ceci explique notamment le creux constaté dans la courbe en 2014. Concernant les subventions aux personnes de droit privé, elles diminuent de -1,85 % passant de 13,03 à 12,79 M€. De 2007 à 2019, la progression du chapitre 65 est de 32,4 % soit 2,37 % en moyenne (de 17,54 à 23,22 M€).



Les frais financiers (chapitre 66) relatifs à la dette et aux lignes de trésorerie peuvent être considérés comme stables au regard du faible montant de la baisse constatée entre 2018 et 2019 (-6 K€ à 0,225 M€ soit -2,66 %). Ce, alors même que le stock de dette a continué de croître. Le taux moyen de la dette était de 0,65 % au 31/12/2019.

Concernant les dépenses exceptionnelles (chapitre 67), elles portent sur des opérations qui ne relèvent pas de la gestion courante de la collectivité et de son activité normale (pénalités, créances devenues irrécouvrables, charges sur exercices antérieurs...). Ceci explique des variations fortes d'une année sur l'autre avec pour mémoire en 2015, une indemnité d'éviction immobilière conséquente et en 2018 l'impact du protocole transactionnel conclu avec les écoles privées. L'exercice 2019 conduit à un retour à un niveau plus habituel pour ce type de charges.

### Evolution des charges exceptionnelles

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Charges exceptionnelles</b>	49 940	68 219	100 259	360 272	134 480	258 730	422 122	234 234	2 467 369	191 070	189 779	2 290 635	210 025

Concernant l'objectif fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018/2022, visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est respecté pour l'exercice 2019. Le niveau de dépenses après retraitements légaux et contractuels est de 121,42 M€ alors que le seuil maximum 2019 était de 122,65 M€.

Les évolutions évoquées doivent être rapprochée du contexte démographique et inflationniste que connaît la ville. D'une part, une forte évolution de population est constatée sur un temps long qui va de 1999 à 2019 puisque le nombre d'habitants est passé, données officielles du recensement Insee, de 127 299 à 150 375 habitants (population totale) soit + 23 076 habitants (+18,1 % au total). Depuis 2009, date de la mise en œuvre du recensement réformé, l'évolution est en moyenne géométrique de 0,82 % par an. L'évolution 2019 par rapport à 2018 est plus faible (0,19 %). Cependant le chiffre, officialisé par l'Insee au 1er janvier 2019, est celui établi au 1er janvier 2016, en conséquence, la population réelle a pu évoluer depuis de façon différente.

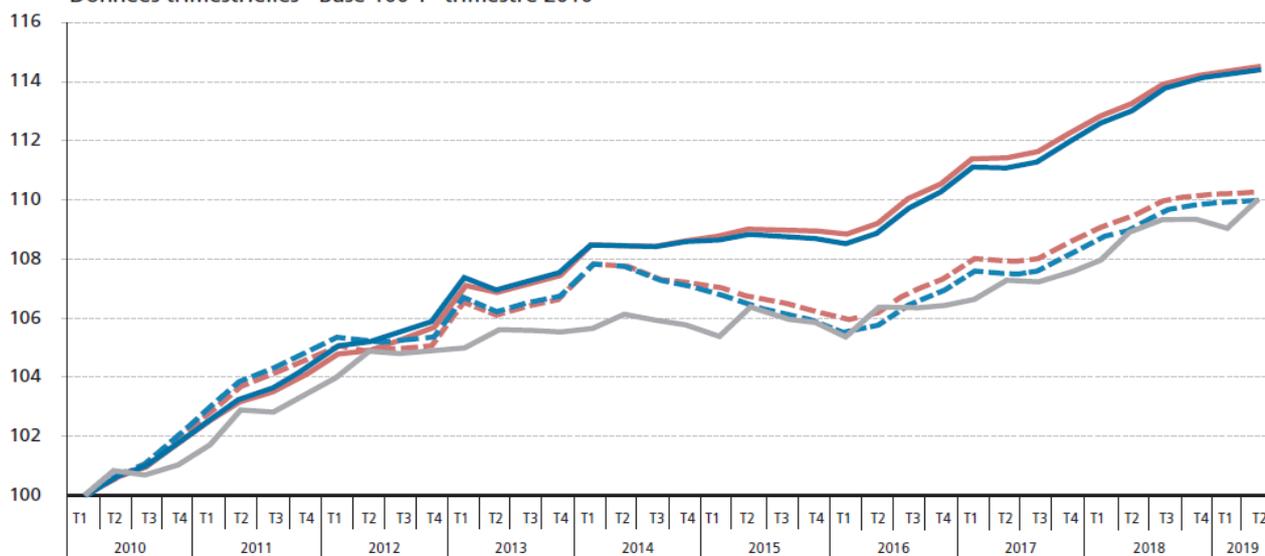
Si l'on rapporte cet indicateur de population aux données du compte administratif, il apparaît qu'en 2019, les charges de personnel (chapitre 012) se sont élevées à 499 € par habitant, les charges courantes (chapitre 011) à 152 € par habitant et les autres charges dont les subventions et participations (chapitre 65) à 154 €. Les évolutions respectives par habitant pour chacun des chapitres, entre 2009 (première année du recensement nouvelle formule) et 2019 sont de 20,99 % (012), 2,63 % (011) et 10,99 % (65). En valeur absolue, sur la même période la comparaison donne respectivement les valeurs suivantes 31,27 % (012), 11,35 % (011) et 20,42 % (65).

Sur la même période, l'ensemble des dépenses réelles en valeur absolue augmentent de 26,04 % et les recettes réelles hors cessions de 26,65 %. Rapportés à l'habitant, elles évoluent respectivement de 16,17 % et 16,73 %.

D'autre part, un second critère d'appréciation est l'impact de l'inflation. L'Association des Maires de France et la Banque Postale calcule un indice spécifique dit "panier du Maire" qui mesure l'inflation constatée pour les communes sur la base d'un ensemble de dépenses relevant de leurs compétences<sup>8</sup>. Le décalage reste constant avec l'indice des prix à la consommation appliqué aux ménages par l'Insee. De 2010 à 2018 l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières (communes de plus de 30 000 habitants) a progressé en moyenne de 1,49 % par an alors que l'indice des prix à la consommation hors tabac progressait lui de 0,99 % en moyenne. Sur 1 an de juin 2018 à juin 2019, la progression est de 1,57 % pour les dépenses communales et 1,4 % pour les prix à la consommation hors tabac.

## INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES COMMUNES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

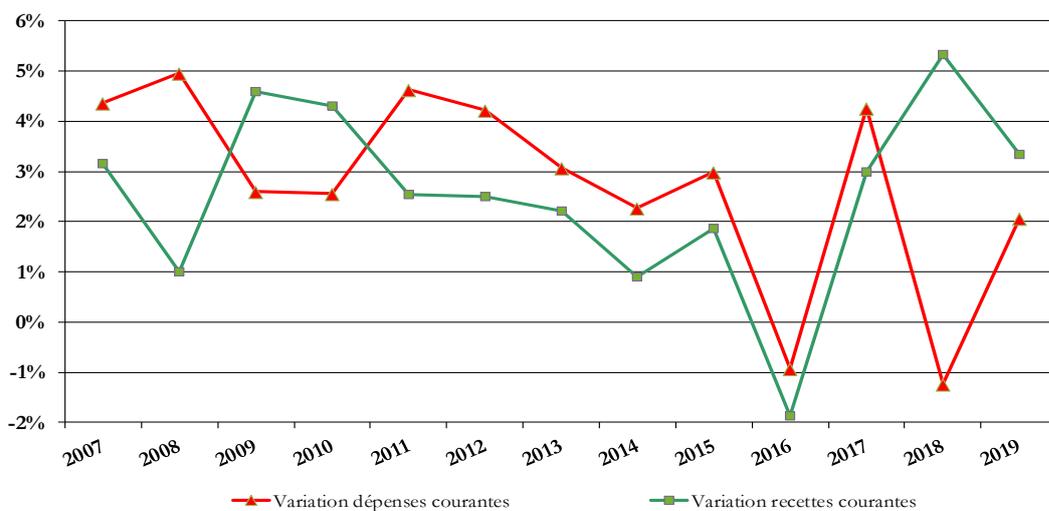
Données trimestrielles - Base 100 1<sup>er</sup> trimestre 2010



### 3) Les épargnes

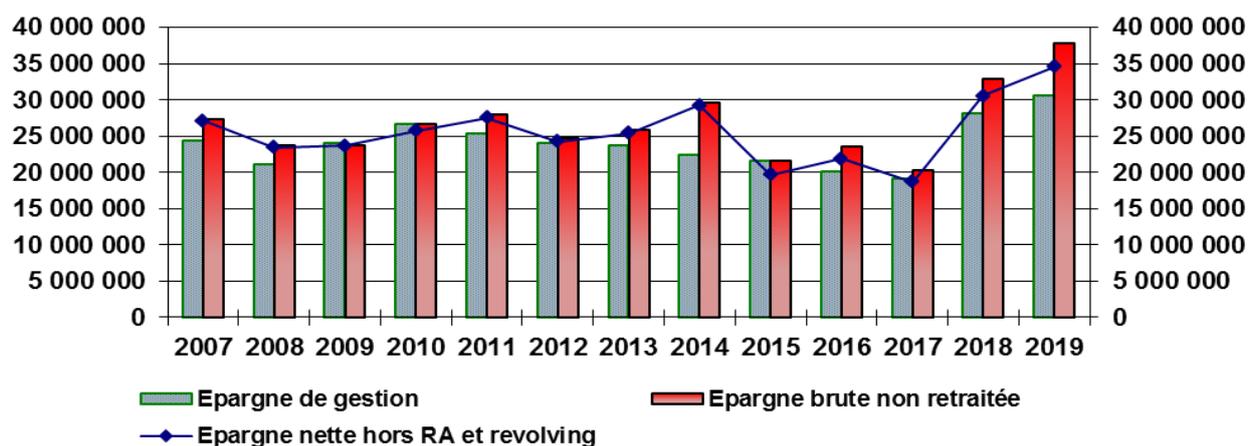
L'évolution des charges courantes sur un an (hors opérations financières et exceptionnelles) de 2,08 % est inférieure à celle des ressources courantes : + 3,34 %.

Evolution de la section de fonctionnement - Charges et recettes courantes



Cette évolution conduit à une hausse de l'épargne de gestion +8,74 %, 30,72 M€ soit + 2,47 M€ (en 2018, 28,25 M€). L'épargne brute hors cessions, progresse de 11,02 % soit +3 M€ à 30,4 M€. L'absence d'opération exceptionnelle majeure permet de venir accroître l'épargne brute par rapport au niveau d'épargne de gestion. Au niveau national, le secteur communal aurait connu en 2019 une hausse de l'épargne brute de 4,7 %<sup>9</sup>. Cette dernière donnée ne peut être comparée qu'à la seule épargne brute villeurbanaise non retraitée des cessions qui augmente de 14,6 %. L'épargne brute se voit donc confortée en 2019.

### Evolution des épargnes, cessions incluses



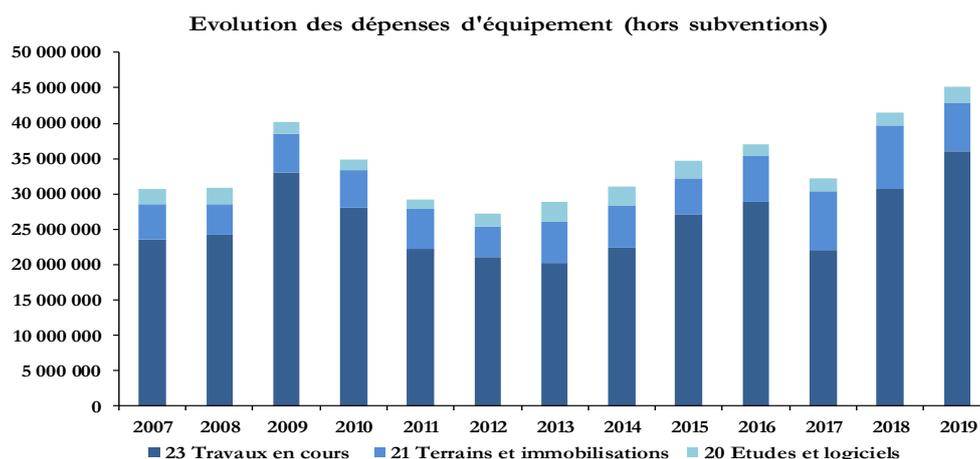
Les soldes intermédiaires de gestion repris dans le tableau suivant sont calculés hors les cessions.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne de gestion courante	25 358 792	24 188 973	23 791 436	22 476 249	21 619 583	20 111 584	19 233 817	28 252 961	30 722 164
Résultat exceptionnel	163 773	485 101	325 245	215 100	-2 741 734	1 324 911	155 473	-641 177	-97 790
Résultat financier	-51 429	-32 566	-33 966	-40 849	-38 321	-89 010	-141 792	-230 226	-225 055
Epargne brute hors cessions (EB)	25 471 136	24 641 509	24 082 715	22 650 500	18 839 527	21 347 485	19 247 499	27 381 558	30 399 319
Epargne nette ( EB - Capital de la dette)	25 071 136	24 241 509	23 682 715	22 250 500	16 976 211	19 698 548	17 608 993	24 994 730	27 254 662

Les opérations de gestion courante constituent la base du résultat excédentaire de fonctionnement. Il est donc important de veiller à l'évolution de celles-ci et éviter une dégradation trop importante des indicateurs de référence. L'épargne permet en effet, de financer une partie de l'investissement et maîtriser le recours à l'emprunt.

#### 4) Investissement et endettement

Les dépenses d'équipement brut (mouvements réels des comptes 20, 21 et 23) à hauteur de 45,14 M€, continuent leur progression + 8,75 % moindre cependant que celle constatée en 2018 (+ 29,1 %). Cela représente 300 € par habitant pour 2019. Sur le mandat 2008/2013, ce sont 191,2 M€ en matière d'équipement qui auront été dépensés soit 31,9 M€ par an en moyenne. Sur le mandat qui s'est achevé, la moyenne est de 36,94 M€ par an soit au total 221,62 M€.

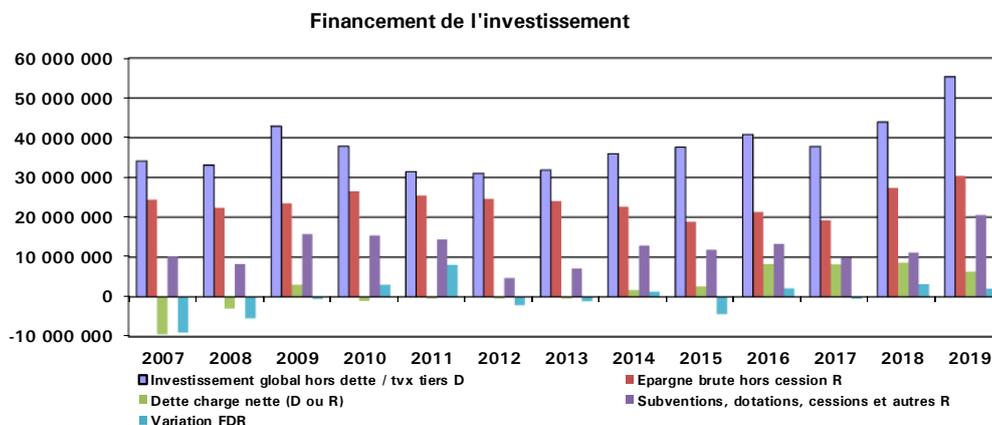


En 2019, les dépenses d'équipement brutes retraitées des comptes d'avance (238) représentaient 243 € par habitant contre 224 € en 2018. Elles s'élevaient à 258 € par habitant pour les communes de + 100 000 habitants hors Paris<sup>10</sup>. Les mêmes dépenses des communes au niveau national, augmentent de 14,1 %<sup>11</sup> contre +8,5 % à Villeurbanne.

10 Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2020: les finances des collectivités locales en 2020. État des lieux Annexe 5 : disparités communales p 120.

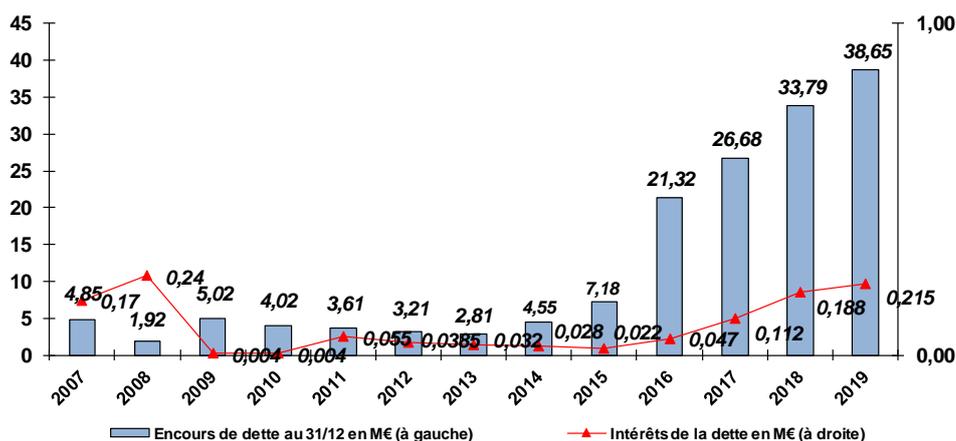
11 Idem Annexe 2.A1 Les finances des collectivités locales p 53.

En matière de recettes d'investissement, l'exercice 2019 est encore marqué par un fort volume de cessions d'actifs 7,35 M€ (5,55 M€ en 2018). Ces dernières recettes relèvent sur le plan comptable de la section de fonctionnement mais leur caractère ponctuel conduit à les retraiter dans l'analyse financière en les intégrant dans les recettes d'investissement. Les subventions perçues 0,83 M€ sont stables (0,86 M€ en 2018). Les participations obtenues dans le cadre des projets d'urbanismes (Projet Urbain Partenarial, ZAC) sont en forte progression à 7,33 M€ (0,9 M€ en 2018), du fait des échelonnements de paiement fonction de l'avancement des travaux. Il est à noter à ce titre un versement de 5,4 M€ dans le cadre de la ZAC Gratte-Ciel. Le FCTVA (4,7 M€) augmente en liaison avec le volume, sur lequel il est fondé, de dépenses d'équipement éligibles réalisé en 2018.



Le graphique ci-dessus décrit les éléments constitutifs du financement des dépenses d'investissement. Il met en lumière l'importance de l'autofinancement, l'impact des cessions et l'évolution du fond de roulement (+2,04 M€). Le niveau de reports est encore élevé en 2019 (15 M€) conséquence du niveau élevé de crédits ouverts au global en dépenses d'investissement (80,7 M€). Ceci explique que malgré un autofinancement conforté, l'endettement continue de s'accroître car l'équilibre financier est obtenu en intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

La dette propre de Villeurbanne fin 2019 ressort à 38,65 M€ contre 33,79 M€ fin 2018. Ceci représente une dette par habitant de 257 €. Le taux d'endettement de la ville (dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement cessions incluses) est de 24 % contre 80,4 % pour les communes de plus de 100 000 habitants hors Paris<sup>12</sup>. En 2019, 9,5 M€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés. Dans le cadre de la LPFP 2018/2022, le critère du niveau d'endettement nouveau (nouveaux emprunts – remboursement effectif de l'exercice) était fixé à 9 M€. Il a été respecté avec un endettement net de 6,36 M€. Ce critère purement indicatif n'est pas sanctionné en cas de non-respect.



La capacité de désendettement de la Ville, qui se calcule en rapportant le stock de dette à l'épargne brute (hors cessions) évolue logiquement avec l'accroissement de la dette et l'évolution de l'épargne brute pour passer à 1,27 an.

Ces éléments sur la dette propre doivent être complétés par ceux relatifs à la dette garantie. Il s'agit de la dette souscrite par d'autres organismes auxquels la ville pourrait se substituer s'ils étaient défaillants dans leurs remboursements. Il

s'agit très majoritairement d'établissements intervenant dans le domaine du logement social (47,51 M€ de garantie) et accessoirement de structures associatives ou privées (1,36 M€). Le ratio de dette garantie par habitant est de 325 €.

## B) L'évolution des ratios prudentiels au CA 2019

Le calcul de ces indicateurs est effectué sur la base des recettes de fonctionnement retraitées des seules cessions et sur le remboursement/tirage net des emprunts revolving. Les définitions sont les suivantes :

- épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement courant sur les dépenses réelles de fonctionnement courant. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante ; il peut être analysé comme le fondement de l'autofinancement de la collectivité sans en constituer la totalité,
- épargne brute : épargne de gestion à laquelle on ajoute les soldes des opérations financières de l'exercice et des opérations exceptionnelles. Elle mesure la capacité de la section de fonctionnement à financer globalement la section d'investissement, elle est aussi appelée autofinancement. Plus les opérations sur dette et exceptionnelles sont conséquentes, plus l'écart sera important avec l'épargne de gestion,
- épargne nette : épargne brute après déduction du remboursement annuel en capital de la dette. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'équipement une fois la dette réglée,
- capacité de désendettement : elle correspond au rapport entre l'encours de dette au 31/12 et l'épargne brute et traduit le nombre d'années en termes d'épargne brute nécessaire au seul apurement de la dette.

	Référence	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Epargne de gestion	15%	17,4%	16,4%	15,46%	14,53%	13,60%	18,81%	19,99%
Epargne brute	10%	17,6%	16,5%	13,47%	15,42%	13,61%	18,23%	19,78%
Epargne nette	6%	17,3%	16,2%	12,11%	14,16%	12,35%	16,49%	17,59%
Capacité de désendettement en année hors cessions	7,00	0,13	0,20	0,38	1,00	1,39	1,23	1,27

Pour faire face aux réductions des dotations de l'Etat, des mesures d'économie avaient été impulsées dès 2016, pour freiner la progression des dépenses réelles de fonctionnement. Elles avaient permis de limiter la dégradation des ratios, sans compenser l'effet corrélé des baisses de dotations et de la dynamique de dépenses liées à la démographie de la collectivité et aux services publics liés à ces nouveaux besoins. Le retournement de l'évolution de l'épargne de gestion à compter de 2018 avec l'impact des mesures fiscales est consolidé en 2019. Cette tendance se retrouve avec l'épargne brute.

## C) Les perspectives envisagées pour l'exercice 2019

### 1) Concernant les recettes de fonctionnement

L'élément essentiel de l'exercice est l'effet de la crise sanitaire qui ne peut être apprécié pleinement encore à ce jour. Les produits des services rendus à la population sont les plus concernés. La fermeture des équipements (restauration scolaire, activités périscolaires, crèches, piscines), les mesures de soutien au tissu économique local, annulation de la TLPE, la révision des droits d'occupation du domaine public (chantiers, terrasses) ou accompagnement du déconfinement avec le stationnement gratuit pourraient conduire à des pertes d'environ 3,6 M€ de recette en 2020 sous réserve de de l'évolution des dispositifs de prévention.

A cela s'ajoute une baisse des droits de mutation attendue par rapport au CA 2019 (-1 M€) mais qui sera moindre que celles envisagé en Juin. Au global les pertes estimées provisoirement sont de -4,6 M€ soit 3 % du CA 2019.

Les inscriptions prévisionnelles du BP 2020 en matière de fiscalité directe (86,27 M€) s'avèrent inférieures aux notifications obtenues en mars 2020 (86,7 M€). Le coefficient de revalorisation nominale des bases a été finalement déterminé à 0,9 % pour la TH contre 0 % envisagé au BP sur la base du projet de loi de Finances Initial et 1,2 % pour le foncier bâti sensiblement contre 1 % dans nos prévisions.

Les variations physiques provisoires issues des données des notifications 2020 par rapport aux bases définitives 2019 sont de 1,51 % pour le foncier bâti (FB) et de 0,44 % pour la taxe d'habitation (TH). Ce dernier chiffre étant assez faible comparé aux exercices antérieurs

Ces données ne tiennent pas compte des bases définitives qui ne seront connues officiellement qu'en décembre 2019 ni des rôles supplémentaires (0,18 M€ en septembre).

Concernant les dotations et compensations perçues, dont certaines servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée, il apparaît globalement que pour les principales d'entre elles, le différentiel est positif (+0,17 M€) par rapport

aux prévisions du BP. Si la Dotation Forfaitaire 13,5 M€ (13,94 M€ au CA 2019) est légèrement inférieure au montant du BP 2020 (-0,16 M€), la DSU 4,97 M€ est en hausse de 7,2 % (+0,33 M€) comparée au CA 2019. Un reliquat de Dotation Nationale de Péréquation (7 K€) reste attribué à la ville.

En matière de compensations, celles relatives aux taxes foncières sont en légères hausse au regard du CA 2019 et des estimations du BP 2020 (+ 40 K€). La compensation de TH passe de 4,57 M€ en 2019 à 4,83 M€ (+ 0,26 M€). Le calcul de la compensation versée par l'état se fait sur le fondement des valeurs locatives exonérées en N -1.

Au total les dotations et compensations étatiques devraient passer de 23,93 M€ à environ 24,09 M€ (montant estimatif) en 2020 soit une hausse de 0,67 % alors que si l'on s'en tient aux seules dotations, elles baisseraient de 0,7 %.

La Dotation de Solidarité et de Croissance (DSC) revue en 2019 sur décision de la Métropole restera stable en 2020 (3,62 M€). L'attribution de compensation, est stable, elle aussi, à 8,94 M€ en l'absence de transferts de compétences.

En matière de subventions, des moins-values sont attendues liées aux activités non réalisées. A noter que la CAF entend aider les collectivités qui gèrent des EAJE pour les aider à faire face aux baisses de fréquentation. Une aide exceptionnelle devrait être versée en 2020 ajoutée aux acomptes déjà perçus, l'ajustement en cas de trop perçu aurait lieu au final en 2021.

Ces données restent fortement conditionnées par l'évolution de la pandémie en cours.

## 2) Concernant les dépenses de fonctionnement

La masse salariale, premier poste de dépenses envisagé à 77,8 M€ devrait croître d'environ 3,7 % (CA 2019 pour mémoire 75,06 M€).

Les crédits de dépenses courantes relevant du chapitre 011 (23,9 M€ ouverts) servent à financer les charges induites par les services offerts à la population et le fonctionnement des directions. En pendant des recettes, l'élément marquant est l'impact des mesures de prévention de la pandémie de Covid 19. Si ce contexte conduit à des baisses de dépenses suite à une réduction de l'activité, d'autres postes sont en forte augmentation (+1,6 M€) pour notamment assurer une prévention (nettoyage renforcé, produits sanitaires et de protection, accueil adapté).

Les autres charges de gestion courantes qui recouvrent notamment subventions, participations et devraient être en hausse (25 M€ estimés) par rapport à 2019 (pour mémoire 23,22 M€). Les charges financières progressent, prenant en compte l'augmentation de notre endettement global tout en bénéficiant des taux historiquement bas pour les emprunts déjà conclus. Elles seraient d'environ 0,27 M€. Aucune dépense exceptionnelle majeure n'est prévue cette année.

Les éléments évoqués ci-dessus laissent entrevoir une épargne brute retraitée qui devrait décroître comparée à 2019 à environ 23 M€.

## 3) En termes d'investissement

Les travaux sont importants dans un nombre de secteurs limité, groupes scolaires principal poste de dépense d'équipement, création d'Equipement d'Accueil de Jeunes Enfants, et la conservation du patrimoine. A fin septembre 2020, le niveau des dépenses d'équipement (compte 20, 21, 23) était de 19,5 M€ (pour mémoire 30,2 M€ en septembre 2019). Là aussi la crise sanitaire aura un effet conséquent avec un moindre volume de crédits consommés du fait de l'arrêt des chantiers pendant le confinement. Le niveau de dépenses en fin d'exercice pourrait être proche de 28,5 M€ en nette baisse par rapport à 2019 (pour mémoire 45,1 M€). L'acquisition de foncier ne jouera pas le rôle d'amortisseur de la baisse pour les mêmes raisons. A cela s'ajoutent les participations et dépenses d'équipements (4,9 M€ réalisés fin septembre sur 13,9 M€ inscrits).

Concernant les recettes d'investissement, elles se composent

- du FCTVA, basé sur les travaux réalisés en 2019 très importants en valeur, qui s'élèvera à environ 5 M€,
- le produit des cessions là aussi en nette baisse devrait être inférieur à 0,5 M€ ; une partie du montant pourra faire l'objet de reports,
- les recettes de participations dans le cadre d'opérations d'urbanisme (Zac et Projet Urbain Partenarial) inscrites pour 5,8 M€. Elles devraient être complétées par des versements anticipés par la métropole notamment dans le cadre des participations aux équipements publics des ZAC La soie et Gratte-Ciel pour près de 8 M€ au total.

L'endettement constituera la variable d'ajustement. Le stock de dette pourrait se stabiliser au niveau du CA 2019 voire légèrement baisser. Ceci, sous réserve de la couverture du besoin nécessaire à l'équilibre du compte administratif dans le respect des règles budgétaires et comptables applicables (intégration des reports d'investissement). L'ensemble des chiffres évoqués ci-dessus sont estimatifs à mi-octobre. Ils permettent d'esquisser l'impact de l'exercice sur les principaux indicateurs et faire le lien entre CA 2019 et perspectives 2021.

## **II) UN PLF 2021 QUI SE VEUT UN BUDGET DE RELANCE**

Confronté à la crise économique conséquence de la crise sanitaire qui se poursuit, le gouvernement table sur le plan de relance présenté début septembre pour permettre une reprise accélérée de l'activité. Le projet de Loi de finances 2021 traduit ce principe. Il intègre par ailleurs, pour la partie concernant les collectivités territoriales, le cadre dans lequel va s'inscrire le financement de leurs budgets avec la compensation de la disparition programmée de la Taxe d'Habitation à terme mais aussi des mesures nouvelles comme la suppression des impôts de production.

### **A) Les fondements économiques de la loi de finances 2021**

La France devrait connaître en 2020 une contraction de son PIB de 10 % qui sera sans équivalent dans son passé. Ceci affectera fortement les finances publiques à travers la dégradation de l'environnement économique et les mesures de soutien d'ampleur. Au niveau mondial le même phénomène de contraction est observé dans des proportions différentes (fourchette de -5 à -15 % suivant les pays) et -7,9 % pour la zone Euro. Ceci se traduit par des incertitudes sur l'effectivité et la durabilité de la reprise d'autant que le risque sanitaire reste prégnant. Pour l'exercice 2021, le gouvernement table sur une reprise de l'activité de 8 %, à travers le plan France Relance traduit dans le PLF 2021 mais aussi les mécanismes de soutien européens.

Ces chiffres présentés par le gouvernement sont proches des anticipations d'autres prévisionnistes. Ainsi le FMI, la commission européenne et la Banque de France prévoient-ils sur 2021 sur la base des données de Septembre, un rebond de l'activité dans une fourchette de 7,3 à 7,5 %. L'OCDE anticipe +5,8 % en 2021 alors que le consensus forecast table sur 6,9 %.

Comme l'impose l'article 14 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques des textes financiers et la cohérence de la trajectoire des finances publiques au regard des engagements européens de la France, a émis un avis sur le texte. Celui-ci *« considère que le niveau d'activité qui serait atteint en 2021 dans le scénario du Gouvernement (-2,7 % par rapport à 2019), très dépendant de l'évolution de la situation sanitaire, est plausible. Il estime que la prévision d'activité pour 2020 est prudente et, à l'inverse, que l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste »*. Il ajoute cependant qu'en *« raison de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de Covid-19, les incertitudes demeurent exceptionnellement élevées. Elles fragilisent les exercices de prévisions macroéconomiques et de finances publiques et rendent délicate l'appréciation par le Haut Conseil des finances publiques du scénario du projet de loi de finances pour 2021 »*.

Les facteurs de reprise 2021 selon le projet de LFI 2020 sont, malgré une baisse de l'emploi salarié marchand :

- le plan de 100 Md€ pour la cohésion sociale et territoriale, la compétitivité des entreprises et la transition écologique dont l'Etat est le principal financeur (86 Md€) et les réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail et attractivité),
- le plan de relance européen de 750 Md€ dont 390 de subventions et 40 Mds affectés à la France,
- la consommation des ménages avec un rebond de +6,2 % après une chute de -8 %, portée par le soutien à l'activité partielle, des mesures pour l'emploi des jeunes et l'effet des mesures relatives au pouvoir d'achat des ménages (suppression de la TH pour la majorité des contribuables, réforme du barème de l'impôt sur le revenu) même si l'épargne de précaution resterait conséquente,
- l'investissement hors construction des entreprises qui remonterait de +14,9 % après une chute de -15 % en 2020, porté par le renforcement de la compétitivité avec notamment la baisse des impôts de production (CVAE, TFPB, CFE) et le rebond de l'activité.

L'inflation des prix hors tabac en 2021 est anticipée à +0,6 %, après une chute à 0,2 % en 2020. Le prix du baril de Brent en dollars serait en légère hausse par rapport à 2020 passant de 42 à 44 \$ le baril mais largement inférieur au coût 2019 de 64 \$. La parité de l'Euro avec le dollar, unité de compte en termes d'échanges internationaux s'apprécierait à 1,16 \$ contre 1,13 \$ en 2020.

Le déficit public est envisagé à -6,7 % du PIB fin 2021 contre -10,2 % estimé en 2020 et -3 % en 2019 traduisant l'impact de la crise sanitaire sur les finances publiques *« résultant d'un choc aussi violent qu'inédit sur l'activité »* selon le Haut Conseil des Finances Publiques. Cependant, le Haut Conseil constate aussi que *« le solde structurel prévu en 2021 serait ainsi inférieur de 2,4 points à celui inscrit dans cette loi de programmation, soit un écart important au sens de la loi organique de décembre 2012 »*.

Le ratio de dépense publique recommencerait à baisser à 58,3 % contre 62,5 % en 2020 (pour mémoire 53,7 % en 2019). Le taux de prélèvement obligatoire observerait une tendance analogue de 44,5 % à 43,5 %.

La dette publique conséquence de ces divers éléments serait en légère baisse en 2021 à 116,2 % du PIB, contre 117,5 % en 2020 après un fort bond au regard de 2019, 98,1 %. *Le Haut Conseil relève que la loi de programmation de janvier 2018 constitue désormais une référence dépassée et estime nécessaire l'adoption dès le printemps 2021 d'une nouvelle loi de programmation des finances publiques fixant une nouvelle trajectoire d'évolution du PIB et du PIB potentiel ainsi que des finances publiques.*

## **B) Le Projet de loi de finances 2021 dans ses aspects relatifs aux collectivités locales**

L'analyse du PLF 2021 réalisée ci-après, quant aux dispositions relatives aux collectivités locales, porte sur le projet déposé en première lecture devant le parlement fin septembre. Le débat législatif pourra conduire à des modifications qui ne seront définitivement établies que lors du vote final courant décembre.

### Réduction des impôts de production

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a annoncé une baisse des impôts de production destinée à améliorer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire. Il en tire les conséquences dans l'article 4 du PLF 2021 en modifiant les paramètres de la méthode d'évaluation de l'assiette foncière des établissements industriels.

La base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt », ce en l'absence de données pertinentes de loyers.

Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux professionnels. Le dispositif vise à moderniser les taux d'intérêt applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. L'allègement d'impôt s'élève à 1,75 Md€ pour la TFPB et 1,54 Md€ pour la CFE. De plus, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels.

La compensation de la perte de recettes serait égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Le poids relatif des immobilisations industrielles évaluées selon la méthode comptable dans la clé de répartition du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est maintenu, apportant une neutralité sur les recettes des territoires qui accueillent des immobilisations industrielles.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et la disparition de la TH sur la résidence principale pour les communes, la compensation versée par l'État en substitution de la part de TFPB concernée est ajoutée au produit de TFPB servant au calcul de ces montants.

### Révision des modalités de calcul des dotations

Conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale issue de la LFI 2020 et des modalités d'évaluation des locaux industriels, l'article 58 prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Ces évolutions, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et création d'un Prélèvement Sur Recettes perçues par l'Etat compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels). Cette réforme entrera en vigueur en 2022 et fera l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront dans les mois à venir.

### Automatisation du FCTVA

L'automatisation de la gestion du FCTVA antérieurement reportée est fondée sur le recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Elle doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du fonds. D'un montant de 5,949 Md€ en 2019, c'est le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement public local.

Pour mesurer l'impact d'un surcoût éventuel et afin de respecter une neutralité budgétaire, le gouvernement souhaite une mise en œuvre progressive de la réforme pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, en 2021, l'automatisation s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, parallèlement à la poursuite des déclarations écrites. Cette première étape s'accompagnera d'un bilan permettant d'identifier l'éventuel surcoût qui donnera lieu à une mesure de correction. La ville devrait être concernée en 2022.

### Dotations et compensations

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 26,76 Md€, stabilisée à périmètre constant. Les enveloppes réparties au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale seront à nouveau majorées

chacune de 90 M€ et les dotations de péréquation des départements de 10 M€, afin de renforcer l'effort de solidarité au sein des concours financiers de l'État. Pour mémoire, le principe de l'enveloppe normée fait que la stabilité des autres dotations n'est pas assurée. L'effet de ces différentes mesures est difficilement quantifiable sur le plan budgétaire en l'absence de simulations fournies par le ministère des Finances mais aussi de leur caractère non définitif.

Les dotations de soutien à l'investissement restent équivalentes au BP 2020 après ouverture d'une enveloppe complémentaire en 2020.

Si le PLF 2021, ne comporte aucune mesure sur le principe de contractualisation posé dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022, il précise néanmoins dans sa présentation générale et plus particulièrement la trajectoire des Finances Publiques que « la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps, pour associer les collectivités à l'effort de relance ».

### **III) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES ET FINANCIERES POUR 2021**

Elles prennent en compte les données provisoires du PLFI 2021, le contexte général et les objectifs que se fixe la collectivité. Les éléments factuels définissant les grandes orientations du budget primitif 2021 sont précisés ci-après.

#### 1) En matière de recettes

En matière de fiscalité directe locale, l'exercice sera marqué par la réforme de la fiscalité directe locale et la disparition de la taxe d'habitation. Même si cette dernière continuera d'être payée par une partie des contribuables, son produit ira désormais à l'Etat. La ville percevra en compensation le produit de taxe foncière bâtie perçue par la Métropole qui s'est substituée au Conseil Départemental sur le territoire de la commune. La Métropole sera elle, compensée par l'Etat par affectation d'une part d'un impôt national à savoir, la TVA.

La TFPB métropolitaine (24,5 M€ en 2019) ne correspond pas exactement à la perte de recettes de la ville en TH (43,5 M€) communes. Aussi, un mécanisme de péréquation garantissant la compensation à l'euro près pour chaque commune sera mis en œuvre :

- l'Etat comble la différence par une dotation budgétaire,
- au niveau de chaque commune un mécanisme de coefficient correcteur de la TFPB transférée permet d'assurer que les communes reçoivent in fine un produit de TFPB compensant exactement la TH supprimée.

L'ensemble des éléments en notre possession ne permet pas à la collectivité de calculer avec précision la compensation qui devrait intervenir et qui ne sera connue qu'en 2021. Un écart pourrait être constaté à cette occasion.

Il est à noter le maintien résiduel d'une taxe équivalente à la taxe d'habitation. Elle s'appliquerait aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ou occupés par des personnes morales ainsi que les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat des départements, communes et établissements publics). La majoration sur délibération des collectivités en zone tendue telle qu'elle a été établie à Villeurbanne applicable aux résidences secondaires est maintenue.

Pour mémoire, la dynamique des bases était plus marquée pour la TH que pour le foncier bâti. De 2009 à 2017, les moyennes respectives des progressions annuelles sont de 1,7 % et 1,13 %, donc la progression du produit fiscal devrait être moins rapide à l'avenir.

Ceci sera d'autant plus marqué que, la suppression d'abattement sur les constructions neuves en matière de foncier bâti autorisée par l'article 1383 du CGI ancienne version, en vigueur à Villeurbanne, a été remise en cause par la même réforme fiscale. Une nouvelle délibération pour réinstaurer ces suppressions ne pourrait avoir qu'un effet partiel, 60 % de suppression contre 100 actuellement et ne serait effective que pour 2022. Si la ville récupère 100 % de la taxation au bout des deux années d'exonération, le caractère cyclique du dispositif conduit à perdre des recettes de façon à la fois temporaire sur un bien mais renouvelée chaque année sur les constructions nouvelles.

Le niveau effectif serait fonction du dynamisme de la construction et de l'achèvement des permis délivrés antérieurement. Il existe toujours un décalage entre la délivrance du permis de construire et la livraison du bien, génératrice de la taxation.

Enfin, la réforme des impôts de production annoncée début Septembre pourrait agir sur le dynamisme des bases en fonction des modalités précises et définitives de compensation qui seront retenues par la Loi de Finances 2021.

La réévaluation nominale des bases, destinée à compenser l'absence de révision des bases fiscales est décidée par le parlement dans le cadre du projet de loi de Finances. Elle est établie sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH), estimé sur la période allant de décembre de N-2 à Novembre N-1 par rapport au millésime du

budget concerné. Le PLFI 2021 dans ses données économiques générales estime l'ICPH pour l'année civile 2020 à 0,2 %. Il est envisagé une hypothèse d'évolution physique des bases de 0,8 % en matière de taxe foncière sur les biens bâtis. Les taux resteront inchangés.

Au global, le produit cumulé des impositions foncières des biens bâtis et non bâtis auquel s'ajoute l'attribution compensatoire dans le cadre de la réforme de la TH devrait atteindre 92 M€ soit + 1,2 % par rapport au BP 2020.

Concernant les dotations et compensations versées par l'Etat, la variation est à la hausse.

Concernant la dotation forfaitaire, elle demeure une variable d'ajustement dans le cadre du dispositif « zéro volume-zéro valeur » de respect de l'enveloppe normée. Elle est envisagée à 13,45 M€ en 2021 contre 13,49 M€ notifiés en 2020, en baisse de -1,5 % de BP à BP et de -0,3 % par rapport au notifié 2020.

La Dotation de Solidarité Urbaine est envisagée en hausse de 6,9 % par rapport au BP 2020 mais de 2,7 % au regard du montant effectivement notifié en cours d'exercice soit un produit de 5,1 M€.

Les compensations pour exonérations de foncier bâti sont stabilisées au niveau du montant perçu en 2020, soit 0,22 M€. La compensation de taxe d'habitation intégrée dans la compensation définie dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale disparaît.

Concernant les dotations et compensations versées par la métropole du Grand Lyon, la dotation de solidarité communautaire est envisagée à 3,63 M€. Le projet de doublement de l'enveloppe délibérée par la Métropole de Lyon entre 2019 et 2021 a été neutralisé en 2020. Ce, dans l'attente d'une réflexion sur les relations financières entre la Métropole et les communes qui pourrait aboutir selon la Métropole à un pacte financier destiné à accompagner des besoins des territoires tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'attribution de compensation reste fixée, elle, à 8,95 M€ équivalente à celui de l'exercice 2020. Ce montant pour mémoire n'évolue que suite à un transfert de compétences entre la Métropole et les communes membres. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) fixerait alors les éléments financiers relatifs aux transferts.

Concernant les autres taxes et impositions, le produit des droits de mutation est envisagé à 6,2 M€ contre 5,9 M€ au BP 2020 en se basant sur les données des exercices antérieurs et un marché qui se maintiendrait. La taxe sur la consommation finale d'électricité, est maintenue à 2,2 M€.

Les autres recettes de fonctionnement concernent essentiellement les services rendus aux usagers et les subventions.

Les recettes qui proviennent des services à la population sont fonction de la fréquentation et de l'évolution des tarifs. En matière tarifaire, la ville met en œuvre une politique qui module la participation de l'utilisateur en fonction de ses ressources, notamment en termes de services à caractère sociaux (restauration scolaire, périscolaire, ALSH, crèches) sur la base du quotient familial. Cela peut être corrigé annuellement par l'intégration de l'évolution du coût du service rendu.

Concernant la fréquentation, elle sera fortement sujette à l'évolution de la situation sanitaire dans les prochains mois.

Au global le niveau de recette et produits du domaine devrait approcher 12,5 M€ en légère baisse.

Le montant des subventions perçues repose principalement sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les ALSH, les activités périscolaires et surtout la fréquentation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Cette catégorie de recette intègre aussi les subventions versées à la ville par l'Etat. Ces financements sont dépendants des politiques mises en œuvre par les financeurs. Ils peuvent donc être remis en cause d'un exercice à l'autre. Pour l'exercice 2021, il est anticipé une baisse des subventions en provenance de la CAF. En effet, la crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a conduit à la fermeture des EAJE, cependant la CAF a continué de verser les acomptes prévus au Contrat Enfance Jeunesse. L'ajustement entre la somme perçue et la somme qui aurait dû être effectivement perçue au regard de la fréquentation sera réalisé en 2021. Le manque à encaisser serait de 0,9 M€. Au global les subventions envisagées se stabiliseraient au niveau 2020, la perte liée à la CAF étant compensée en termes d'inscription par le remboursement par l'Etat de la contribution aux écoles maternelles privées.

La variation des recettes réelles de fonctionnement devrait être d'environ 0,6 % pour atteindre 154 M€.

**Concernant les recettes d'investissement**, hors la dette, elles sont composées :

- du FCTVA, en baisse (3,5 M€) pour tenir compte de l'investissement 2020 réduit comparé aux exercices antérieurs,
- des subventions pour des projets menés par la collectivité (0,68 M€) notamment en matière scolaire,
- des participations versées dans le cadre de secteurs d'aménagement, ZAC ou PUP, à 7,7 M€ dont 5 M€ pour le GS Rosa Parks. Ces recettes proviennent des aménageurs ou promoteurs qui participent au financement d'équipements publics dont la création ou l'extension est rendue nécessaire pour répondre aux besoins de la population,

- des autres recettes (taxe d'aménagement, travaux pour compte de tiers), qui, restent peu significatives pour l'équilibre de la section d'investissement (environ 0,29 M€),

A noter l'absence prévisionnelle de produits de cessions qui connaissent une fluctuation fonction du foncier libérable.

- de l'autofinancement (épargne brute) qui sera la deuxième recette de la section d'investissement après l'emprunt d'équilibre.

## 2) En matière de dépenses

Le principal poste de dépenses du budget communal est le poste de la masse salariale.

### La structure des effectifs

Au 31 décembre 2019, la ville de Villeurbanne gère 1 809 agent.es rémunéré.es, dont 1 481 agent.es permanent.es, 274 agent.es non permanent.es, 54 emplois aidés. La collectivité gère aussi 150 agent.es non rémunéré.es, dont 16 agent.es en congé parental, 95 en disponibilité et 39 en détachement dans une autre administration.

L'effectif total des agent.es géré.es administrativement par la ville de Villeurbanne est donc de 1 959 agent.es.

L'effectif rémunéré est en légère baisse car il était de 1 814 agent.es rémunéré.es au 31 décembre 2018.

En équivalent temps plein le nombre d'agen.t.es rémunéré.es est 1 702.

Les femmes représentent 68% (1 221 agentes) de l'effectif rémunéré et les hommes 32% (588 agents).

### Répartition des effectifs rémunérés par catégories hiérarchiques :

Catégories	Femmes	Hommes	Total	Évolution 2018/2019
Catégorie A	195 (72%)	77(28%)	272	+27%
Catégorie B	132 (57%)	99 (43%)	231	-21%
Catégorie C	852 (68%)	400 (32%)	1 252	0%
Sans catégorie	42 (78%)	12 (22%)	54	-8%
<b>Total</b>	<b>1 221</b>	<b>588</b>	<b>1 809</b>	
<b>Évolution 2018/2019</b>	<b>1,08%</b>	<b>-2,97%</b>	<b>-0,28%</b>	

### Répartition des effectifs rémunérés par statut :

Statut	Femmes	Hommes	Total	Évolution 2018/2019
Titulaires	912 (65%)	484 (35%)	1 396	1,55%
Non titulaires	267 (74%)	92 (26%)	359	6,53%
Droit privé	42 (78%)	12 (22%)	54	-8%
<b>Total</b>	<b>1 221</b>	<b>588</b>	<b>1 809</b>	
<b>Évolution 2018/2019</b>	<b>1,08%</b>	<b>-2,97%</b>	<b>-0,28%</b>	

### Répartition des effectifs rémunérés par filière :

Filières	Femmes	Hommes	Total	Évolution 2018/2019
Activité physique et sportive	11 (32%)	23 (68%)	34	-35%
Administrative	325 (78%)	64 (22%)	419	2%
Animation	30 (57%)	23 (43%)	53	8%
Culturelle	75 (76%)	24 (24%)	99	-2%
Police municipale	13 (32%)	27 (68%)	40	5%
Sanitaire et sociale	399 (98%)	5 (2%)	404	-0,5%
Technique	326 (46%)	380 (54%)	706	2%
Sans filière	42 (78%)	12 (22%)	54	-0,3%
<b>Total</b>	<b>1 221</b>	<b>588</b>	<b>1 809</b>	
<b>Évolution 2018/2019</b>	<b>1,08%</b>	<b>-2,97%</b>	<b>-0,28%</b>	

Il est à noter que la baisse des effectifs rémunérés sur la filière activité physique et sportive, s'explique par une évolution à la baisse des contractuels en remplacement sur cette filière.

La fin progressive du dispositif des emplois d'avenir explique la baisse des effectifs de droit privé.

## **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,7 % en 2019 après une baisse de -0,96% en 2018. De façon générale, l'évolution de la masse salariale peut provenir de mesures nationales, extérieures à la collectivité et de choix de gestion du personnel qui lui sont propres. L'évolution de la masse salariale peut ainsi être liée à l'évolution des effectifs en lien avec la démographie, l'ouverture de nouveaux équipements et de façon exceptionnelle à la mise en place d'évolutions spécifiques comme par exemple le projet périscolaire en 2014. Elle provient aussi d'autres motifs comme les mesures réglementaires (hausse des cotisations ou du point d'indice, réforme de cadres d'emplois comme en 2017), l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et accessoirement des révisions du régime indemnitaire.

De façon particulière l'évolution 2019 s'explique essentiellement par la création de 30 postes : 17 à la direction éducation (ouverture des groupes scolaires R. Parks et S. Veil), 1 à la petite enfance, 1 à la direction de la restauration municipale, 6 à la police municipale, 3 à la direction de la santé publique et 2 à la direction du sport (ouverture du complexe sportif A David-Neel).

Le coût moyen annuel chargé d'un agent permanent à temps plein était en 2019 de 42 000 €, comme en 2018. Il se répartit entre 61% de traitement brut, 29% de charges et 10% de primes (Régime indemnitaire, prime de fin d'année, ...).

L'ensemble des éléments constitutifs d'une évolution de la masse salariale, GVT, évolutions réglementaires, mesures structurelles, ouvertures et fermetures d'équipements ont été intégrés dans les perspectives 2021. La variation globale du chapitre 012 est envisagée à un niveau d'environ 4,3 %.

La ville de Villeurbanne poursuit son objectif visant à donner aux agents municipaux les moyens de répondre aux évolutions du contexte dans lequel agit la collectivité, à renforcer la cohérence des politiques ressources humaines, développer la responsabilité sociétale d'employeur de la collectivité et créer du lien social et des solidarités professionnelles.

## **Les dépenses de fonctionnement général**

L'exercice 2021 sera caractérisé par des événements qui auront des effets majeurs sur le plan budgétaire. Outre la biennale des Invites, il faut noter l'intégration au BP de la subvention aux écoles privées pour l'accueil en maternelle des élèves villeurbannais et aussi dans le cadre de la crise sanitaire.

Les dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011 connaissent une hausse proche de 14 % prenant en compte la manifestation des Invites et les mesures de prévention sanitaire sur un semestre. Elles intègrent aussi notamment l'impact du transfert à la cuisine centrale de la ville de la plus grande partie de la production des repas à destination des publics du CCAS.

En matière de subventions et participations, la gestion par enveloppes thématiques réparties par délibérations tout au long de l'exercice permet d'ajuster l'aide de la ville en fonction de la situation des structures et de leur activité. Les crédits globaux ouverts au chapitre 65 devraient être en légère baisse (-0,6 %) avec toutefois des évolutions contrastées avec pour le CCAS, pour tenir compte du transfert au budget municipal de la production des repas, une baisse de la subvention et à contrario l'intégration dès le BP de la participation aux écoles privées pour l'accueil d'enfants villeurbannais.

Le FPIC est stabilisé en termes prévisionnels (1,59 M€). Le dispositif mis en place par le gouvernement à travers la maîtrise des dépenses de fonctionnement a été neutralisé en 2020 et ne pourra donc conduire à la constatation d'un non-respect se traduisant par une pénalité en 2021.

Concernant les frais financiers, le volume d'encours de dette de la ville devrait se stabiliser. La charge de la dette devrait être contenue au niveau 2020 (estimation de 0,35 M€).

Les dépenses exceptionnelles seront-elles aussi stables avec un niveau proche de celui constaté au BP 2020 soit 150 K€.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est envisagée à un niveau proche de 5,1 % correspondant à une hausse en valeur absolue d'environ 6,5 M€. Il s'agit d'inscriptions et d'évolutions prévisionnelles, calculées par rapport au BP 2020. Le niveau de réalisation réel sera constaté au moment du vote du CA.

Au vu des éléments développés ci-dessus, l'épargne brute ou autofinancement, différentiel entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement connaîtrait une évolution passant de 25,45 M€ en 2020 à

environ 20 M€ au BP 2021 soit une baisse proche de -21,5 %. L'épargne nette sera elle aussi en baisse équivalente -22,5 % environ à 16,6 M€ (21,46 M€ au BP 2020).

### **Concernant les dépenses d'investissement**

Le niveau envisagé de dépenses d'équipement (comptes 20, 21 et 23) serait proche de 51 M€, en hausse par rapport au BP 2020 (41,6 M€). La collectivité conduit une politique d'investissement soutenue à travers les différentes composantes qui en sont constitutives, acquisitions foncières, études de conception préalables et travaux de rénovation ou de construction.

Les axes en termes de dépenses d'équipement demeurent conditionnés par les domaines de compétence de la collectivité. Il s'agit ainsi d'interventions en matière scolaire pour la création, rénovation et l'extension de bâtiments liés à l'accueil des élèves et à la restauration, de locaux sportifs, d'établissement d'accueil de jeunes enfants, de la poursuite de l'action en matière de qualité thermique du bâti ou d'accessibilité, des espaces verts, de l'éclairage public. Le détail des investissements envisagés sur plusieurs exercices est joint en *annexe A*. Sur le plan méthodologique, il s'agit notamment d'opérations dont le montant est supérieur à 1 M€, d'une durée de deux ans minimum démarrant en 2021 ou ayant démarrées antérieurement et se poursuivant. Le recensement est réalisé sur la période 2021/2024. Il possède un caractère indicatif, l'état d'avancement des projets peut conduire à des décalages dans le temps. La liste, des projets qui font l'objet d'autorisations de programme, est jointe en *annexe B*.

Le recours à l'emprunt demeure la variable d'équilibre de la section d'investissement après prise en compte de l'autofinancement. L'emprunt nouveau d'équilibre devrait être proche de 31 M€ contre 22,43 M€ au BP 2020.

### **IV Perspectives générales**

L'endettement de la collectivité a évolué régulièrement et s'est éloigné de son étiage (2,4 M€ en 2012). Il reste néanmoins contenu tant dans son volume que dans sa structure, fondée sur les deux grands types d'emprunt, taux fixe et taux variable simple. Il se répartit fin septembre 2020 à hauteur de 72 % de taux fixes et 28 % de taux variables. La répartition considérée par les analystes comme équilibrée relève de la proportion de 60 % de taux fixes et 40 % de taux variables afin d'éviter de s'exposer à un risque de taux excessif.

Ce dernier se définit comme le niveau d'exposition de la collectivité à la fluctuation des taux au regard de la composition de sa dette. Ainsi une dette composée uniquement de taux fixe ne permet pas de bénéficier d'un effet à la baisse des taux variables. A l'inverse, une dette composée entièrement de taux variables peut faire supporter à la collectivité la conséquence des éventuels mouvements haussiers des marchés. Il est donc normal de rechercher un mix des deux grands types d'emprunt pour atténuer les effets du marché sur le long terme. Le volume mesuré de son endettement permet à la ville de s'écarter de la proportion jugée moyenne.

La situation des marchés financiers a été atteinte par les effets de la crise sanitaire même si les chocs ont pu être atténués par les mesures des banques centrales au niveau mondial et de la BCE pour l'Union Européenne. Les marges bancaires ont connu une hausse mais sont demeurées relativement contenues. La courbe d'anticipation reste naturellement à la hausse.

En tenant compte du contexte financier global, des caractéristiques de la dette villeurbanaise, la recherche de taux fixes bas sur des durées longues (15 ans voire plus) peut être poursuivie. La ville pourra faire en complément appel à des emprunts à taux variables bien que les banques ne répercutent pas les taux négatifs variables de marché du fait de la mise en place de planchers (floor) à 0 % qui renchérissement d'autant les prêts aux collectivités.

Pour mémoire la ville est membre de l'Agence France Locale qui est un facteur supplémentaire de sécurisation sur ce point tout autant que d'opportunité de taux à laquelle la ville a recours.

Cette politique pourra être ajustée pour tenir compte des évolutions des marchés.

Un des indicateurs d'analyse de la santé financière est la capacité de désendettement. Cette dernière se définit par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute constatée au compte administratif de l'exercice. Elle se situait à 1,27 an fin 2019. La ville dispose d'une marge de manœuvre réelle pour faire face au remboursement de sa dette sur la durée.

Celle-ci reste néanmoins fortement conditionnée par la capacité d'épargne brute que la ville est susceptible de dégager et qui est le fondement de la soutenabilité de la dette.

L'épargne brute a été consolidée par les modifications fiscales intervenues en 2018 sur l'abattement général à la base en matière de TH et sur les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâti. Aussi le levier fiscal ne sera pas activé. Les

évolutions fondamentales portent sur l'actualisation régulière des tarifs appliqués selon les modalités décrites précédemment et la fréquentation des services rendus ou l'occupation du domaine public aussi.

La crise sanitaire est venue remettre en cause le principe d'encadrement de l'évolution de la dépense publique posé par la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022. Il n'en demeure pas moins que la maîtrise de l'évolution des dépenses de la collectivité reste un nécessaire impératif.

La démarche de performance de l'administration, qui se traduit par l'organisation du fonctionnement des services, l'ajustement des postes de travail, une réflexion sur les modes de gestion les plus adéquats, intégrant éventuellement l'externalisation, la révision des politiques menées ou de leurs modalités de mise en œuvre et des investissements générateurs d'économies de fonctionnement courant doit être poursuivie afin de pouvoir dégager des marges de manœuvre.

Les multiples projets d'investissement tant en matière scolaire que sportive et de petite enfance, signes tangibles de la transformation du territoire villeurbannais, auront des effets sensibles sur le budget municipal à terme.

De même la finalisation de la feuille de route de cette nouvelle mandature permettra de déterminer les effets budgétaires sur le moyen terme avec des ajustements qui pourraient intervenir dès 2021 en cours d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123941-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-283
objet : Décision Modificative n° 3
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Jacques VINCE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'instruction M14, je vous prie de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2020, l'inscription en prévision des crédits suivants, en décision modificative n°3. (en gras les opérations nouvelles, en non gras les virements de crédits et en italique les opérations d'ordre).

### Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et recettes.

#### Dépenses investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
4542	12	Annulation de titre sur exercice antérieur pour des travaux d'office	9 850,00
<b>2031</b>	<b>824.1</b>	<b>Frais d'études</b>	<b>-5 000,00</b>
<b>2111</b>	<b>824.PUP BUSS</b>	<b>Acquisition 39 rue Gervais Bussière</b>	<b>-100 000,00</b>
2111	824.1	Acquisitions foncières Mazoyer - rue du Luizet /rue du Canada / rue de l'espoir, parcelles Métropole à la Feyssine	-1 485 175,00
2115	824.1	34 rue Faÿs, 20 rue De Wett, 10 rue Monin, locaux René Dumont, et 3 rue Ferber	-1 090 618,00
238	824.1	Préemptions diverses	-75 348,09
2313	020	Rephasage Autorisations de programmes	-2 328 017,19
2031	020	Rephasage Autorisations de programmes	-385 000,00
2313	020	Crédits non utilisés en travaux	-4 001 000,00
2031	020	Crédits non utilisés en études	-412 000,00
2188	020	Crédits non utilisés en acquisition biens mobiliers	-130 000,00
2041512	020	Crédits subventions non utilisés	-56 000,00
<b>Total</b>			<b>-10 058 308,28</b>

#### Recettes d'investissement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
4542	12	Annulation de titre sur exercice antérieur pour des travaux d'office	9 850,00
<b>1348</b>	<b>824.PUP MARS</b>	<b>PUP 1er mars Participations promoteurs</b>	<b>123 280,00</b>
<b>1348</b>	<b>824.PUP LIBAL</b>	<b>PUP Liberté Faÿs Participations promoteurs</b>	<b>94 594,01</b>
1348	824.ZAC SOIE	ZAC de la Soie participations promoteurs EAJE - GS - AP 2018-015	6 901 259,32
1348	824.ZAC SOIE	ZAC de la Soie participations promoteurs Complexe Sportif Carré de Soie - AP 2020-022	2 728 320,00
1348	824.PUP BUSS	PUP Gervais Bussière. Révision de l'échéancier des participations des promoteurs	-95 621,00
1348	824.PUP LIBKB	PUP Liberté Faÿs. Révision de l'échéancier des participations des promoteurs.	-98 065,00
1641	01	Emprunt en euros	-17 212 681,61
<i>021</i>	<i>01</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>-2 509 244,00</i>
<b>Total</b>			<b>-10 058 308,28</b>

**Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et recettes.

**Dépenses de fonctionnement**

Nature	Fonction	Libellé	Montant
6574.114	422.1	Projet "Accueillir à Villeurbanne" - Subventions à diverses associations	15 000,00
6748	026	Subvention au PFIAL	153 591,00
6283	213	Nettoyage des locaux. Prestations dans les écoles	45 000,00
6283	321	MLIS Prestations d'entretien dans le cadre de la crise sanitaire	18 500,00
611	12	Lutte contre les nuisibles	15 000,00
6574.105	824.2	Fonds quartiers solidaires - Politique de la ville	68 400,00
6574.908	523	Subventions à 2 associations : Secours Catholique et Tissu Solidaire	5 500,00
6288	321.1	Financement de la programmation Culturelle de Vivez l'été	36 122,66
6282	112	Prolongation de l'ouverture du centre de dépistage Covid	50 000,00
6745	30	Plan de soutien Covid aux structures culturelles	163 987,00
6748	30	Plan de soutien Covid GIP Cafés culture	10 000,00
60632	411	Achat de matériel d'intervention sur les installations sportives	20 000,00
6282	413	Prestation prévention sécurité pour les piscines été	10 000,00
60632	412	Maintenance des matériels mécaniques	10 000,00
6574.112	40	Subvention à diverses associations sportives	-50 000,00
6228	020	Transfert de crédit pour subvention complémentaire CSV	-53 260,00
6574.800	020	Subvention complémentaire Comité Social Villeurbannais (CSV)	53 260,00
6574.1111	91	Diverses associations de forains	-4 000,00
6228	020	Action de promotion des marchés Villeurbannais	4 000,00
023	01	Virement à la section d'investissement	-2 509 244,00
			<b>-1 938 143,34</b>

## Recettes fonctionnement

Nature	Fonction	Libellé	Montant
7083	422.1	Baisse de recettes de location des salles associatives	-60 000,00
7066	422.1	Baisse de recettes de l'accueil collectif de mineurs à la maison de quartier des Brosses	-15 000,00
70321	822	Gratuité du stationnement durant 6 mois	-785 000,00
7067	255.1	Autres prestations de service : classes de découverte Chamagnieu (recettes familles)	-70 975,00
70688	255.1	Autres prestations de service : diversification activité Chamagnieu	-72 340,00
7067	251	Redevances et droits des services à caractère social : recettes familles restauration	-852 967,00
7067	255.4	Redevances et droits des services à caractère social : recettes familles périscolaire du soir + accueil du matin	-195 384,00
7062	321	Recette moindre sur les abonnements (COVID)	-6 000,00
74718	322.1	Subvention DRAC projet BD et recherche	5 000,00
74718	824.2	Fonds quartiers solidaires - Participation de l'Etat	68 400,00
74758	321.1	Subvention de Lyon Métropole pour la programmation Culturelle de Vivez l'été	36 122,66
74718	321.1	Subvention de la DRAC pour la programmation Culturelle de Vivez l'été	5 000,00
7478	321.1	Subvention de la Fondation Orange pour la Fête du Livre Jeunesse 2020	5 000,00
<b>Total</b>			<b>-1 938 143,34</b>

**Budget 2020 - Décision modificative n° 3**

**Vue d'ensemble du budget voté par nature**

**Section d'investissement**

Libellé		BP + DM1 + DM2 + Restes à réaliser	Propositions nouvelles DM n° 3	Total budgétaire
<b>Dépenses d'investissement</b>				
001	Résultat d'investissement reporté	7 672 750,38	0,00	7 672 750,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 500,00	0,00	679 500,00
041	Opérations patrimoniales	9 576 400,00	0,00	9 576 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts & dettes assimilées	3 998 500,00	0,00	3 998 500,00
20	Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5 237 355,38	-802 000,00	4 435 355,38
204	Subventions d'équipement versées	13 850 208,84	-56 000,00	13 794 208,84
21	Acquisitions d'immobilisations corporelles	15 737 022,08	-2 805 793,00	12 931 229,08
23	Immobilisations en cours	32 427 032,36	-6 404 365,28	26 022 667,08
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 497 508,00	0,00	3 497 508,00
4541	Opérations pour compte de tiers	60 000,00	0,00	60 000,00
4542	Opérations pour compte de tiers	0,00	9 850,00	9 850,00
4581	Opérations d'investissement sous mandat	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>92 736 277,04</b>	<b>-10 058 308,28</b>	<b>82 677 968,76</b>
<b>Recettes d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	13 660 144,20	-2 509 244,00	11 150 900,20
024	Produits des cessions	574 331,00	0,00	574 331,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 130 500,00	0,00	11 130 500,00
041	Opérations patrimoniales	9 576 400,00	0,00	9 576 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 573 253,13	0,00	25 573 253,13
13	Subventions d'investissement	5 861 390,80	9 653 767,33	15 515 158,13
16	Emprunts et dettes assimilées	26 264 257,91	-17 212 681,61	9 051 576,30
27	Autres immobilisations financières	36 000,00	0,00	36 000,00
4542	Opérations pour compte de tiers	60 000,00	9 850,00	69 850,00
4582	Opérations d'investissement sous mandat	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>92 736 277,04</b>	<b>-10 058 308,28</b>	<b>82 677 968,76</b>

**Budget 2020 - Décision modificative n° 3**

**Vue d'ensemble du budget voté par nature**

**Section de fonctionnement**

Libellé		BP + DM1 + DM2 + Restes à réaliser	Propositions nouvelles DM n° 3	Total budgétaire
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	13 660 144,20	<b>-2 509 244,00</b>	11 150 900,20
011	Charges à caractère général	23 895 137,64	155 362,66	24 050 500,30
012	Charges de personnel	78 598 399,00	0,00	78 598 399,00
014	Atténuations de produits	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 130 500,00	0,00	11 130 500,00
65	Autres charges de gestion courante	25 240 843,16	88 160,00	25 329 003,16
656	Frais fonct. groupes d'élus	155 000,00	0,00	155 000,00
66	Charges financières	352 000,00	0,00	352 000,00
67	Charges exceptionnelles	147 660,00	327 578,00	475 238,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>154 779 684,00</b>	<b>-1 938 143,34</b>	<b>152 841 540,66</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	679 500,00	0,00	679 500,00
013	Atténuations de charges	378 000,00	0,00	378 000,00
70	Produits des services, du domaine	12 530 540,00	<b>-2 057 666,00</b>	10 472 874,00
73	Impôts et taxes	107 379 142,00	0,00	107 379 142,00
74	Dotations, subventions et participations	33 259 202,00	119 522,66	33 378 724,66
75	Autres produits de gestion courante	506 500,00	0,00	506 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	46 800,00	0,00	46 800,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>154 779 684,00</b>	<b>-1 938 143,34</b>	<b>152 841 540,66</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative n° 3

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020 identifiant de l'acte :*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-282
objet : Actualisation des autorisations de programmes
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Jacques VINCE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Les autorisations de programmes fixent le montant des dépenses pouvant être engagées pour le financement des opérations ; les crédits de paiements, présentés à titre indicatif, correspondent aux montants prévisionnels des dépenses et recettes pour chaque exercice.

Les échéanciers de crédits de paiements sont actualisés chaque année après constatation des dépenses et recettes réellement effectuées lors du précédent exercice, ou selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel, en cours d'exercice. Par ailleurs, en vertu des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programmes doivent être révisées dès lors que la durée de l'opération ou son montant sont modifiés.

Pour mémoire, la précédente révision a été soumise à l'approbation du conseil municipal le 22 juin 2020.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions, actualisations et modifications suivantes :

### **1. Révision d'autorisations de programmes**

**AP 2014 – 004 Pôle Sportif Gratte-Ciel Nord** (créée par la délibération 2014-122 du 26 mai 2014)

Il est proposé de prolonger l'AP 2014-004 d'une année supplémentaire, pour tenir compte de retards dans la réalisation des travaux du macro-lot n°1 « Clos et couvert »

#### **Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	1 980,00	452 865,56	147 687,58	54 248,35	2 881 720,76	3 953 511,39	2 299 986,36	<b>9 792 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	-	-	316 810,61	5 408 000,00	1 183 189,39	<b>6 908 000,00</b>

#### **Nouvelle répartition des crédits de paiement**

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	1 980,00	452 865,56	147 687,58	54 248,35	2 881 720,76	3 953 511,39	1 374 986,36	925 000,00	<b>9 792 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	-	-	316 810,61	5 408 000,00	1 183 189,39	-	<b>6 908 000,00</b>

**AP 2016 – 006 EAJE Terrain des Sœurs – Helen Keller** (créée par la délibération 2015-169 du 7 juillet 2015)

Il est proposé de prolonger l'AP d'une année supplémentaire, pour permettre de procéder au paiement du solde des marchés, après l'année de parfait achèvement des ouvrages. Les crédits disponibles à la fin de l'exercice seront reportés sur 2021.

#### **Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	1 180 609,05	164 944,42	1 144 520,59	2 970 386,12	763 539,82	<b>6 224 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	175 403,21	-	990 798,55	<b>1 166 201,76</b>

#### **Nouvelle répartition des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	1 180 609,05	164 944,42	1 144 520,59	2 970 386,12	763 539,82	-	<b>6 224 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	175 403,21	-	990 798,55	-	<b>1 166 201,76</b>

**AP 2016 – 009 Aide à la production du logement social** (créée par la délibération 2015-340 du 14 décembre 2015)

Les subventions accordées par le Conseil Municipal sont pour la plupart versées sur 3 années (un acompte de 50 % dès l'attribution, et le solde à l'issue des travaux, généralement deux ans plus tard environ. Il convient donc d'augmenter la durée de l'AP à hauteur de deux années, pour permettre la mise en paiement des subventions qui seront allouées jusqu'à la fin de l'année 2020.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est modifiée afin d'ajuster l'échéancier à la réalité des décaissements prévisionnels.

Pour mémoire, les crédits de paiement non utilisés en 2020 seront reportés en 2023.

**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	425 778,00	470 391,85	819 390,80	607 956,50	887 715,00	1 201 940,85	<b>4 413 173,00</b>

**Nouvelle répartition des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	425 778,00	470 391,85	819 390,80	607 956,50	887 715,00	650 289,70	551 651,15	-	<b>4 413 173,00</b>

**AP 2016 – 012 Groupe Scolaire Rosa Parks** (créée par la délibération 2016-167 du 4 juillet 2016)

Outre le phasage revu en 2020 des crédits non consommés de 2019, à hauteur de 9 569,31 €, il est proposé d'augmenter le montant global de l'AP à hauteur de + 140 000 €, correspondant à la prévision de bilan financier proposé par la S.E.R.L. dans le cadre du mandat signé avec la Ville.

**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	67 416,80	991 037,25	7 061 850,03	5 670 692,69	1 112 433,92	9 569,31	<b>14 913 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	-	-	-	5 050 000,00	<b>5 050 000,00</b>

**Nouvelle répartition des crédits de paiement**

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	67 416,80	991 037,25	7 061 850,03	5 670 692,69	1 122 003,23	140 000,00	<b>15 053 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	-	-	-	5 050 000,00	<b>5 050 000,00</b>

**AP 2017 – 013 Extension du groupe scolaire Pasteur** (créée par la délibération 2016-343 du 15 décembre 2016)

Le montant total des dépenses, dont les opérations de solde sont en cours, est moins élevé qu'estimé précédemment. En conséquence il est proposé de minorer le montant de l'AP à hauteur de -150 000 €, et de ramener le montant total des dépenses prévisionnelles à 3 990 000 €.

**Répartition initiale des crédits de paiement**

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	147 563,79	1 199 953,65	2 152 440,01	639 400,55	-	642,00	<b>4 140 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	871 492,93	445 681,86	776 969,19	474 530,70	<b>2 568 674,68</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	147 563,79	1 199 953,65	2 152 440,01	489 400,55	-	642,00	<b>3 990 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	871 492,93	445 681,86	776 969,19	474 530,70	<b>2 568 674,68</b>

#### AP 2017 - 014 Menuiseries Hôtel de Ville (créée par la délibération 2016-343 du 15 décembre 2016)

Il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de + 125 000 €, essentiellement en raison de la forte évolution constatée sur les index de révision de prix du lot serrurerie.

### Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	748 449,11	1 845 965,43	805 585,46	<b>3 400 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	300 000,00	<b>300 000,00</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	748 449,11	1 845 965,43	930 585,46	<b>3 525 000,00</b>
Recettes (en €)	-	-	300 000,00	<b>300 000,00</b>

#### AP 2018 - 015 Groupe Scolaire et EAJE Carré de Soie (créée par la délibération 2017-447 du 21 décembre 2017)

Il est proposé de prolonger l'AP d'une année supplémentaire, pour tenir compte des retards pris pendant la période de confinement pour les études.

Par ailleurs une subvention de l'Etat d'un montant de 300 000 € a été obtenue dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

### Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	198 121,28	500 165,65	2 278 730,26	5 047 000,00	5 918 982,81	<b>13 943 000,00</b>
Recettes (en €)	-	234 683,68	964 711,00	1 661 000,00	5 702 259,32	<b>8 562 654,00</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	198 121,28	500 165,65	600 713,07	6 300 000,00	5 585 000,00	759 000,00	<b>13 943 000,00</b>
Recettes (en €)	-	234 683,68	7 865 970,32	50 000,00	200 000,00	512 000,00	<b>8 862 654,00</b>

#### AP 2018 – 017 Aménagement du parc Elie Wiesel (créée par la délibération 2017-465 du 21 décembre 2017)

L'appel à concurrence s'est traduit par l'obtention d'un coût moindre que celui calculé avec les premières estimations qui avaient servi lors de la création de cette AP, il est donc possible de diminuer son montant à hauteur de - 120 132,87 €. Les travaux étant terminés, il est également possible de réduire la durée de l'AP à hauteur d'une année.

### Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	MONTANT AP
Dépenses (en €)	299 131,82	398 735,31	30 000,00	120 132,87	<b>848 000,00</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	MONTANT AP
Dépenses (en €)	299 131,82	398 735,31	30 000,00	<b>727 867,13</b>

### AP 2020-020 Extension du groupe scolaire Ernest Renan Sud (créée par la délibération 2019-124 du 21 mars 2019)

La modification proposée prend en compte une nouvelle répartition des crédits en dépenses et en recettes, intégrant la réactualisation des plannings de réalisation et du montant de dépenses à prendre en compte suite à la phase concours du projet (soit une augmentation de dépenses à hauteur de + 1 584 K€).

### Répartition initiale des crédits de paiement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	295 000,00	1 330 500,00	2 564 500,00	1 045 000,00	<b>5 235 000,00</b>
Recettes (en €)	184 000,00	643 000,00	-	-	<b>827 000,00</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	MONTANT AP
Dépenses (en €)	295 000,00	1 484 000,00	3 065 000,00	1 975 000,00	<b>6 819 000,00</b>
Recettes (en €)	184 000,00	321 265,00	327 075,00	17 430,00	<b>849 770,00</b>

## 2. Actualisation d'autorisations de programmes

Pour toutes les AP listées ci-après, le montant et la durée des autorisations de programme restent inchangés. Seule la répartition prévisionnelle des crédits de paiement est modifiée au regard de l'avancement du dossier.

### AP 2018 – 019 Construction d'un équipement sportif dans le quartier Cusset Bonneval (créée par la délibération 2018-103 du 28 mai 2018)

### Répartition initiale des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	-	289 505,64	1 701 000,00	4 918 000,00	2 352 494,36	<b>9 261 000,00</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	MONTANT AP
Dépenses (en €)	-	289 505,64	854 600,00	4 946 400,00	3 170 494,36	<b>9 261 000,00</b>

### AP 2020 – 021 Extension-réhabilitation du pôle rugby et athlétisme du complexe sportif Boiron Granger (créée par la délibération 2019-229 du 27 mai 2019)

### Répartition initiale des crédits de paiement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	650 000,00	2 165 000,00	4 750 000,00	3 615 000,00	<b>11 180 000,00</b>

### Nouvelle répartition des crédits de paiement

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	<b>MONTANT AP</b>
Dépenses (en €)	265 000,00	710 000,00	6 250 000,00	3 955 000,00	<b>11 180 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux révisions et actualisations proposées.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123928-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-236
objet : Affectation du produit de la quête mariage
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Jacques VINCE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Chaque année le produit des quêtes des mariages est affecté au Centre communal d'action sociale (CCAS). La somme est ensuite répartie par le CCAS entre une ou plusieurs associations villeurbannaises à caractère social.

Pour l'année 2020, le produit s'élève à 1499,59 euros.

Pour information, il était de :

- 1766,02 € en 2019 (d'octobre 2018 à septembre 2019)
- 3016,01 € en 2018 (d'octobre 2017 à septembre 2018)
- 4251,30 € en 2017 (de septembre 2016 à septembre 2017)
- 3496 € en 2016 (d'octobre 2015 à août 2016),
- 3005,25 € en 2015 (d'octobre 2014 à septembre 2015)
- 2114,09 € en 2014 (d'octobre 2013 à septembre 2014).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2020, fonction 022.1, nature 67.13.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir verser l'intégralité du produit de la quête mariage au Centre communal d'action sociale de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123937-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-275
objet : Garantie d'emprunt 3F Immobilière-Rhône-Alpes - Acquisition en VEFA de 11 logements, 11 rue Louis Fort à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention de garantie, Contrat de prêt , Plan parcellaire

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Jacques VINCE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 26 aout 2020, la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes a informé la Métropole de Lyon de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant cinq lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 266 150 euros,
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 233 081 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 547 797 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier de 503 767 euros,
- PHB2 (Prêt Haut de Bilan) de 99 000 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 11 logements, situés 11, rue Louis Fort à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 402 325,75 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société 3F-Immobilière Rhône-Alpes sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 247 469,25 euros. Au 15 octobre 2020, l'encours garanti par la ville de Villeurbanne pour la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes s'élève 4 541 557,97 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 649 785 € souscrits par la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°112964 constitué des lignes de prêts : PLUS de 547 797,00 euros (cinq cent quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-dix-sept), PLUS Foncier de 503 767,00 euros (cinq cent trois mille sept cent soixante-sept), PLAI de 266 150,00 euros (deux cent soixante-six mille cent cinquante), PLAI Foncier de 233 081,00 euros (deux cent trente-trois mille quatre-vingt-un) et PHB2 de 99 000,00 euros (quatre-vingt-dix-neuf) sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 11 logements, situés 11 rue Louis Fort à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société 3F-Immobilière Rhône-Alpes.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123958-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	53	2	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-249
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Alliade Habitat - 21 bis, 23, 25 rue Geoffray
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procurations :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER donne pouvoir à Jacques VINCE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 175 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 429 672 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située au 21 bis-23-25 rue Geoffroy à Villeurbanne est portée par la société Edouard Denis. Elle concerne l'acquisition par Alliade Habitat de 8 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 32 logements répartis sur 2 bâtiments.

L'opération est composée de :

- 1 T2, 6 T3, 1 T4
- 5 PLUS, 3 PLAi

Le contrat de réservation a été signé le 22 juillet 2020, le permis de construire a été accordé le 13 juin 2019 pour une livraison prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 650 € HT / m<sup>2</sup> SHAB garage compris.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 5 PLUS/3 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 19 686 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Alliade Habitat	8	21 bis – 23 – 25 rue Geoffroy	19 686 € (35 €/m <sup>2</sup> ) (562,47m <sup>2</sup> de SU)
Total	8		19 686 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – Aide à la production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de 19 686 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ces affaires.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123931-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-251
objet : Participation de la Ville à la politique de travaux d'amélioration énergétique du parc de logements privés à Villeurbanne - plan climat - dispositif communal opérationnel 2021
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Fiche action 1, Fiche action 2, Fiche action 3, Fiche action 4, Fiche action 5, Fiche action 6, Convention

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013, dans le cadre de son plan climat, la Ville de Villeurbanne incite à la rénovation énergétique du parc privé de logements.

Lors des conseils municipaux du 30 mai 2013, du 19 décembre 2013, et du 20 novembre 2014, 14 décembre 2015, 27 mars 2017 et 17 décembre 2018, un dispositif communal de rénovation énergétique a été adopté.

Ce dispositif est adapté au contexte de Villeurbanne en termes de compétence communale, d'enveloppe financière, de cibles prioritaires, de performance énergétique et il se construit autour de 5 actions.

Depuis la mise en œuvre du dispositif, l'animation de proximité de la Ville et les financements publics proposés permettent de faire émerger et d'accompagner des projets de rénovation énergétique, le bilan de l'action est aujourd'hui très positif :

- plus de 2500 logements ont bénéficié d'aides financières pour la réalisation de travaux énergétiques,
- plus de 465 ménages ont bénéficié d'aides individuelles complémentaires,
- 208 copropriétés ont contacté l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon)

La réalisation d'un audit énergétique ou l'obligation de réaliser une isolation thermique par l'extérieur lors d'un ravalement de façades, sont des éléments déclencheurs de projet de rénovation énergétique en copropriétés. L'aide à l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) reste l'aide phare du dispositif car elle est directement en lien avec la campagne d'injonction de ravalement de façades portée par la Ville.

Une fois les réflexions initiées, les copropriétés se reportent majoritairement vers un programme de travaux permettant d'atteindre le niveau volontaire ou encore exemplaire du dispositif 'Ecorénov', notamment grâce aux aides collectives de la ville de Villeurbanne et de la métropole de Lyon qui représentent un levier important de financement des travaux et donc de réussite des projets. Ces aides, couplées à un accompagnement (celui proposé par la ville complété parfois de l'accompagnement renforcé 'Ecorénov' pour certaines copropriétés) permettent d'obtenir de bons résultats avec de nombreux projets qui se concrétisent.

Le contexte va changer courant 2021 avec le vote par la Métropole d'un nouveau dispositif 'Ecorénov' (prévu au premier semestre 2021). Des actions sont en réflexion pour améliorer le financement des copropriétés qui ne peuvent pas mobiliser les aides existantes en raison de difficultés à atteindre un gain énergétique suffisant : parc construit avant les années 50 (petites copropriétés avec des coûts de travaux au logement très importants) et copropriétés des années 80 (chauffage électrique individuel, avec une isolation existante peu performante). Ce parc constitue une cible importante de l'action d'éco-rénovation.

Le dispositif de la ville pourra donc être revu en cohérence avec 'Ecorénov' courant 2021.

L'action votée en 2018 s'arrête en décembre 2020. Pour ne pas créer de rupture dans le dispositif, il est proposé de prolonger le dispositif opérationnel de rénovation énergétique du parc privé de logements tel qu'il est défini depuis 2018, avant d'en revoir le contenu courant 2021 notamment pour l'adapter au contexte partenarial.

Une actualisation doit cependant être apportée dans le cadre de la convention avec l'ALEC et SOLIHA. En effet, le financement des services de l'ALEC par le SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), financement piloté par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour soutenir les missions d'informations, de conseils et d'accompagnement des ménages souhaitant faire un projet de rénovation énergétique, nous conduit à envisager de réaffecter les moyens de l'ALEC en animation sur le territoire pour faire émerger des projets notamment en maisons individuelles.

L'intervention de la Ville pourrait donc se poursuivre autour des 6 mêmes actions que précédemment :

### **Action 1 : Une aide à l'isolation thermique par l'extérieur**

Cette action s'adresse à tous les immeubles de logements collectifs, monopropriétés ou copropriétés et maisons individuelles en réflexion de ravalement, celles qui ont déposé une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire, et celles qui font l'objet d'injonctions. Le contexte législatif a changé début 2017 avec l'obligation de réaliser une isolation thermique par l'extérieur dans le cadre d'un ravalement de façade.

D'une part, il s'agit d'informer les copropriétaires d'immeubles des bénéfices (confort, économies, valorisation du patrimoine, et possibilités d'aides financières) de la réalisation d'une isolation par l'extérieur et de la ventilation quand celle-ci sera jugée possible.

D'autre part, il est proposé une participation financière aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur aux copropriétés, mono propriétés et propriétaires de maisons individuelles.

Les crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « aide pers privées -performances énergétiques » SF 70.

### **Action 2 : une aide pour les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs ou maisons individuelles souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon.**

Elle s'adresse aux opérations qui atteignent le niveau volontaire du dispositif Ecoréno'v de la Métropole de Lyon. Dans le cadre du dispositif Ecoréno'v, une aide de 2 000 € est versée par la Métropole. L'éligibilité technique des projets repose donc sur la mobilisation de l'aide Ecoréno'v. Il est proposé que l'aide soit conservée à l'identique à 750€/logement en complément des aides de la Métropole. Le plafonnement progressif des aides est conservé également.

Les crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « aide pers privées -performances énergétiques » SF 70.

### **Action 3 : une aide pour les copropriétés et les monopropriétés de logements collectifs ou maisons individuelles souhaitant s'engager dans des travaux permettant d'atteindre le niveau exemplaire du dispositif Ecoréno'v (niveau BBC Rénovation) de la Métropole de Lyon**

Cette aide cible les copropriétés, immeubles ou maisons individuelles, dont les travaux permettent d'atteindre le niveau BBC (Bâtiment basse consommation) rénovation. Dans le cadre du dispositif Ecoréno'v, une aide de 3 500 € est versée par la Métropole depuis fin 2015. Ce financement, couplé aux aides locales, fait émerger de nombreux projets sur le territoire. L'éligibilité technique des projets repose donc sur la mobilisation de l'aide Ecoréno'v. Il est proposé que l'aide BBC rénovation de la Ville soit conservée à l'identique à 1500€/logement en complément des aides de la Métropole. Le plafonnement progressif des aides est conservé également.

Les crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « aide pers privées -performances énergétiques » SF 70.

### **Action 4 : une aide individuelle pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes à réaliser des travaux d'économie d'énergie et à réduire leurs factures énergétiques (en lien avec le Programme Habiter Mieux Sérénité ou MaPrimeRenov et sous conditions d'obtenir un gain énergétique de 25%).**

Cette aide cible les propriétaires occupants sous conditions de ressources (modestes ou très modestes), engagés dans un projet de travaux permettant de réaliser un gain énergétique de 25%. Il est proposé que cette aide aux travaux soit conservée à l'identique : soit 500 € par ménage .

Les crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « aide pers privées -performances énergétiques » SF 70.

### **Action 5 : une aide individuelle pour les propriétaires occupants « intermédiaires » (sous plafonds de Ma Prime Rénov Violet) et non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) à réaliser des travaux**

## **d'économie d'énergie et à réduire les factures énergétiques en lien avec le programme Ecoréno'v de la Métropole de Lyon et aux mêmes conditions.**

Cette aide cible les propriétaires occupants sous conditions de ressources inférieures au plafond intermédiaire « Ma Prime Rénov Violet » engagés dans un projet de travaux permettant d'atteindre une performance minimum équivalente au niveau volontaire ou exemplaire du dispositif Ecoréno'v. Cette aide aux travaux sera conservée à l'identique pour le financement des travaux soit 2000 € par ménage.

Les crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « aide pers privées -performances énergétiques » SF 70.

### **Action 6 : Une aide au diagnostic technique global pour les copropriétés présentant des signes de fragilité.**

Il s'agit d'une aide financière apportée aux copropriétés afin de financer un diagnostic technique global. Par ailleurs, les copropriétés sont informées sur les réglementations les concernant et sur les avantages du diagnostic technique global. Les copropriétés volontaires sont accompagnées dans le contenu nécessaire du diagnostic technique global, et sa réalisation, afin de réunir toutes les conditions de réussite pour entrer dans un projet de travaux énergétiques performants et pour que ce projet soit compris par tous (mobilisation des copropriétaires et information des conseils syndicaux pour un vote en assemblée générale).

L'accompagnement par copropriété consiste à rédiger le cahier des charges du DTG (Diagnostic Technique Global) adapté à chaque projet, présenter les résultats du diagnostic en Assemblée Générale de copropriété pour expliquer les résultats obtenus, les solutions préconisées et les aides aux travaux possibles puis faire le lien avec un programme de travaux.

- l'aide sera accordée dans le cadre de la réalisation d'un audit technique global associé à des propositions de scénarios de travaux ;
- la cible : les copropriétés potentiellement fragiles ou présentant un taux d'impayés important (définition ANAH), sur tout le territoire.

L'aide au calcul thermique en maison individuelle est supprimée car maintenant pris en charge par la Métropole dans le cadre du dispositif Ecoréno'v

Les crédits sont inscrits à l'article 20421.96 « aide pers privées -audit énergétiques » SF 70.

**Au total pour ces six actions, le budget annuel en matière d'aides aux travaux est de 490 500 € en année pleine.** Ces crédits sont inscrits à l'article 20422.89 « aide pers privées-performances énergétiques » SF 70. Elles s'appuient sur un règlement technique précisant les critères, les conditions et les modalités (cf annexes).

Outre ces six actions d'aides aux travaux, la Ville a mis en place une animation de proximité renforcée, destinée à amplifier sur le territoire de Villeurbanne les activités des deux associations Soliha et ALEC déjà mises en œuvre auprès des propriétaires privés de l'agglomération afin de les encourager à conduire des projets d'amélioration énergétique de l'habitat (cf. convention d'objectifs jointe), dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage se poursuivra sous la forme d'un accueil Villeurbannais (une permanence physique en mairie sera maintenue un mardi matin par quinzaine pour répondre aux demandes d'information et repérer les ménages intéressés) pour informer sur les aides mises en place par la Ville et les aides disponibles en diffus, et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les propriétaires et copropriétaires souhaitant s'engager dans une rénovation thermique. Cette action de proximité doit permettre une meilleure articulation avec le dispositif Ecoréno'v de la Métropole.

	Investissement annuel	Fonctionnement annuel
<b>Action 1</b> : ITE + ventil : Objectif annuel : 96 lots (une coprop)	30 000€	40 000 €
<b>Action 2</b> : -35% : Objectif annuel : 3 copros : 140 lots	115 000 €	
<b>Action 3</b> : BBC - Objectif annuel : 3 copros : 150 lots	227 500 €	
<b>Action 4</b> : Propriétaire modeste- Objectif annuel : 45 logts	22 500 €	
<b>Action 5</b> : propriétaire intermédiaire- Objectif annuel : 44 logts	88 000€	
<b>Action 6</b> : Aide au diagnostic technique global	7 500 €	
<b>Total</b>	490 500 €	40 000 €

Cette action financée par la ville nécessite un budget annuel de 40 000 € HT.

Au global, les aides Ville et Métropole mobilisées au titre des actions mises en œuvre par la Ville s'articulent comme suit :

	Type d'aide	Scenario	Métropole	Ville
Action 1	au syndicat ou à la monopropriété ou au propriétaire de maison individuelle	ITE/ventil maison individuelle avec écomatériau ou surcout architectural	0 €	2 000 €
		ITE/ventil logt collectif avec écomatériau ou surcout architectural	0 €	750 €
		ITE/ventil maison individuelle	0 €	1 500 €
		ITE/ventil logt collectif	0 €	500 €
Action 2	au syndicat ou à la monopropriété ou au propriétaire de maison individuelle	-35% (hors ITE)	2 000 €	750 €
Action 3	au syndicat ou à la monopropriété ou au	BBC	3 500 €	1 500 €
Action 4	individuelle	aides POM	1 000 €	500 €
		aides POTM	1 000 €	500 €
Action 5	individuelle	Aides ménages intermédiaires	0 €	2 000 €+ 200€ d'accompagnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce dispositif opérationnel de rénovation énergétique du parc privé de logements pour la période 2021, les cibles prioritaires, les niveaux de performance énergétique requis,
- d'approuver l'enveloppe financière, de travaux et d'animation et suivi du dispositif,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123917-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-250
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - EMH - 15 - 25 rue Edouard Aynard - 36 rue Chirat - 21 impasse Fontanières
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan, Convention, Plan, Convention, Plan, Convention

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016-009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2021. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 4 413 173 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2020, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 175 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 429 672 €.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2020 un montant de 887 715 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

#### Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située 15-25 rue Edouard Aynard à Villeurbanne est portée par la société Altarea Cogedim. Elle concerne l'acquisition par EMH de 45 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 147 logements répartis sur 6 bâtiments (Programme Urbain Partenarial Lafontaine). Ces 45 logements seront répartis sur trois bâtiments : 17 logements sur le bâtiment A, 18 logements sur le bâtiment E, 10 logements sur le bâtiment F.

Sur cette résidence, trois logements T1 sont identifiés pour Alynéa, à destination d'un public de personnes isolées. Ce projet a fait l'objet d'un passage en IPHS (Instance partenariale sur l'Habitat Spécifique). La Charte Rhône + sera appliquée à 6 logements T2 (à destination des seniors).

L'opération est composée de :

- 3 T1, 11 T2, 24 T3, 3 T4, 4 T5, / - 25 PLUS, 10 PLAi (dont 3 PLAi adaptés), 10 PLS.

Le permis de construire a été accordé le 5 février 2019 et le contrat de réservation a été signé le 24 juin 2019.

Les travaux ont démarré en novembre 2019, et la livraison est prévue en mai 2022.

L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 450 € HT / m<sup>2</sup> SHAB garage boxés compris.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS, soit pour cette opération de 25 PLUS/10 PLAi (les logements PLS ne sont pas financés par la Ville), la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 86 331 €.

L'opération située 36 rue Francis Chirat à Villeurbanne est portée par la société Les Nouveaux Constructeurs. Elle concerne l'acquisition par EMH de 11 logements en VEFA sur un ensemble immobilier de 62 logements répartis sur 3 bâtiments. Cette construction est en R+3 avec balcons et terrasses.

L'opération est composée de :

- T4, 1 T5 / 7 PLUS, 4 PLAi 4 T2, 2 T3, 4

Le permis de construire a été accordé en février 2017, et le contrat de réservation a été signé en novembre 2017. Les travaux ont démarré fin 2017 et la livraison a eu lieu en août 2019. L'acquisition est réalisée pour un montant de 2 450 € HT / m<sup>2</sup> SHAB garage boxés compris.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS, soit pour cette opération de 7 PLUS/4 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 25 510 €.

#### Opération en acquisition amélioration :

Est Métropole Habitat a acquis, par bail emphytéotique au prix de 1 350 000 € à la Métropole de Lyon, ce bâtiment situé impasse Fontanières en 2018. Il a été construit en 1930 et n'a subi aucune réhabilitation importante.

Cet immeuble d'habitation est composé de 18 logements (T1, T2 et T3) répartis sur 4 étages avec caves, combles et cour.

Un des objectifs du projet de réhabilitation est de proposer une nouvelle organisation de l'immeuble en 18 logements soit 27 places destinées aux étudiants, de les restructurer afin de proposer des typologies plus adaptées à la demande.

L'opération est composée de :

- 9 T1, 4 T2, 5 T3 / - 6 PLUS, 12 PLS

Le permis de construire a été accordé en mars 2020, les travaux doivent démarrer en décembre 2020, la livraison aura lieu en avril 2022 et le coût de l'opération s'élève à 1 959 003€ TTC.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS, soit pour cette opération comprenant 6 PLUS, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 9 571€.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
EMH	35	15-25 rue Edouard Aynard	86 331 € (35€/m <sup>2</sup> ) (2466.6m <sup>2</sup> de SU)
EMH	11	36 rue Francis Chirat	25 510 € (35€/m <sup>2</sup> ) (728,84m <sup>2</sup> de SU)
EMH	6	21 impasse Fontanières	9 571€ (35€/m <sup>2</sup> ) (273,46 m <sup>2</sup> de SU)
<b>Total</b>	<b>52</b>		<b>121 412 €</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2020, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – HLM constructions neuves PLUS/PLAI performances énergétiques pour un montant de 121 412 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ces participations
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123930-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-256
objet : Projet urbain partenarial (PUP) Mansard - Avenant à la convention avec la société ICADE
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Métropolitain du 29 janvier 2020 a décidé d'instaurer un périmètre élargi de participation sur plusieurs tènements mutables de l'îlot Anatole France / Mansard / Dedieu / Louis Adam, conformément à l'article L332-113 II du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de ce périmètre élargi de participation, la Métropole a approuvé l'établissement d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) entre la société ICADE PROMOTION, titrée sur une partie des terrains mutables de l'îlot considéré, la métropole de Lyon, et la ville de Villeurbanne. Le programme développé par la société Icade Promotion sur ce tènement porte sur 6 155 mètres carrés de surface de plancher (SDP), dont 86 logements environ et 150 m<sup>2</sup> d'activités en rez-de-chaussée.

Cette convention, fixant le programme des constructions, le Programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne, le montant et les modalités de versement des participations, a été signée le 13 mars 2020. Le permis de construire de l'opération a été obtenu en juin 2020.

L'article 13.2 de la convention prévoit qu'en cas de transfert intervenant au profit d'une société contrôlée par elle, ICADE PROMOTION ne sera délié de ses engagements envers la métropole de Lyon (notamment de sa participation et de la garantie apportée) qu'après la signature avec la métropole de Lyon et les autres parties d'un avenant de transfert de la convention.

Or, la société ICADE PROMOTION a fait connaître en juillet 2020 à la métropole de Lyon son intention de transférer sa convention à la société SNC IP1R, société contrôlée par ICADE Promotion.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 13.2 de la convention de PUP, un avenant n°1 à la convention doit donc être établi entre l'ensemble des parties signataires et la société SNC IP1R pour autoriser le transfert de la convention au bénéfice de cette dernière qui est substituée intégralement à la société ICADE PROMOTION. Ce projet d'avenant n'apporte aucune autre novation à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de Projet urbain partenarial (PUP),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123936-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-255
objet : ZAC Villeurbanne la Soie - avenant à la Convention financière entre la métropole de Lyon-aménageur et la Ville, sur les modalités de prise en charge des participations publiques
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ZAC Villeurbanne la Soie est une opération d'aménagement du projet urbain Carré de Soie.

Cette ZAC est destinée à produire 171 420 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) accueillant une mixité de programmes :

- 101 820 m<sup>2</sup> SDP de logements soit environ 1625 logements, soit 3500 habitants,
- 57 000 m<sup>2</sup> SDP de tertiaire soit environ 3800 salariés,
- 3600 m<sup>2</sup> SDP commerces,
- 9 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics,
- 45 890 m<sup>2</sup> d'espaces publics dont l'esplanade Miriam Makeba d'environ 5000 m<sup>2</sup> et le parc Jorge Semprun (5700 m<sup>2</sup>).

Dans le cadre de cette opération, la ville de Villeurbanne et la métropole de Lyon ont approuvé en 2015 une convention financière sur les modalités de prises en charge des participations publiques de la ZAC.

L'avenant à cette convention, objet de la présente délibération, a pour objet de modifier les modes de versement de la participation aux équipements réalisés par la ville de Villeurbanne, à savoir un groupe scolaire, une crèche et un gymnase.

Afin de permettre une optimisation du financement, de simplifier les modalités de versement mais aussi permettre un meilleur préfinancement par l'opération des équipements, il est proposé de verser en une seule fois le solde restant de la participation du groupe scolaire et de la crèche, et de répartir en deux versements égaux la participation au titre du gymnase.

Ces reversements respecteront les modalités suivantes :

Pour le groupe scolaire :

- 4 803 279 € à la remise à la Métropole de Lyon d'une copie de l'avis de publicité pour la consultation des marchés de travaux (calendrier prévisionnel : 2020) ;

Pour la crèche :

- 1 781 498 € à la remise à la Métropole de Lyon d'une copie de l'avis de publicité pour la consultation des marchés de travaux (calendrier prévisionnel : 2020) ;

Pour le gymnase :

- 2 728 320 € correspondant à 50% de la participation, sur présentation à la Métropole de l'avis de publicité de l'architecte (calendrier prévisionnel : 2020),
- le solde, soit 2 728 320 €, à la remise à la Métropole d'un document attestant de l'avancement de l'opération (avis de publicité pour la consultation des marchés de travaux ou copie de la notification du marché de travaux ou copie du PV de réception des ouvrages avec ou sans réserves), soit un versement prévu à partir de 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention financière entre la métropole de Lyon et la Ville relative aux participations publiques de la ZAC Villeurbanne la Soie,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention financière.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123947-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-254
objet : Convention de transaction relative à la construction du complexe sportif Alexandra David-Neel
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : convention

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIoux, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer les différents marchés relatifs à la construction du Complexe sportif Alexandra David-Neel.

Dans le cadre de cette opération, un marché de travaux a été attribué à la société Hervé Thermique pour un montant initial de 551 837,00 € HT et porté à 595 726,00 € HT par voie d'avenants.

Il s'agit du marché n° 2016 - 05795 T, correspondant au macro-lot n° 3 - "CVC - plomberie" qui a été attribué à ladite société en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce marché a été notifié le 5 septembre 2017 à la société Hervé Thermique.

La société Hervé Thermique a remis à la ville de Villeurbanne, lors de la présentation de son décompte général le 18 mai 2020, une demande complémentaire portant sur l'exécution de son marché pour la période allant du 25 octobre 2017, date de démarrage de la préparation de chantier, au 20 mars 2020, date de réception des travaux.

Concernant l'exécution de son marché, la société Hervé Thermique demande le paiement d'une somme supplémentaire de 40 282,50 € H.T, sur la base de préjudices subis durant la période contractuelle, à savoir :

- une réorganisation importante des interventions de l'entreprise et de ses sous-traitants liée à une durée du chantier dépassée pour des raisons non imputables à l'entreprise ;
- des reprises successives d'études entraînant des adaptations de travaux suite à des modifications non imputables à l'entreprise.

La demande complémentaire remise dans le cadre de son projet de décompte, avancée par la société Hervé Thermique a été étudiée et réévaluée par la Ville. Consciente du travail de qualité et de l'assiduité de la société Hervé Thermique sur cette opération complexe et sensible, la ville de Villeurbanne a accepté de répondre à la demande à hauteur de 37 000,00 € HT.

La société Hervé Thermique et la ville de Villeurbanne se sont donc rapprochées afin de trouver un accord global concernant le solde financier de ce marché. La ville de Villeurbanne et la société Hervé Thermique ont convenu des dispositions suivantes:

- la ville de Villeurbanne accepte de payer à la société Hervé Thermique la somme de 37 000,00 € HT, soit 44 400,00 € TTC.
- la société Hervé Thermique accepte le montant proposé par la ville de Villeurbanne et renonce donc au reste du paiement de sa réclamation correspondant à la somme de 3 282,50 € HT, soit 3 939,00 € TTC, ainsi qu'à tout recours contentieux pour tout fait antérieur à la signature de la convention de transaction.

Les crédits sont inscrits au BP2020 et à l'autorisation de programme correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de transaction avec l'entreprise Hervé Thermique pour un montant de 37 000,00 € HT, soit 44 400,00 € TTC.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention et toute pièce ce rapportant à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123948-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-258
objet : Complexe sportif Carré de Soie - création d'une autorisation de programme n°2020-22
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 17 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur le transfert, à Est Métropole Habitat, de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du complexe sportif « Carré de Soie ».

Lors de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020, vous avez validé la modification du contrat de transfert de maîtrise d'ouvrage, permettant à 2 représentants du conseil municipal de siéger dans la commission d'appel d'offres constituée comme un jury, pour le choix de la future équipe de maîtrise d'œuvre.

Réalisé dans le cadre de la ZAC Villeurbaine la Soie, le complexe sportif est partie prenante du Programme des Equipements publics de cette opération et sera à ce titre financé selon les termes de la convention financière liant la Métropole aménageur et la Ville.

Pour la gestion des dépenses et des recettes de l'opération, il est proposé de retenir le principe d'une autorisation de programme (AP), dont les montants prévisionnels proposés au vote s'élèvent :

- au titre des dépenses à 9 870 000 € TTC. Ces dépenses comprennent le montant de l'ensemble des prestations et travaux tels que fixés dans la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, à Est Métropole Habitat, ainsi que le montant des mobiliers (sportifs, bureau,...),
- au titre des recettes à 5 456 640 € non assujetties à la TVA. Ces recettes correspondent à la participation de la métropole de Lyon.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement et de recettes est mentionné à titre indicatif. La répartition annuelle ci-dessous peut faire l'objet de modifications dans la limite du montant de l'AP et des crédits votés.

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
<b>DEPENSES</b>		150 000	500 000	3 900 000	4 770 000	550 000
<b>RECETTES</b>	2 728 320			2 728 320		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement et de recettes) n° 2020-22,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter, par ailleurs, toute subvention auprès de partenaires institutionnels et financeurs et à signer tous documents s'y rapportant.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123934-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-252
objet : Acquisition par voie amiable d'un tènement immobilier situé 141 cours Emile Zola
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis du domaine.pdf, Plan

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Après réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 11 février dernier, la Ville avait décidé d'engager une demande de préemption de quatre logements situés dans un bâtiment au 141 cours Emile Zola, dans l'objectif de préparer une maîtrise complète à terme du tènement.

Les 4 logements objets de ladite DIA représentaient une surface de 187,33 m<sup>2</sup> soit 414/1000ème de la copropriété et étaient cédés pour partie occupés. La décision de préemption a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020.

Au vu de la procédure de préemption lancée par la Ville, le propriétaire dudit bâtiment, la SNC MASSIEUX 2014, a pris attache avec notre collectivité pour proposer de céder amiablement l'intégralité de son bien immobilier, constitué d'un immeuble composé de 5 logements et d'une activité de service en rez-de-chaussée (assurances GMF). L'ensemble représente une surface habitable de 409m<sup>2</sup> environ, répartie en 6 lots de copropriété. Il est précisé qu'une partie des lots est cédée occupée.

Dans ce contexte, la Ville a décidé d'accepter la proposition d'une acquisition amiable de l'ensemble du bien. Cette acquisition est destinée à permettre, après démolition du bâtiment, la création d'un élargissement du passage Rey sur le cours Emile Zola, en complément de l'aménagement dudit passage Rey par la ZAC Gratte-ciel centre-ville.

Actuellement très confiné, le passage Rey est appelé à une transformation d'usage desservant et donnant à voir depuis le cours Emile Zola un ensemble d'équipements sportifs et éducatifs jouant un rôle important dans la Ville. Réduit aujourd'hui à une largeur de 5,5 m environ, son élargissement à 16 m avec la démolition dudit bâtiment devrait profiter tout d'abord à une amélioration de la sécurité d'usage de cet espace, particulièrement exposé à des pratiques informelles compte tenu notamment de son caractère confidentiel actuel ; mais aussi à la création d'un espace ouvert aux abords des équipements publics du secteur, existants et en projet.

Dans le respect de son obligation de consultation, la Ville a sollicité un avis du Pôle Domanial sur la valeur du bien, rendu en date du 30 septembre 2020 avec une estimation de 1 200 000 euros.

Eu égard à l'intérêt de l'assiette foncière concernée, de l'opportunité d'un accord amiable global et rapide avec les vendeurs, et du fait qu'une vente à la découpe aurait imposé des acquisitions discontinues et des frais liés à une propriété partielle, donc un coût d'opération plus important, la Ville accepte d'acquérir ce bien au prix de 1 400 000 euros.

A noter que la présente délibération rend nulle et non avenue la délibération précédente N° D-2020-121 en date du 22 juin 2020 relative à la procédure de préemption susvisée sur partie seulement du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de ce bien au prix de 1 400 000 euros,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document à intervenir relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123952-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-284
objet : Rémunération des animateurs-trices et coordonnateurs-trices adjoint-es périscolaires
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la délibération D2017-269 du 28 septembre 2017 relative à la rémunération des animateurs en temps périscolaire et des directeurs des écoles,

Vu : la délibération 2019-246 du 27 mai 2019 relative à la rémunération des animateurs périscolaires pour l'accueil des élèves le matin.

Les modalités de rémunération des animateurs périscolaires et coordonnateurs périscolaires adjoints (directeurs d'ALAé) pour les différents temps qu'ils encadrent ont été approuvées par deux délibérations (D 2017-269 du 28 septembre 2017 et la délibération D2019-246 du 27 mai 2019) ; ainsi que l'indemnisation des directions d'écoles.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer et compléter les modalités de rémunérations des animateurs pour les temps méridiens afin :

- d'indexer la rémunération des animateurs non-diplômés à l'évolution du SMIC,
- de permettre une rémunération du temps méridien prenant en compte la non-fourniture de repas par la Ville, notamment actuellement du fait de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Il est également proposé de reprendre tous les éléments de rémunération de cette catégorie de professionnels dans une seule délibération par souci de lisibilité. Cette délibération vient en remplacement des deux délibérations précédemment évoquées, et reprend dans un même document les différentes rémunérations.

## 1 – Intervenants du périscolaire

Cette délibération a pour but d'apporter les modifications suivantes :

- alignement du taux horaire du temps de midi des animateurs non diplômés sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et en conséquence, son indexation sur les évolutions de celui-ci,
- ajout d'un taux horaire pour le temps périscolaire de midi sans repas pour les 3 catégories de professionnels, qui sera mis en place en fonction des modalités d'organisation décidées par la collectivité sur le mois ou la période, et pour l'ensemble des professionnels concernés sur la Ville. (Il ne sera pas possible de l'appliquer sur un événement ponctuel, ou sur un seul groupe scolaire).

Taux de rémunération horaire à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 (en montant brut) :

	Animateur/trice non diplômé-e ou stagiaire BAFA	Animateur/trice diplômé-e (BAFA ou équivalent)	Directeur-trice d'ALAé
Temps périscolaire du matin en €	14.05	14.05	15.45
Temps périscolaire de midi en € (avec repas)	10.15	12.04	13.25
Temps périscolaire de midi en € (sans repas)	13.44	15.33	16.54
Temps périscolaire du soir en €	11.03	16.06	17.66
Temps d'accueil du mercredi midi (11h50/12h50) en €	10.15	10.15	10.15
Heures de préparation en €	10.15	10.15	10.15
Autre intervention ponctuelle surveillance enfants en €	10.15	12.04	/

Sont indexés aux évolutions du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) les taux horaires suivants :

- temps périscolaire de midi (pour les non diplômés uniquement),
- temps d'accueil du mercredi midi quelle que soit la qualification du professionnel,
- les heures de préparation quelle que soit la qualification du professionnel.

## 2 – Indemnités des directions d'écoles

Cette délibération vise à reconduire ce qui avait été approuvé par la délibération du 28 septembre 2017.

Depuis la rentrée 2014, les directions d'écoles perçoivent une indemnité au titre :

- du travail de collaboration avec les coordonnateurs périscolaires pour la mise en cohérence des temps scolaires et périscolaires,
- de leur fonction de responsable unique de sécurité,
- plus généralement de leur implication dans le travail de collaboration avec la Ville de Villeurbanne.

Le montant de cette indemnité reste inchangé.

Il s'agit d'un forfait mensuel (versé sur 12 mois), d'un montant de 156.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger les délibérations 2017-269 du 28 septembre 2017 et 2019-246 du 27 mai 2019,
- d'approuver les montants de rémunérations des animateurs-trices périscolaires et directeurs-trices d'ALAE (coordonnateurs-trices adjoint-e-s), et de l'indemnité des directions d'écoles.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123943-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-271
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
<b>Filière administrative</b>			
Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché hors classe	DGS	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché principal	Cabinet du maire	1
Educateur des APS	Rédacteur	DED	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	DED	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif	DSF	1
Rédacteur à TNC 30%	Rédacteur à TNC 50%	DAGQSP	1
Rédacteur à TNC 35%	Rédacteur à TNC 50%	DAGQSP	1
Adjoint administratif à TNC 80%	Rédacteur à TNC 70%	DAGQSP	1
Rédacteur à TNC 30%	Attaché à TNC 30%	DAGQSP	1
Adjoint administratif à TNC 80%	Rédacteur à TNC 70%	DAGQSP	1
<b>Filière technique</b>			
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	DEPN	1
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	DEPN	
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	DJCOP	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Petite enfance	1
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	RLP	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine	RLP	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint du patrimoine	RLP	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine	RLP	1
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS	Sport	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	DRH	1
Educateur jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	Petite enfance	1
Asem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Asem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	DED	4
<b>Filière animation</b>			
Educateur des APS	Animateur	DED	1

Une procédure de recrutement est en cours afin de pourvoir un poste permanent d'attaché territorial sur des missions de chargé.e de mission appui et méthodes, démarches participatives et travail collaboratif, au sein du pôle des chargé.es de missions de la Direction Générale des Services.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un.e fonctionnaire ne pourrait intervenir, il est proposé de procéder au recrutement d'un.e agent.e contractuel.le en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984 modifiée. Ces dispositions permettent de recruter des agent.es contractuel.les sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun.e fonctionnaire n'a pu être recruté.e soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréat.es du concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, les articles L. 2121-28, L. 3121-24, L. 4132-23 et L. 5215-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux groupes politiques des assemblées de disposer du concours de collaborateur.trices de groupe d'élu.es.

Suite à la tenue des élections municipales, chaque groupe politique constitué au sein du Conseil Municipal s'est vu doté d'une enveloppe financière dédiée à ces emplois. Au terme d'une période de concertation avec l'administration, certains de ces groupes ont déterminé leurs besoins (niveau hiérarchique, temps de travail) en matière de collaborateur.trices de groupe.

L'article 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de procéder à leur recrutement par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite du mandat électoral de l'assemblée délibérante. Le cas échéant, si ces contrats sont renouvelés au-delà de six ans, ils le sont pour une durée indéterminée.

Afin de permettre ces recrutements il est proposé de créer par transformation de postes existants, les emplois suivants afin d'assurer les missions de collaborateur.trice de groupe d'élu.es :

- 2 postes de rédacteur territorial à temps non complet (50%)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps non complet (70%)
- 1 poste d'attaché territorial à temps non complet (30%)

4 autres groupes politiques n'ayant pas encore déterminé précisément leurs besoins, un projet complémentaire sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal afin de permettre la création des emplois correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les modifications de postes mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123944-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-261
objet : Modalités d'organisation de la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne 2021
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2000, la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne est un temps fort de la vie culturelle villeurbannaise qui ouvre le printemps.

Cette manifestation est l'aboutissement d'un long travail de médiation en direction de tous les publics jeunes. Une quarantaine d'auteurs, illustrateurs et plasticiens interviennent ainsi en amont de la fête dans le cadre de projets portés par les équipes de professionnels (enseignant.e.s, animateur.rice.s, éducateur.rice.s...) qui les accueillent. Cette offre d'interventions encourage et dynamise le travail fait tout au long de l'année en faveur du livre et de la lecture, notamment auprès des plus jeunes.

A ce titre, la mobilisation du réseau des médiathèques, au côté de Gérard Picot, directeur artistique de la fête du livre, est essentielle et garante d'une véritable démarche de développement en matière d'action éducative et culturelle. Outre le travail de constitution du catalogue d'auteurs, les bibliothécaires, au côté de la direction de l'action et du développement culturels, accompagnent les porteurs de projets dans leurs démarches. Ce travail d'accompagnement s'inscrit dans la continuité de leur action conduite au plus près des publics tout au long de l'année.

Au cours de l'année 2019, plus de 4600 enfants scolarisés à Villeurbanne, au travers de 61 projets, ont participé à la Fête du livre jeunesse.

En 2020, malgré l'annulation de la manifestation et sous réserve des protocoles sanitaires alors en vigueur, une trentaine de rencontres auteurs-illustrateurs, prévues initialement en avril 2020, feront l'objet d'un report en novembre et décembre 2020. De plus, quelques spectacles proposés dans des écoles identifiées en lien avec la direction de l'éducation pourront également faire l'objet d'un report.

Ceci s'inscrit dans la continuité de la décision prise en avril 2020, par solidarité et en cohérence avec l'ensemble des partenaires financiers de la Fête du Livre, de maintenir les salaires des auteurs-illustrateurs invités et des techniciens, et de maintenir le paiement des contrats de cession des compagnies programmées. De ce fait, un avenant a été rédigé, stipulant la possibilité de reporter, dans un calendrier à définir ultérieurement, l'ensemble des actions ainsi rémunérées. Par ailleurs, certaines programmations du Réseau de Lecture Publique (expositions et spectacles) prévues dans le cadre de la Fête du Livre Jeunesse 2020 ont été également reprogrammées à l'automne 2020 afin de redéployer au maximum l'ensemble des propositions prévues initialement en avril 2020.

La vingt-deuxième édition de la Fête du livre jeunesse aura lieu du 24 au 28 mars 2021.

Il convient aujourd'hui de fixer ses modalités d'organisation, et notamment certaines tarifications, sachant que la gestion comptable et administrative de cette manifestation est assurée directement par la Ville.

Pour précision, si toutefois l'édition 2021 ne pouvait se tenir selon le dispositif habituel compte tenu du contexte sanitaire, il est envisagé, ceci en fonction des protocoles sanitaires qui seront en vigueur en mars 2021, de maintenir l'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle prévus avec les établissements scolaires en amont du week-end de la Fête du Livre, de leur proposer certains spectacles et de maintenir la journée professionnelle sur jauge réduite.

En ce qui concerne les événements du week-end de la Fête du Livre à proprement dit, il serait envisagé de redéployer en scindant le salon des auteurs-illustrateurs ainsi que les programmations habituellement mises en place dans l'espace public et au CCVA, en les dispersant dans les équipements en régie directe (Rize et Réseau de Lecture Publique) ainsi qu'à l'ENM afin de créer différents petits salons d'auteurs et des programmations sur jauges réduites et maîtrisables (ceci toujours dans le cadre d'un protocole sanitaire alors compatible).

### **Les modalités d'organisation :**

Frais de réception :

La ville de Villeurbanne prend en charge le déplacement, l'hébergement, la restauration des invités et les prestations qui leur sont offertes.

Les déplacements des invités pendant la manifestation sont assurés par la Ville. Dans ce cadre, les frais de péage et de parking, dont l'avance sera faite par les chauffeurs municipaux, seront remboursés sur justificatifs.

Il est proposé aux invités de la Fête du livre jeunesse (auteurs, illustrateurs, éditeurs, attachés de presse, journalistes, etc.) des titres de restauration correspondant, pour chaque repas, au restaurant retenu.

La Ville règle ensuite les restaurateurs et hôtels sur présentation de factures, dans la limite du budget fixé par l'organisateur.

Frais de transport :

Les frais de transport des invités et des intervenants sont pris en charge entre leur domicile et Villeurbanne. La Ville prend en charge l'achat des titres de transports. En cas d'avance des frais de transports par les invités, les modalités de remboursement seront fonction du mode de déplacement, comme suit :

- les frais de transport des invités utilisant le train seront remboursés sur présentation des billets et sur la base du billet en seconde classe S.N.C.F.
- les frais de transport des invités utilisant leur véhicule seront remboursés sur la base des frais kilométriques de l'administration fiscale sur présentation d'une copie de la carte grise.
- les frais de péage et de parking réglés par les invités seront remboursés par la Ville sur présentation de justificatifs.
- enfin les frais de transport des invités utilisant exceptionnellement l'avion seront remboursés sur présentation des billets et sur la base du billet d'avion de classe économique.

Animations :

Les prestations fournies par des associations ou organismes seront rémunérées sur la base de contrats ou de conventions signés par Monsieur le Maire, et seront payées sur présentation de factures.

Les intervenants seront rémunérés sur la base des tarifs nets votés en conseil municipal. La Ville s'acquittera par ailleurs des charges sociales auprès des caisses concernées (A.G.E.S.S.A., Maison Des Artistes...). Pour les intervenants présentant une dispense de précompte, la Ville leur versera un montant brut (montant net voté + charges sociales hors 1% diffuseur). Selon leur régime fiscal, certains intervenants pourront être amenés à facturer également de la TVA.

Par ailleurs, les acquisitions par les intervenants de fournitures nécessaires au bon déroulement de leurs interventions seront remboursées sur présentation de justificatifs.

Partenariats - Mécénat – subventions :

Du fait de son caractère original, de son engagement en faveur du développement du goût du livre et de la lecture et des démarches engagées en matière d'éducation artistique et culturelle, cette manifestation fait l'objet de différents soutiens financiers. La Ville sollicite des financements publics et des participations privées auprès des organismes qui peuvent soutenir un projet de ce type. Des conventions pourront ainsi être conclues avec les organismes partenaires ou mécènes, privés ou parapublics.

### **Tarification de la Fête du livre**

Stands exposants :

Les montants et les principes de redevances d'occupation du domaine public pour les libraires, éditeurs, les structures diverses bénéficiant de stands pendant la durée de la Fête du livre jeunesse sont les suivants :

Stands :

Tarifs net en euros

pour les libraires : 660 euros

pour les libraires ½ stand : 330 euros

pour les associations d'utilité publiques ou partenaires : 0 euro

Tarifs inchangés par rapport à 2020.

Le produit des locations de stands sera perçu sur la nature 7083.

Buvette :

Les montants et les principes de redevances d'occupation du domaine public pour la tenue d'une buvette pendant la durée de la Fête du livre jeunesse sont les suivants :

- Pour une journée de tenue d'une buvette à l'intérieur et à l'extérieur : 150 euros net.
- Pour deux journées de tenue d'une buvette à l'intérieur et à l'extérieur : 300 euros net.
- Pour deux journées de tenue d'une buvette à l'intérieur ou à l'extérieur : 150 euros net.

Les associations reconnues d'utilité publique ou de solidarité internationale peuvent être exonérées de cette redevance.

Tarifs inchangés par rapport à 2020.

Rémunérations des intervenants : Les tarifs ont évolué en prenant en compte les préconisations annuelles de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

OBJET	Rappel tarifs 2020	NOUVEAUX TARIFS 2021
Conférence, participation à une table ronde, lecture ou présentation de l'œuvre, modération de rencontres	134.52 euros brut ou selon la notoriété et/ou les compétences du conférencier, le montant sera fixé par contrat	135.06 euros brut ou selon la notoriété et/ou les compétences du conférencier, le montant sera fixé par contrat
Tarif pour une journée de rencontres	445.98 euros brut	447,76 euros brut
Tarif pour une 1/2 journée de rencontres	269.05 euros brut	270,13 euros brut
Tarif pour 2 demi-journées non consécutives ou dans deux établissements distincts	445.98 euros brut	447,76 euros brut
Animation d'atelier par demi-journée pour 2 séances	269.05 euros brut	270,13 euros brut
Animation d'atelier par demi-journée pour 1 séance	134.52 euros brut	135,06 euros brut

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les dispositions pour l'organisation de la Fête du livre jeunesse 2021,
- d'approuver les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toute convention ou tout contrat se rapportant à l'organisation et au déroulement de la fête du livre jeunesse,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les financeurs susceptibles de soutenir le projet et à signer les conventions s'y rapportant.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123920-DE-1-1

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-269
objet : Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2019.
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) : Bilan, Bilans tableaux, Annexes 2

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la délibération D-2019-249 du 27 mai 2019, instaurant le Contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï

Conformément à la délibération du conseil municipal du 27 mai 2019, la Ville a conclu, le 19 juin 2019, avec la Société Villeurbanaise d'Urbanisme (SVU) une convention de revitalisation artisanale et commerciale dont l'objectif est de favoriser la diversité, le développement et la modernisation de l'appareil économique du cours Tolstoï, à Villeurbanne. Préalablement à l'entrée en vigueur de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC), la Ville avait engagé une action ciblée d'acquisitions de locaux commerciaux sur le cours Tolstoï dans une démarche de revitalisation économique.

Conformément à l'article 12 de la convention de revitalisation artisanale et commerciale, l'opérateur SVU est tenu d'adresser chaque année à la collectivité, avant le 1er juin, un compte-rendu annuel. En raison de la crise sanitaire, le délai de remise du bilan annuel 2019 a été reporté au 15 septembre 2020.

Ce compte-rendu annuel comporte notamment en annexes :

1. le « bilan » prévisionnel global actualisé,
2. le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
3. un tableau des acquisitions, des cessions immobilières, des cessions de fonds commerciaux ou artisanaux, des mises en location réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
4. une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
5. le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 12.4,
6. le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 11.2, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, qui se prononce par un vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à approuver le compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2019.
- d'autoriser le versement de l'avance pour l'exercice 2020, dont le montant est prévu dans la convention d'avances de trésorerie entre la ville de Villeurbanne et la Société Villeurbanaise d'Urbanisme

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123957-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-280
objet : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité - programmation 2020
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) : Convention

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville de Villeurbanne. Les quartiers concernés sont les Brosses, les Buers, Monod/Baratin, Saint-Jean et le Tonkin.

La démarche de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) peut constituer une réponse concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques de cadre de vie de ces quartiers.

A ce titre, chaque année, des actions proposées par les bailleurs sociaux sont mises en œuvre et portent sur l'amélioration :

- du cadre de vie,
- du lien social et de la participation des habitants,
- de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2020, une délibération n°2020-144 a déjà été votée au conseil municipal du 22 juin 2020, attribuant au bailleur Est Métropole Habitat (EMH) des subventions d'un montant de 38 500 € pour un coût prévisionnel d'actions de 127 851 €.

Le tableau ci-dessous complète les actions de GSUP à mener en 2020 sur le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne et proposées au conseil municipal.

Quartier	Nature des actions	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action	Ville	Bailleur
Saint-Jean	Animation estivales de proximités	EMH	2 800	1 400	1 400
Saint-Jean	Peinture sur la façade de l'ensemble du centre commercial de la rue de la Cité Saint-Jean	EMH	42 452	21 000	21 452
TOTAL			45 252	22 400	22 852

Les crédits sont inscrits au budget 2020, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 204172.923, libellé de la nature « PIPA (politique de la ville) », pour un montant de 21 000 euros et nature 6574.105, libellé de la nature « Diverses associations politique de la ville » pour un montant de 1 400 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de participation financière ci-jointe.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123940-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-281
objet : Fonds "continuité et fracture éducative" et "quartiers solidaires" et attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville et de la démocratie participative
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville a été réformée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le contrat de ville d'agglomération signé le 2 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2022.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif,
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine,
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires,
- emploi, formation et insertion professionnelle,
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s.

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

De plus, la ministre chargée de la ville a décidé de créer des fonds d'urgence exceptionnels afin de répondre aux conséquences de la crise sanitaire sur les habitant.e.s des quartiers prioritaires.

Ces fonds intitulés « continuité et fracture éducative » et « quartiers solidaires » sont versés au niveau de chaque commune pour financer des actions de solidarité mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment par les associations de proximité. Il permettra de soutenir les acteurs mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 en particulier sur les thématiques ci-dessous :

- Education et fracture numérique : garantir la continuité éducative dans les QPV, en favorisant les actions qui visent à renforcer l'accès au numérique des jeunes via le prêt ou l'achat de matériels informatiques et/ou à développer l'accompagnement des élèves,
- Santé et aide alimentaire: faciliter l'accès aux soins, accompagner les actions de prévention/santé notamment de santé mentale et soutenir les épiceries solidaires,
- Insertion professionnelle: privilégier les actions soutenant les formations à l'emploi, notamment en faveur des plus jeunes et des femmes,
- Culture: soutenir des projets culturels ou d'arts graphiques contribuant au lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Etat affectera au territoire de Villeurbanne une enveloppe de 68 400 € qui sera répartie entre différentes associations aux conseils municipaux de novembre et décembre 2020. Le tableau ci-dessous présente les actions des associations proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
----------------------	--------------	-------------------------------	---------------------------	----------------

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association culturelle Buers Croix-Luizet (ACBCL)	35 B rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne	Accompagnement à la scolarité, activités culturelles, solidaires, citoyennes et familiales	Actions d'accompagnement au bon usage du numérique, l'accompagnement à la scolarité et la continuité pédagogique. Apprentissage de l'utilisation du numérique dans le cadre de la scolarité.	7 000
Association pour la gestion du centre social de Cusset	87/89 rue Pierre-Voyant 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier de Cusset avec l'aide des habitants	Accompagnement socioéducatif des jeunes de Cusset. Actions d'accompagnement de projets collectifs pour les 11/16 ans, de présence sociale auprès des adolescent.e.s, d'accompagnement au bon usage du numérique, d'accès à la culture	10 000
Centre social des Buers	17 rue PJ-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Animations de proximité sur le secteur Buers Nord pour les 6/14 ans	11 000
Centre de musique traditionnelle en Rhône-Alpes (CMTRA)	46 cours du docteur Jean Damidot 69100 Villeurbanne	Identifier, valoriser et mettre en réseau les acteurs du Patrimoine Culturel Immatériel dans leur diversité, présents sur le territoire régional, par une approche transversale et dynamique des expressions culturelles.	Projet « Histoires de langues ». Médiation interculturelle par la littérature orale pour les habitant.e.s du quartier des Brosses, les personnes allophones, les enfants et les jeunes en situation de plurilinguisme.	4 500
Maisons sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Brosses avec l'aide des habitants.	Téléthon 2020 dans le quartier Charpennes Tonkin. Achat de fournitures et soutien à la dynamique engagée entre habitants, associations, commerçants et autres dans la préparation de cette manifestation	300
<b>TOTAL</b>				32 800

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », service 0500 pour un montant de 32 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes conventions relatives aux fonds « continuité et fracture éducative » et « quartiers solidaires ».

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123929-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-277
objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au syndicat intercommunal des pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : l'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les types de recettes des syndicats de communes, dont les subventions ;

Vu : l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : les statuts du syndicat intercommunal Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) ;

Vu : la délibération n°2020/5341 du 27 janvier 2020 ;

En janvier 2020, le Conseil municipal accordait, par délibération, une subvention d'investissement de 446 552 euros au syndicat intercommunal Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) ayant pour objet de permettre la recapitalisation par ce dernier de la société publique locale (SPL) du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

Cette subvention, complétée par une subvention de même nature ayant le même objet d'un montant de 1 553 478 € attribuée par la ville de Lyon, avait pour objet de permettre au syndicat de procéder à la recapitalisation, à hauteur de 2M€, de la société publique locale (SPL) du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

Ce projet de recapitalisation était justifié par les perspectives réelles et sérieuses du Pôle Funéraire Public alors en difficulté. Il était également conditionné par la mise en œuvre du plan de redressement présenté par la SPL et validé par le cabinet Deloitte, celui-ci devant permettre, à terme, de retrouver le point d'équilibre entre les charges et les recettes de la structure, en agissant tant sur l'augmentation du chiffre d'affaires que sur la réduction des coûts.

Il ressortait des analyses conduites que le ratio « coûts de personnel / chiffre d'affaires » présenté par le Pôle Funéraire Public s'établissait à un niveau de 55%, trop élevé par rapport à la moyenne du marché, celle-ci étant comprise dans une fourchette de 40 à 45%.

La réduction des charges de personnel était donc un préalable indispensable à la réduction des coûts, nécessaire pour que la SPL puisse regagner en compétitivité. Cette réduction des charges de personnel s'est concrétisée par la réintégration de 4 agents dans les effectifs du syndicat intercommunal des Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise.

Sur ces quatre agents, trois ont sollicité le Président des PFIAL pour bénéficier d'une rupture conventionnelle ; ils vont bénéficier, à leur demande, d'une indemnité au titre de cette rupture. La mise à disposition du 4ème agent auprès de la SPL s'achevait le 16 avril 2020, elle n'a pas donné lieu à renouvellement, à la demande de l'agent concerné ; il est actuellement placé en surnombre et une rupture conventionnelle est à l'étude. Un agent supplémentaire est revenu dans les effectifs du PFIAL, mis en disponibilité d'office, en attente de mise à la retraite pour invalidité.

La dépense supplémentaire pour le Syndicat est estimée à 251 000 €. Considérant que ces agents appartenaient aux effectifs des villes de Lyon et Villeurbanne avant la création du syndicat et par ailleurs, considérant que la seule contribution versée au syndicat ne permet pas d'absorber cette dépense supplémentaire, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au syndicat de 153 591 euros au titre des agents villeurbannais.

Cette subvention sera versée en une fois, dès que la délibération sera exécutoire, et sur demande du syndicat intercommunal Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise à la ville de Villeurbanne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer au syndicat intercommunal Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) une subvention de fonctionnement d'un montant de 153 591 €,
- d'inscrire la dépense correspondante, soit 153 591 € au budget 2020, la nature 6748 « Autres subventions exceptionnelles » du chapitre 67.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123945-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-263
objet : Attribution de subventions à divers centres sociaux
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Convention

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec les centres sociaux villeurbannais une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2019/2022 qui définit, entre autres, les moyens attribués par la Ville pour soutenir le fonctionnement des centres sociaux, notamment leurs actions récurrentes. Par ailleurs, afin de rester au plus près des besoins des habitants, la Ville peut également soutenir en cours d'année :

- des centres sociaux ayant des besoins ponctuels ou exceptionnels,
- le développement d'initiatives novatrices et le partage d'expérience,
- les démarches mutualisées entre plusieurs centres.

La Ville accompagne depuis 2013 les centres sociaux villeurbannais pour accueillir les enfants en situation de handicap au sein de leur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle sollicite la CAF chaque année à travers l'appel à projet fonds publics et territoires pour bénéficier d'un soutien complémentaire. Le soutien proposé porte sur l'année scolaire 2020/2021.

La Ville souhaite :

- encourager le développement d'initiatives novatrices : c'est pourquoi elle soutient le développement de la plateforme linguistique du centre social des Buers, qui s'inscrit dans la démarche « Accueillir à Villeurbanne »,
- encourager le développement et l'accompagnement des secteurs jeunes : c'est pourquoi elle s'inscrit dans le dispositif Promeneurs du Net en lien avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et la CAF du Rhône pour former les responsables jeunesse de trois centres sociaux villeurbannais et de la MJC de Villeurbanne.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subvention proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021	6 000
Centre Régional d'Information Jeunesse Rhône-Alpes	66 cours Charlemagne 69002 Lyon	Animation d'un réseau de 122 points d'information jeunesse sur le territoire régional, lieux de proximité adaptés aux besoins des jeunes de 13 à 30 ans. Mise en avant de l'initiative, l'engagement et la mobilité	Convention avec le CRIJ pour le dispositif « Les Promeneurs du Net » qui bénéficiera aux centres sociaux des Buers, de Cusset et de Charpennes-Tonkin, ainsi qu'à la MJC de Villeurbanne	2 000
Centre social de Cusset	87 rue Pierre-Voyant 69100 Villeurbanne	Animation et développement social du quartier de Cusset	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021 et animation de groupe de paroles pour parents d'enfants en situation de handicap	10 000

Centre social des Buers	17 rue Pierre-Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Développement d'un pôle linguistique de proximité sur Villeurbanne: accueil du public, information, tests de positionnement linguistique, orientation vers les dispositifs de formation adaptés, mise en réseau des acteurs de la formation linguistique et animation du réseau	5 000
			Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021	6 000
Centre social et culturel Charpenne-Tonkin	11 rue de Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Equiper de quartier à vocation sociale et familiale qui propose diverses activités sportives et culturelles	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021	6 000
Centre social et familial de la Ferrandière	51 rue Lafontaine 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021	6 000
La Maison de Croix-Luizet	35 rue Louis Armand 69100 Villeurbanne	Concevoir, animer, gérer et promouvoir des activités et services à caractère social, culturel, sportif, éducatif, de loisirs ou socio-économique pour et avec les habitants : crèche, accueil de loisirs enfance et jeunesse, club de retraités, etc	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021	4 000
Maison sociale Cyprian les Broses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services et créer une dynamique sur les quartiers de Cyprian et des Broses avec l'aide des habitants	Accueil d'enfants en situation de handicap au sein de l'ALSH sur l'année scolaire 2020/2021	6 000
TOTAL				51 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sous-fonction 422.3, nature 6574.873, libellé « divers centres sociaux fonctionnement » pour un montant de 48 500 € et sous-fonction 824.2, nature 6574.105 libellé « diverses associations politique de la ville » pour un montant de 2 500 €.

Virginie Demars ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CRIJ pour le dispositif « Les Promeneurs du Net » ci-jointe.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123916-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-324
objet : Avances de subvention aux associations de solidarité
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, apporte son soutien aux associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes en difficulté.

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise sociale au printemps 2020, la Ville en lien avec son CCAS a poursuivi son soutien, qu'il soit financier ou logistique. Alors qu'une deuxième vague de l'épidémie frappe notre pays et notre territoire, nous souhaitons poursuivre ce soutien indispensable en complément de l'action des services municipaux, et ce via un véritable plan d'urgence à la hauteur des enjeux.

C'est pourquoi, elle entend permettre, pour les associations qui le souhaiteraient, le versement anticipé dès décembre 2020 des subventions qui auraient dû être versées au cours du premier trimestre 2021 dans le cadre du budget primitif qui sera voté fin décembre 2020.

Ces avances de subvention sont bien attribuées au titre de l'année 2021 pour ce qui concerne les bilans des associations mais mobiliseront des crédits municipaux 2020.

Il est bien précisé qu'il s'agit d'une faculté (pour le montant maximum ou partiel) et non une obligation offerte aux associations listées ci-dessous qui en feront la demande avant la mi-décembre 2020. Elles concernent des associations pour lesquelles les dossiers sont en possession des services et qui ont déjà fait l'objet d'une subvention au cours de l'année 2020.

Outre cette mesure d'urgence et d'anticipation, une réflexion est en cours pour renforcer la démarche partenariale et le soutien associatif en volume ou via de nouveaux acteurs en 2021 au vu de l'analyse des besoins sociaux et du plan de mandat.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 23 novembre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant maximum de l'avance sur la subvention 2021 (en €)
Les Amis de la Rue	28bis rue d'Alsace 69100 VILLEURBANNE	Accueil et accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et financière	Fonctionnement de l'association	23 500 €
Banque alimentaire du Rhône	127 avenue Franklin Roosevelt 69150 DECINES-CHARPIEU	Apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies, collecter gratuitement, en partenariat avec des associations et organismes sociaux	Fonctionnement de l'association	2 500 €

Croix-Rouge française – Est lyonnais	150 - 152 rue Anatole France 69100 VILLEURBANNE	Urgence et secourisme. Aide aux personnes en difficulté : accueil, écoute, cours de français, ateliers d'initiation informatique, épicerie sociale, vestiboutique, club Henry Dunant, visite à domicile de personnes isolées, halte répit-détente Alzheimer.	Fonctionnement de l'association	4 000 €
La Cloche	8 rue Général Renault 75011 PARIS	Projet "le carillon" : améliorer les conditions de vie des personnes dans la rue et recréer du lien social par la mise en place d'un réseau de commerçant.e.s et d'habitant.e.s solidaires	Fonctionnement de l'association	3 000 €
POPINNS	36 rue Maurice Flandin 69003 LYON	Hébergement et accompagnement social pour les jeunes en difficulté de 16 à 30 ans	Mise en place d'un accueil d'urgence pour les jeunes de Villeurbanne	2 000 €
Secours catholique	76 rue d' Alsace 69100 VILLEURBANNE	Lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la précarité	Fonctionnement de l'association	4 500 €

Secours populaire français comité villeurbannais	50b cours Emile Zola Place des Denteliers 69100 VILLEURBANNE	Solidarité, aide alimentaire, vestimentaire, administrative et financière aux personnes en difficulté	Fonctionnement de l'association	4 000 €
SOS Amitié Région de Lyon	25 cours du Docteur Jean Damidot 69612 VILLEURBANNE	Ecoute empathique par téléphone ou messagerie des personnes éprouvant des difficulté	Fonctionnement de l'association	900 €
Urgence social rue	Bâtiment GIARA 185 rue Jean Voillot 69100 VILLEURBANNE	Aller à la rencontre des personnes en situation de grande précarité pour recréer ou maintenir le lien social (avec éventuellement la distribution d'aides diverses) et les orienter vers les associations et structures dédiées	Fonctionnement de l'association	4 000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2020 sous-fonction 523, nature 6574.908, libellé de la nature "diverses asso. action en faveur des personnes en difficulté".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions sur la base des demandes qui seront formulées et, le cas échéant, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions et avenants nécessaires;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant financier à la convention avec Les amis de la rue.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123951-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-270
objet : Attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine des solidarités
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la ville de Villeurbanne soutient des associations qui accompagnent les personnes en situation de précarité.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de subventions suivantes :

- subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur du Secours catholique en raison de l'augmentation de son activité à Villeurbanne pendant la période de crise sanitaire,
- subvention en faveur de l'association Tissu solidaire visant à financer un projet de coordination et de fabrication de masques en tissu à destination de personnes précaires pendant la période de confinement,
- subvention d'investissement en faveur des Restaurants du cœur visant à contribuer au financement d'un véhicule réfrigéré.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

En fonctionnement :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Secours catholique	76 rue d' Alsace 69100 Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la précarité.	Soutien exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire qui a généré un nombre 20 fois supérieurs d'aides d'urgence	3 000
Tissu solidaire	17 Rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne	Accélérer l'inclusion sociale et professionnelle des nouveaux arrivants par la valorisation des savoir-faire manuels : utilisation du design textile comme outil de médiation	Confection de masques, pour créer du lien entre 40 couturiers bénévoles, 5 coordinateurs et 10 coursiers solidaires et organisation d'une journée de formation pour les bénévoles le 15 juin 2020	3 000
TOTAL				6 000

En investissement :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Restaurants du cœur, les relais du cœur du Rhône	6-12 Espace Henry Vallée 69007 Lyon	Distribution alimentaire sur la commune : accueil, écoute, micro crédit, coin bébé.	Participation pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique.	5 000
TOTAL				5 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 523, nature 6574.908 pour un montant de 6 000€ et au budget 2020, sous-fonction 523, nature 20422.96 pour un montant de 11 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les sommes telles que proposées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123954-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-237
objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le champ de la santé
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique « ville santé », Villeurbanne souhaite maintenir un partenariat important avec les associations œuvrant dans le champ de la santé sur son territoire.

Elle accorde des subventions qui permettent de structurer les relations partenariales et traduisent les priorités de santé publique. Grâce à ce soutien financier, les associations peuvent contribuer à la préservation de la santé et du bien-être des villeurbannais, dans le domaine de l'accès aux soins, de la prévention, de la santé mentale, du handicap, et de la lutte contre les inégalités de santé.

Il est ainsi proposé de soutenir les associations suivantes :

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant en euros
SpaceJunk	16 rue des Capucins 69001 Lyon	Mouvement et lieu d'exposition de cultures urbaines	Projet VENUS XI dans le cadre de la campagne octobre rose sur le territoire villeurbannais. Sensibilisation au dépistage du cancer du sein	2 500
UNAFAM Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques LYON 3ème	Délégation unafam69 66 rue Voltaire 69003 Lyon	Accompagnement des familles et des proches de malades souffrant de troubles psychiques	Soutenir le fonctionnement de l'association qui permet d'accueillir des familles villeurbannaises concernées par la maladie psychique d'un proche	2 000
France Humanitaire	15 rue Cavenne 69007 Lyon	Réunir les moyens et compétences pour soutenir les populations les plus en difficulté en France et à l'étranger dans le domaine dentaire et ophtalmologique	Participation à la mission dentaire et ophtalmologique avec prise en charge de villeurbannais	2 000
Mouvement Vie Libre	Salle Bertly Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Mouvement national de buveurs guéris, d'abstinents volontaires, sympathisants pour la guérison des victimes de l'alcoolisme	Développement de l'activité de l'association – lutte contre la maladie alcoolique	800
Société française de la Croix Bleue	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Prévention de l'alcoolisme	Soutien dans la durée de l'association pour la mise en œuvre de ses permanences, réunions de groupe et visite à domicile	300
Solidarité Verneuil	CC le Samourai 2 avenue Salvador Allende 69100 Villeurbanne	Information et soutien aux malades atteints par la maladie de Verneuil	Accueil des familles et création d'un réseau de soignants pour une orientation et prise en charge des malades	300

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant en euros
Panorama des animaux	Chez Virginie Silva 1 rue Louis Galvani 69100 Villeurbanne	Sauvetage et placement de chats, stérilisation, identification et placement en famille d'accueil	Participation aux frais vétérinaires, matériels et alimentaires engagés pour la prise en charge des chats	1 000
TOTAL				8 900

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 « diverses associations de santé » - sous fonction 512, nature 6574-109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement des subventions aux associations oeuvrant dans le champ de la santé.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123925-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-238
objet : Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) 2017-2020 et attribution d'une subvention au CH le Vinatier pour le CLSM
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) : Avenant ANPAA, Avenant Resamut, Avenant Aides, Avenant Médecins du Monde, Avenant Forum réfugiés, Avenant Ades CCas

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de santé publique traduite dans son contrat local de santé (CLS) 2017-2020, la ville de Villeurbanne porte une attention particulière au soutien à l'offre de premiers recours, à la promotion de la santé, au développement des compétences psycho-sociales ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité et en grande précarité. Ce sont des objectifs valorisés dans le cadre du CLS : promotion santé, accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, santé mentale.

La Ville souhaite maintenir son soutien aux associations suivantes :

- ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie),
- ADES du Rhône (Association Départementale d'Education à la Santé),
- RESAMUT (Réseau de Santé Mutualiste),
- l'association AIDES,
- Médecins du Monde,
- Forum Réfugiés Cosi,
- le MFPPF (Mouvement Français pour le Planning Familial),
- le CH le Vinatier pour le CLSM de Villeurbanne, (Contrat Local de Santé Mentale).

Ces associations travaillent en partenariat avec la Ville autour des axes définis du CLS. Toutes font l'objet d'une convention avec la Ville. Ces conventions s'achèvent en 2020 et devront être réexaminées dans le cadre du futur CLS.

Les montants définis pour toutes les associations sont identiques à ceux de l'année 2019.

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)	11 rue du 1 <sup>er</sup> mars 1943, 69100 Villeurbanne	Prévention, réduction des risques, soins et accompagnement	Actions en faveur des jeunes sur les questions de prises de risques	3 000
L'ADES du Rhône Association départementale d'Education à la Santé	7 place du Griffon Lyon 1 <sup>er</sup>	Rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé	Actions d'éducation à la santé en favorisant le développement des compétences psycho-sociales Convention signée avec le CCAS pour le soutien à la médiation santé développée au sein du CCAS	3 000
Maison des adolescents (MDA) RESAMUT Réseau de Santé Mutualiste	1 bis, cours Gambetta, Lyon 3 <sup>ème</sup>	Accueillir, accompagner et soigner les adolescents et leurs familles. Offre d'un plateau technique de professionnels de santé (médecins généralistes, endocrinologue, psychiatre, psychologues, éducateurs, infirmiers)	Collaboration avec le PAEJ (Point Accueil Ecoute jeunes) rattaché à la Direction de la Santé publique de la Ville	3 000

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif du subventionnement	Montant en euros
AIDES	110 rue Sully, 69006 Lyon	Lutte contre le sida et les hépatites en France	Promotion de la santé et développement des compétences psycho sociales (promotion du dépistage...), Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité	3 000
Médecins du Monde	15 boulevard Vivier Merle, Lyon	Accès aux droits des populations précaires sur la métropole de Lyon	Accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité et plus particulièrement des personnes migrantes	3 000
Forum Réfugiés Cosi	28 rue de la Baisse à Villeurbanne	Agir pour l'accueil des réfugiés et la défense du droit d'asile	Prise en compte des besoins du public migrant en situation de grande précarité	3 000
Mouvement Français pour le Planning Familial	2 rue Lakanal à Villeurbanne	Mouvement d'éducation populaire qui lutte pour le droit à l'information et à l'éducation permanente et vise à créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes	Coopération auprès des publics spécifiques, des professionnels et du grand public pour accès à l'information en matière de santé sexuelle Participation à l'objectif du CLS de favoriser l'offre de premiers recours en lien avec le Médipôle	10 000
Le Centre Hospitalier Le Vinatier pour le CLSM Contrat Local de Santé Mentale	95 boulevard Pinel, Bron	Animation du Contrat Local de Santé Mentale par le coordonnateur, agent du CH Le Vinatier	Participation au financement du poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé Mentale villeurbannais	5 000
TOTAL				33 000

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2020 « diverses associations de santé » sous fonction 512 nature 6574-109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants des conventions d'objectifs et de moyens et d'autoriser le versement des subventions définies.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123924-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-239
objet : Convention annuelle entre la Ville et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) en faveur du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)
rapporteur : Madame Agathe FORT
pièce(s)-jointe(s) : Convention PAEJ

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique santé, la Ville accorde une attention particulière à la santé mentale des jeunes. Cette volonté s'exprime au travers des objectifs et des fiches actions du CLS (Contrat local de santé) 2017-2020.

Le PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes) est moteur dans la mise en œuvre de cette politique. Conformément au cahier des charges rénové des PAEJ en date d'avril 2019, la mission principale du PAEJ est l'accueil et l'écoute inconditionnels et gratuits des adolescents et jeunes adultes (12-25 ans), en particulier pour ceux en situation de vulnérabilité ou présentant des troubles psychiques.

L'État via la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), la Direction départementale déléguée du Rhône, et le Pôle politique de la ville et des solidarités soutient le PAEJ de Villeurbanne.

Une convention entre les deux parties est établie pour l'année 2020. Cette convention fixe son objectif, sa durée, le mode d'évaluation et de gouvernance et le montant de la contribution financière de l'État en soutien du PAEJ, soit une contribution de 58 449 euros pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la Ville et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) concernant le soutien au Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123922-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-234
objet : Attribution de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La crèche parentale Croq Nuages a ouvert cours André Philip le 1er octobre 2012.

D'une capacité de 20 places, cette structure a engagé en 2018 une démarche de progression écologique avec l'association Ecolo Crèche devenue Label Vie. Son objectif est de faire évoluer les pratiques de la crèche dans une démarche plus durable pour le bien-être et la santé des enfants, des professionnels et des parents, en étant accompagnés par l'association. Une labellisation est en cours. En 2019, les principaux projets menés sont le changement de fournisseur d'énergie, l'installation d'un lombricomposteur, la fabrication de pâte à modeler... et le passage progressif aux couches lavables.

Cette mise en place expérimentale a consisté à tester et utiliser des couches lavables avec une dizaine d'enfants. L'entretien était confié à un service de blanchisserie externe, Emerjean.

Cette expérimentation s'étant révélée satisfaisante, la crèche Croq Nuages souhaite pérenniser les couches lavables pour tous les enfants accueillis à la crèche et internaliser l'entretien. Cela nécessite l'achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge professionnels et la mise en conformité de la buanderie.

Par ailleurs, la crèche est également tenue de mettre sa cuisine aux normes électriques.

La Caisse d'allocations familiales du Rhône cofinance ces travaux et l'association demande une aide de 1700 € à la Ville.

Le Club des assistantes maternelles occupe des locaux situés 19 bis rue Louis Guérin mise à disposition par la Ville. Une convention du 15 mai 2017 prévoit également la prise en charge des fluides par la Ville. Or le paiement des factures d'électricité par la Ville n'a été effectif qu'en décembre 2019 et l'association a réglé sur ses propres fonds 2428 € de factures EDF postérieures à la signature de la convention. En grande difficulté de ce fait, elle sollicite le soutien de la Ville.

La Ville se doit donc de soutenir ces associations en leur apportant les moyens nécessaires pour fonctionner ou réaliser leurs projets. Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Croqu'nuage	15 cours André Philip	Gestion d'un EAJE	Travaux de mise aux normes électrique et équipement	1 700
Club des assistantes maternelles	19 bis rue Louis Guérin	Soutien aux assistantes maternelles du quartier	Fonctionnement	2 428
TOTAL				4 128

La somme de 1 700 € est inscrit au budget 2020, chapitre 204, sous-chapitre 64, article 20422.94, la somme de 2 428 € est inscrit au budget 2020, chapitre 65, sous-chapitre 64, article 6574.1071.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123939-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-248
objet : Avenant au 4ème contrat enfance jeunesse conclu entre la Ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales du Rhône - 2020
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) : Projet Ram Epstein Ferrandière

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, un quatrième Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la ville de Villeurbanne et la Caisse d'allocations familiales du Rhône (Caf) pour la période 2019-2022.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans ce cadre, la Caf cofinance :

- la création de places en crèche, de relais assistants maternels et de lieux d'accueil enfants parents ;
- des postes de coordination. Les coordinateurs ont pour mission d'accompagner les projets de développement ;
- à la marge, d'autres types d'action comme la formation au BAFA.

Il est possible d'ajouter, chaque année, les actions nouvelles de développement, sous forme d'un avenant.

En 2020, le relais Jean Epstein Ferrandière a augmenté son activité. En effet, l'animatrice de ce relais a souhaité augmenter son temps de travail de 10 % pour passer de 80 de 90 %.

Le cofinancement de ces 10 % supplémentaires a été soumis à la Caisse d'Allocations Familiales le 18 juin 2020, qui a accepté.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant pour l'inscription dans le CEJ de ces 10 % supplémentaires à compter du  
18 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre l'ensemble des démarches afférentes à cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations familiales du Rhône.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123946-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-242
objet : Convention et avenant entre la ville de Villeurbanne et des associations étudiantes
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant AFEV, Convention GAELIS

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne vise à conforter et à qualifier le partenariat avec certaines associations, par la signature de conventions d'objectifs et de moyens.

Pour l'année 2020, la commission d'attribution propose de conclure l'avenant et la convention suivants :

- un avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la ville de Villeurbanne et l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV).

L'AFEV vise à promouvoir l'engagement de la jeunesse et à mobiliser des étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. La convention porte principalement sur le soutien au projet de « Kolocations A Projets Solidaires » (KAPS), afin de permettre leur développement sur le territoire villeurbannais et de renforcer leur ancrage local. L'objectif principal des KAPS est de faire coïncider les besoins d'autonomie et de logement des jeunes avec leur volonté de participer à la vie citoyenne locale, en ouvrant de nouvelles modalités d'intervention sociale sur les territoires en difficulté. Chaque colocation développe un projet social sur le territoire d'implantation, pour mettre en œuvre des actions qui répondent aux besoins sociaux identifiés par les acteurs locaux. Les projets proposés renvoient à différents champs d'action (éducation, culture, développement durable, insertion jeunesse, sport...) et favorisent les temps de convivialité et de rencontres entre les habitants.

La convention porte également sur les Accompagnements Individualisés (AI) d'enfants en élémentaires et de collégiens, et d'accompagnement vers la lecture, dans l'objectif d'agir contre les inégalités socio-éducatives et de prévenir le décrochage scolaire.

Enfin, l'association participe activement aux dynamiques citoyennes de la Ville et se mobilise dans différentes manifestations et actions organisées sur le territoire, dans les domaines associatifs, éducatifs et citoyens, pour promouvoir l'engagement citoyen de la jeunesse et le service civique.

Le développement des KAPS sur le territoire villeurbannais doit se poursuivre en 2020 avec des projets d'ouverture envisagés sur le projet de réhabilitation de la résidence Pranard et le projet de l'Autre Soie pour l'ouverture de nouveaux KAPS.

Le budget global de ce projet s'élève à 81 155 euros, la somme proposée par la commission est de 12 000 euros.

L'avenant est annexé au présent rapport.

- le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 entre la ville de Villeurbanne et le Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire (GAELIS)

L'association GAELIS a pour objectif général de fédérer les associations et les élus étudiants afin de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux collectifs et individuels des étudiants.

Les objectifs de l'association s'articulent autour de trois grands axes qui sont : améliorer la vie des étudiants en organisant des actions de promotion de la santé auprès des étudiants ainsi que des actions solidaires pour lutter contre la précarité et l'isolement ; les défendre et soutenir tout au long de leurs parcours d'étudiants, en proposant des formations diverses aux associations et élus étudiants ; et accompagner la jeunesse, que ce soit dans la prévention ou l'orientation professionnelle, afin de les rendre acteurs et maîtres de leurs choix.

La convention porte sur la volonté de soutenir et de favoriser l'engagement des jeunes, d'accompagner les étudiants pour l'accès aux droits et de lutter contre les inégalités.

La Ville souhaite encourager la démarche de l'association en la matière, et en particulier les objectifs et actions suivantes : organiser l'évènement « Sors de ta piaule » qui vise à proposer trois semaines non consécutives d'activités

gratuites, culturelles et sportives à destination des étudiants et des jeunes de manière générale, dont quatre ateliers « Do it yourself » et/ou animations organisés au sein du Bureau Information Jeunesse ; la proposition de formations aux gestes de premiers secours afin de permettre aux étudiants de passer leur diplôme PSC1 à un tarif attractif, en lien avec un organisme de formation compétent, et dont une session de formation est également organisée au Bureau Information Jeunesse à destination des membres des bureaux associatifs.

De plus, l'association intervient auprès d'un public de collégiens et de lycéens lors des actions de prévention du Bureau Information Jeunesse de Villeurbanne organisées tout au long de l'année sur différentes thématiques (SIDA, addictions, sécurité routière...).

Enfin, l'association participe activement aux manifestations organisées par la Ville, particulièrement dans les domaines associatifs et citoyens et s'implique au sein des actions et des projets de la vie étudiante de la Ville, notamment par la participation dans les instances décisionnaires pour l'attribution des subventions étudiantes.

Le budget global de ce projet s'élève à 17 900 euros, la somme proposée par la commission est de 2 800 euros.

La convention est annexée au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers proposés au conseil municipal du 23 novembre 2020 :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant ( en €)
Association de la Fondation pour la Ville (AFEV)	51 Rue de Marseille 69007 Lyon	Lutte contre les inégalités socio-éducatives à travers différentes modalités d'engagement	Promotion de l'engagement de la jeunesse et les modalités (bénévolat, volontariat en service civique, kapseurs, stages à vocation sociale et solidaire)	12 000
Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire (GAELIS)	43 boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne	Fédérer les associations et les élus étudiants afin de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux collectifs et individuels des étudiants	Actions de prévention à destination du public de collégiens et de lycéens, formation PSC1 à destination des membres des bureaux étudiants, implication et organisation des manifestations et des projets organisés par la Ville	2 800
TOTAL				14 800

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 14 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant et de la convention précisés ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123955-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-243
objet : Attribution d'une subvention à une association étudiante
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne subventionne des projets menés par des associations étudiantes villeurbannaises.

Ainsi, sur le budget 2020, la commission d'attribution propose de soutenir le projet suivant :

L'association Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire (GAELIS) a pour objectif général de fédérer les associations et les élus étudiants afin de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux collectifs et individuels des étudiants

La subvention porte sur l'aide alimentaire qui a été mise en place pendant et après la période de confinement, dû à la Covid-19. L'association GAELIS a réalisé au total onze distributions alimentaires solidaires entre mars et septembre. Deux distributions supplémentaires sont venues s'ajouter dans le mois de septembre avec un total de 1 600 paniers distribués, permettant de venir en aide au plus grand nombre d'étudiants dans le besoin.

La demande financière est donc principalement pour ces deux dernières distributions. La rentrée universitaire est très coûteuse pour les étudiants, et à cela s'ajoute les impacts de la crise sanitaire, notamment la perte de revenus (stages, emplois, baby-sitting...) pour un grand nombre d'étudiants. Ces paniers de première nécessité contiennent des denrées alimentaires (secs; fruits et légumes) et des produits hygiéniques ainsi que quelques fournitures de rentrée. Le coût d'un panier moyen est de 10 €, et d'après les statistiques qui ont été élaborées, environ 198 étudiants villeurbannais ont pu bénéficier de ces distributions. La commission s'est appuyée sur ces chiffres pour proposer un soutien financier à ce projet au regard de son impact sur le territoire villeurbannais.

Le budget global de ce projet s'élève à 19 200 euros, la somme proposée par la commission est de 2 500 euros. Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 23 novembre 2020 :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Groupement des Associations et Elus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire (GAELIS)	43 Boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne	Fédérer les associations et les élus étudiants afin de promouvoir, de représenter et de défendre les droits et les intérêts matériels et moraux collectifs et individuels des étudiants.	Distribution de repas dans le cadre de la crise sanitaire	2 500

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention précisée ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123953-DE-1-1

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-241
objet : Attribution de subventions en faveur des projets universitaires
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de rayonnement universitaire, la Ville propose d'apporter son soutien aux opérations qui participent au dialogue entre science, culture et société, constituant aux côtés du développement du campus et de l'amélioration de la vie étudiante, l'un des principaux axes d'un partenariat renforcé entre l'Université et la ville de Villeurbanne. L'intérêt que la Ville accorde à ce type d'initiatives fait partie de sa stratégie définie dans un objectif général consistant à « urbaniser le campus, universitariser la Ville ».

C'est pourquoi, elle entend soutenir l'Université Ouverte Claude Bernard pour l'organisation d'un cycle de conférences scientifiques.

L'Université Ouverte Claude Bernard est un service de l'Université Lyon 1. Elle organise depuis 1989 au Centre culturel et de la vie associative un cycle de conférences.

Ces soirées ont pour objectif de diffuser les travaux de chercheurs du campus de la Doua, afin de permettre aux citoyens villeurbannais de s'interroger sur des questions de société impliquant l'évolution des connaissances scientifiques et techniques.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, sont programmées à Villeurbanne 5 conférences.

Le tableau ci-dessous reprend le montant de la subvention proposée au conseil municipal du 23 novembre 2020 :

Nom de la structure	Siège social	Motif du subventionnement	Montant en euros
Université Ouverte Lyon 1	43 boulevard du 11 novembre 2018	Organisation d'un cycle de conférences scientifiques 2020-2021	2 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous fonction 23, nature 65738.9, pour un montant total de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention précitée.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123956-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-247
objet : Attribution de subventions aux associations sportives villeurbannaises
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, vise à soutenir le tissu associatif villeurbannais dans ses actions.

#### Soutien à l'ASVEL VBF

Conformément à la législation en vigueur, la ville de Villeurbanne participe sous forme de subvention au financement d'actions d'intérêt communal développées par l'ASVEL Villeurbanne Basket Féminin (ASVEL VBF). Les projets proposés par l'association et soutenus par la Ville sont répartis dans trois grands axes :

- le domaine sportif et du sport santé,
- le domaine de l'animation et de l'action éducative,
- le domaine de l'image et de la communication de la Ville.

A la demande de l'association, une aide financière exceptionnelle est proposée pour permettre la continuité du développement du club et de ses objectifs pour un montant de 82 000 €. Cette aide exceptionnelle doit permettre au club de sortir par anticipation et totalement du plan d'apurement de sa dette. Cette sortie redonnera pour les années suivantes à la fois des capacités d'emprunt ou de lignes de trésoreries et surtout de nouvelles marges de manœuvre dans ses budgets qui pourront être consacrées au développement de nouvelles actions autour du sport féminin et du sport santé.

Pour rappel, la subvention attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association est de 209 756 € (intégrant une subvention exceptionnelle de 60 000 € liée à la prise en charges de dépenses exceptionnelles et d'une perte de recettes de partenaires). A la suite de la sollicitation de la présidente de l'ASVEL Villeurbanne Basket Féminin et afin de lui permettre de mener à bien l'ensemble des objectifs, la ville de Villeurbanne a versé une avance sur la subvention 2020-2021 d'un montant de 45 000 €.

Ce soutien marque la priorité accordée au développement du sport féminin dès le plus jeune âge.

L'association s'est engagée à maintenir le travail engagé afin de diminuer les charges par l'amélioration de l'organisation sportive et administrative mais aussi par le développement des partenariats afin de structurer le club sur le plan financier.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention exceptionnelle proposée au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
ASVEL Villeurbanne Basket Féminin	Complexe sportif Raphaël de Barros Villeurbanne	Pratique du Basket-ball	Gère et anime des activités donnant lieu à l'organisation de manifestations et à la réalisation des objectifs communs contractuellement définis dans la convention jointe.	82 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 40, nature 6574.112, pour un montant de quatre-vingt-deux mille euros. L'annexe relative aux documents financiers de l'association sportive peut être transmise à tout conseiller municipal en faisant la demande.

#### Aide financière aux associations sportives au titre de la fonction sociale et éducative du sport (FSES)

Après concertation dans le cadre de la commission pour l'attribution des subventions FSES, vous trouverez ci-dessous les propositions de subventionnement en fonction des objectifs poursuivis par les associations ayant sollicité la Ville.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Futsal Association Villeurbanne	Centre Social St Jean petite rue du roulet 69100 Villeurbanne	Futsal	Initiation futsal TSP St Jean (nouveau) en direction d'une trentaine d'enfants âgés de 6 à 15 ans, le samedi 9h30-10h30 pour les 6-10 ans, 10h30 - 12h pour les 11 - 15 ans encadrés par 3 éducateurs.	1 500

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 40, nature 6574.188, libellé de la nature « diverses associations sportives à fonction sociale », pour un montant de mille cinq cent euros.

Le versement effectif des sommes est soumis au fait que l'association fournisse les documents et pièces justificatives demandées par la Ville. Les éléments fournis ne devront pas poser problème au regard du bon usage des fonds publics ni mettre en évidence d'irrégularité. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents, ou la prise de mesures correctives. Le cas échéant, elle pourra être annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions de soutien financier ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant annexé.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123949-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-288
objet : Plan de soutien à la culture
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : annexes.pdf

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Le secteur culturel villeurbannais est fortement impacté par la crise sanitaire de la Covid-19.

Depuis le mois de mars 2020, les acteurs culturels ont subi une chute grave de leur activité, du fait de la fermeture des lieux culturels et de l'annulation de nombreux festivals au premier semestre.

Le constat est aujourd'hui que l'écosystème culturel villeurbannais est structurellement fragilisé.

Face à ce constat alarmant, la collectivité a très tôt pris des mesures de soutien fortes prenant la forme d'aides techniques et matérielles (adaptation des locaux aux contraintes de fonctionnement des structures, mise à dispositions de matériels), ou plus directement d'aides financières (allègement de loyers, participations complémentaires de 218 321 € au profit de l'ENM).

L'ampleur de la crise conduit la Ville, aujourd'hui, à aller au-delà et à renforcer son soutien à ses partenaires.

Plus précisément, il s'agirait :

D'une part d'accorder une subvention exceptionnelle, équivalente à 50 % du déficit strictement lié à la première vague de la Covid-19, constaté par les structures énumérées ci-dessous, après déduction de l'ensemble des aides perçues de l'Etat (chômage partiel, allègement des charges sociales, ...), ou d'autres collectivités territoriales (fonds d'urgence Région, etc...). L'aide correspond aux sommes suivantes :

Nom de l'association	Siège social	Montant de l'aide en €
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline, 69100 Villeurbanne	30 000 €
Théâtre national populaire (TNP)	8 place L. Goujon, 69100 Villeurbanne	19 084 €
Théâtre et compagnie de l'Iris	331 rue F. de Pressensé, 69100 Villeurbanne	8 367 €
Association Euréka (Komplex Kapharnaüm)	60 avenue de bohlen, 69100 Vaulx-en-Velin	23 250 €
URDLA	207 rue F. de Pressensé, 69100 Villeurbanne	9 068 €
Association pour le Cinéma (Cinéma le Zola)	117 cours E. Zola, 69100 Villeurbanne	5 440 €
Association Centre Léo Lagrange	51 rue du 4 août, 69100 Villeurbanne	7 833 €
Centre de musique traditionnelle en Rhône-Alpes (CMTRA)	77 rue Magenta, 69100 Villeurbanne	4 351 €
Initiation, Recherche et Pratiques Scéniques (IREPscènes)	76 rue Nicolas Garnier, 69100 Villeurbanne	7 750 €
TOTAL		115 143 €

La somme de 115 143 € est à imputer sur les natures 6745.

D'autre part, la collectivité entend apporter une aide spécifique aux compagnies artistiques qui sont partenaires de la Ville et qui, de ce fait, ont perçu des subventions municipales au cours des 2 dernières années d'exercice, essentiellement via les dispositifs FIC et Emergence.

La situation des Compagnies - dont l'économie repose, pour la plupart d'entre elles, sur l'intermittence et la diffusion de spectacles - conduit à proposer le versement d'un aide forfaitaire de 2.000 € par structure aux Compagnies suivantes, pour un montant total de 32 000 € :

Nom de l'association	Siège social	Montant en €
Compagnie Zéotrope	4 rue Serge Ravanel ,69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie Systèmes K	CCO La Rayonnen 24 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie Ariadne	33 B rue de la libération, 38300 Bourgoin Jallieu	2 000 €
Compagnie L	CCO JP Lachaize 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne	2 000 €
Mediatone	29 rue des Capucins 69001 Lyon	2 000 €
Compagnie Voltaïk	25B rue Romain Rolland 69200 Vénissieux	2 000 €
Compagnie Leïla Soleil	CCO JP Lachaize 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie A petits pas	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	2 000 €
Ainsi Parlait	136 rue Dedieu 69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie She'mères	Chez Mme Cécile Pinarci 19 cours de la République 69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie Anda Jaleo	CCO JP Lachaize 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie Corps au Bord	1 rue de Nuits 69004 Lyon	2 000 €
Collectif Petit Travers	L'Etabri - 36 rue Emile Decorps Lot 22 69100 Villeurbanne	2 000 €
Compagnie Teguerer	CCO JP Lachaize 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne	2 000 €
Les Cousines d'Averroès	149A rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne	2 000 €
Le Voyageur Debout	1 cours d'Herbouville 69004 Lyon	2 000 €
TOTAL		32 000 €

La somme de 32 000 € est à imputer sur le service 0840, nature 6745, sous fonction 30

Cette liste de Compagnies n'étant pas exhaustive, une liste complémentaire pourra être proposée en début d'année 2021.

Par ailleurs, nous proposons que l'ensemble des situations soient réétudiées à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021, en fonction de l'évolution globale du contexte

De plus il vous est proposé de soutenir les artistes indépendants intervenant dans les cafés/restaurants de la Ville, et d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € nature 6748 au Groupement d'Intérêt Public (GIP Cafés Cultures), soutenu par le ministère de la culture et regroupant leurs intérêts.

Enfin, il convient de rappeler qu'un complément de financement de 28 233 € a été attribué au bénéfice du Réseau de Lecture Publique concernant les surcoûts de la gestion de la crise sanitaire et notamment le renfort du personnel nécessaire au maintien des tournées du bibliobus dans les quartiers prioritaires (un mi-temps attribué sur le dernier trimestre 2020).

La somme des aides proposées pour ce conseil municipal du 23 novembre 2020 s'élève donc à 157 143 €, avec l'obligation d'un cadre juridique pour certaines de ces aides.

La totalité des aides qui seront accordées, durant l'exercice 2020, s'élèveront ainsi à 403 697 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe du plan de soutien ainsi exposé,
- d'autoriser monsieur le Maire à engager les sommes mentionnées dans ce cadre au profit des tiers identifiés,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toute convention nécessaire à la mise en œuvre dudit plan de soutien.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123938-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-240
objet : Attribution d'une subvention complément de prix en faveur du Théâtre National Populaire (TNP) de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire et dans des domaines artistiques variés tels que : l'art, le théâtre, la danse, la musique ... .

Elle entretient une relation partenariale et pluriannuelle avec les associations et structures dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : la création, l'innovation et la diffusion en matière culturelle.

En 2020, la ville de Villeurbanne renouvelle son soutien au Théâtre National Populaire (Théâtre de la Cité) en attribuant une nouvelle subvention afin de couvrir l'augmentation des loyers et redevances du théâtre.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif de la subvention	Montant (en €)
Théâtre National Populaire (TNP)	8 Place Lazare Goujon	Enseignement du théâtre et programmation théâtrale	Nouvelle subvention de complément de prix afin de couvrir l'augmentation des loyers et redevances du théâtre	22 117,15

Ces nouveaux crédits sont à inscrire au budget 2020 sur la ligne 313/6574.1113/0842.

Par ailleurs, et en application des alinéas 3,4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un avenant à la convention financière 2020 signée avec cette structure, est rédigé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à attribuer une subvention complément de prix en faveur du TNP de Villeurbanne et de signer l'avenant financier afférent.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123921-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-268
objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Ville édifianse
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

L'association La Ville édifiante a été créée en 2017 par de jeunes Villeurbannais expérimentés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine, qui se sont rencontrés dans le cadre de l'inventaire participatif lancé et animé par le Rize. Elle œuvre dans le champ de la connaissance, de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti communal, avec pour mission de travailler avec et pour les habitants à la valorisation de ce qui fait patrimoine pour eux et pour leur ville en pleine mutation.

En 2019, l'association s'est associée à un collectif d'habitants des rues Brinon et Cheysson situées dans le quartier des Buers, avec pour objectif de mettre en valeur un ensemble de huit maisons construites après-guerre (entre 1947 et 1953) dans le cadre des mouvements dits Castors, mouvement d'auto-construction coopérative fondé sur le principe de l'apport-travail.

Leur projet doit démarrer en fin d'année 2020 et se déroulera en 2 phases. Une phase d'inventaire architectural et de recueil de la mémoire afin de documenter l'ensemble architectural, à partir d'une collecte d'archives, d'un travail de relevés architecturaux et de collectes orales auprès d'habitants. S'en suivra une seconde phase de valorisation patrimoniale des matériaux recueillis sous forme d'exposition, de publications et de visites urbaines notamment à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

Le Rize a exprimé son intérêt pour le projet, ayant dans ses missions de soutenir des démarches habitantes autour des mémoires et patrimoines de la Ville. Le sujet proposé permettra par ailleurs de compléter le travail initié lors de l'exposition *Des maisons à Villeurbanne*, cet ensemble architectural n'ayant jamais été documenté. Il viendra enrichir la démarche en cours d'inventaire participatif menée par le Rize. Ce projet est l'occasion de mettre en valeur un patrimoine support de la mémoire ouvrière locale, et de valoriser, partager une histoire sociale, architecturale et urbaine dont sont dépositaires les habitants.

C'est pourquoi, La Ville entend soutenir le projet en attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association La Ville édifiante.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Ville édifiante	Chez monsieur PDL Rue Alexandre Boutin 69100 Villeurbanne	Sauvegarde et valorisation du patrimoine bâti communal, en lien avec les habitants	soutenir le projet visant à valoriser le patrimoine dans le quartier des Buers (maisons castors)	5 000

Les crédits sont inscrits au budget 0841, sous-fonction 322.1, nature 6574, pour un montant de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5000 € à l'association La Ville édifiante, en soutien au projet "Modèle de co-construction : l'utopie humaine et urbaine des maisons castors".

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123959-DE-1-1

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-259
objet : Attribution de subventions aux associations et structures culturelles
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion de projets artistiques et culturels. Elle souhaite ainsi apporter son soutien à l'émergence culturelle présentant un ancrage sur le territoire villeurbannais.

A travers le dispositif Fonds d'Intervention Culturelle, la Ville soutient en effet des porteurs de projets culturels professionnels qui développent des créations artistiques, en partenariat avec les équipements et structures de la Ville (équipements culturels, écoles, centres sociaux...). Ainsi sont soutenus des initiatives qui contribuent au développement culturel sur tout le territoire de la commune et dans des domaines artistiques variés (art, théâtre, danse, musique etc.). Les demandes de subvention doivent faire l'objet d'une aide au projet, et non d'une demande d'aide au fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Une attention particulière est portée sur le caractère nouveau des projets culturels proposés sur le territoire, ainsi que leur capacité à faire rayonner la politique culturelle villeurbannaise à l'échelle régionale voire nationale.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal:

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant En €
Compagnie Acte Public	14 place Lieutenant Morel 69001 Lyon	Production audiovisuelle et théâtrale	Aide à la saison 2020-2021 du programme télévisuel « Cultures et Diversités »	4 000
Compagnie 1 <sup>er</sup> Acte	18 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne	Promouvoir la création et l'exploitation de spectacles de préférence contemporains en France et à l'étranger. Promouvoir le spectacle vivant sous un aspect pédagogique : formation, activités pédagogiques	Soutien des activités de l'association sur le territoire Villeurbannais, notamment en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.	4 000
L'Abeille Beugle	17 rue Général André 69008 Lyon	Organisation de festival, diffusion et production de spectacles	Aide au projet participatif et pluridisciplinaire « Ville en résidence »	1 500
Compagnie Monnaie de singe	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Création théâtrale, diffusion, formation, stages, interventions	Aide à l'écriture et à la création du spectacle « La cuve »	1 000
Compagnie Blöffique Théâtre	17 rue Neuve 69001 Lyon	Création, diffusion, promotion de toute forme artistique et de spectacle et ateliers pédagogiques.	Aide à la création du spectacle jeune public « La ville du chat obstiné »	2 000
Compagnie Les Lueurs	CCO J-P. Lachaize 39 rue Courteline 69100 Villeurbanne	Création et diffusion de spectacles. Organisation et/ou participation à des actions de médiation et sensibilisation	Aide à l'écriture et à la création du spectacle « Takotsubo »	2 000
Total				14 500

La somme de 14 500 € est à prélever sur le service 0840, compte 6574.106, sous fonction 30.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant
Compagnie 1 <sup>er</sup> Acte	18 rue Jules Vallès 69100 Villeurbanne	Promouvoir la création et l'exploitation de spectacles de préférence contemporains en France et à l'étranger. Promouvoir le spectacle vivant sous un aspect pédagogique : formation, activités pédagogiques	Aide aux investissements : achat de micros HF	1 500
Compagnie Monnaie de singe	CCVA 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Création théâtrale, diffusion, formation, stages, interventions	Aide aux investissements nécessaires à la création du spectacle " La Cuve".	2 500
Total				4 000

La somme de 4 000 € est à prélever sur le service 0840, compte 20421.87, sous fonction 30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123933-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-257
objet : Attribution de subventions aux associations séniors
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant :

- les associations de loisirs et d'animations proposant des actions en faveur de ce public,
- les associations spécialisées et partenaires de la Ville dans les domaines du maintien à domicile ou encore de la prévention de l'autonomie des plus vulnérables.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Amicale de la résidence de personnes âgées Marx Dormoy	183 - 185 route de Genas 69100 Villeurbanne	Organisation et animation d'évènements, sorties, activités de loisirs pour les résidents de la résidence Marx Dormoy	Fonctionnement de l'association	600
Association des Familles et Amis de la Maison Camille Claudel	12 rue Charles Montaland 69100 Villeurbanne	Animations au sein de l'EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) Camille Claudel pour les résidents et leur famille	Fonctionnement de l'association	600
			Projet : animation médiation animale auprès de résidents	1 900
Club des retraités Cyprian-les Brosses	Maison sociale Cyprian les Brosses 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Organiser des rencontres entre les gens du quartier à l'occasion de repas, chants, chorales, voyages	Fonctionnement de l'association	500
Ensemble au 44	44 rue Michel Servet 69100 Villeurbanne	Rompre l'isolement des villeurbannais, faire vivre un lieu d'accueil et d'activités inter-âges par la rencontre et l'échange de savoirs	Fonctionnement de l'association	500
Le pari solidaire Lyon	15 C rue Ernest Fabregue 69009 Lyon	Cohabitation intergénérationnelle : mise en relation de personnes âgées ou handicapées ayant une chambre disponible avec des jeunes en recherche de logement	Fonctionnement de l'association	1 500
Loisirs et solidarité des retraités (CGT)	Palais du Travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Activités de loisirs, sorties, visite et rencontres	Fonctionnement de l'association	500
Office villeurbannais des personnes âgées et des retraités	Maison des Aînés 56 rue du 1er Mars 1943 69100 Villeurbanne	Favoriser l'inscription de l'adulte vieillissant dans la vie sociale et citoyenne	avance sur subvention fonctionnement 2021	19 900
Total				26 000

Les crédits sont inscrits au budget 2020, chapitre 65, sous fonction 61 nature 6574.907 libellé de la nature "diverses associations en faveur des personnes âgées".

Cristina Martineau ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de bien vouloir attribuer les subventions présentées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123935-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-260
objet : Avenants financiers aux contrats de résidence artistique
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Convention Les Non Alignés, Convention Corps au Bord

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Vu : la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle

Vu : le Plan d'actions interministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle du 9 juin 2015

Vu : le plan d'action du 17 septembre 2018 pour permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité, de 3 à 18 ans

Vu : la délibération D-2016-299 du 15 décembre 2016 instaurant la convention pluriannuelle pour l'enseignement artistique et culturel avec le ministère de la culture et de l'éducation nationale.

La ville de Villeurbanne a conclu en décembre 2016 une convention pluriannuelle en faveur de l'éducation artistique et culturelle avec le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale. A la suite du bilan des actions de cette convention, et de la présentation, par les deux ministères le 17 septembre 2018, du plan d'action permettant à 100% des enfants de 3 à 18 ans de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, un renouvellement de la convention pour les années 2020, 2021 et 2022 est actuellement en cours.

Le plan d'action de cette convention comprend notamment la mise en œuvre de deux résidences d'artistes dans deux quartiers relevant de la politique de la ville.

La subvention accordée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des résidences artistiques pour l'année 2020, s'est élevée, dans un premier temps, à hauteur de 22 000 €, au lieu des 36 000 € inscrits au budget primitif. En été 2020, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'octroyer à la ville un complément de 4 000 €, pour la mise en œuvre de ces deux résidences.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant En €
Compagnie Les Non Alignés	3 rue Lebrun 69004 Lyon	Création de spectacles, de formes théâtrales et artistiques	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier Cusset	2 000
Association CAB - Corps Au Bord	1 rue de Nuits 69004 Lyon	Création de spectacles vivants, projets hybrides, projets numériques, animation d'actions culturelles pluridisciplinaires	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier des Buers	2 000
TOTAL				4 000

La somme de 4 000 € est à payer sur le chapitre 011, sous fonction 30, article 6288, service 0840.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver l'attribution de ces subventions,

-d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants financiers.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123932-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 23 novembre 2020

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-264
objet : Attribution de subventions à diverses associations mémoires et politiques patrimoniales
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient des initiatives de transmission du souvenir de l'histoire combattante de la France (prisonniers de guerre, mouvements de résistants, anciens combattants) pour que les conflits demeurent dans la mémoire collective.

Elle accompagne les actions et projets visant à mettre en lumière les Villeurbannais ayant traversé des épreuves et à faire résonner les voix des déportés, exilés, réfugiés.

Elle soutient enfin le travail de mémoire que les associations d'anciens combattants assurent notamment au travers de leur participation active aux commémorations organisées par la Ville.

Par ailleurs, la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, notamment local faisant partie des priorités, la Ville apporte également son aide à des associations investies dans ce domaine.

Les demandes des associations sont étudiées sur présentation d'un dossier de subvention et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 23 novembre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau, des camps de Haute-Silésie et des Militants du Souvenir	50 rue Juliette Récamier 69006 Lyon	Œuvrer pour la mémoire de la Shoa: organisation de manifestations et de voyages mémoriels, interventions dans les établissements scolaires, soutien aux déportés et à leurs familles	Fonctionnement de l'association	500
Association des rescapés de Montluc	Chez Bruno PERMEZEL 11 rue Laurent Vibert 69006 Lyon	Promotion de la mémoire des internés de la prison de Montluc et des déportés pendant l'occupation nazie	Fonctionnement de l'association	1 000
Comité du Rhône du Prix Résistance, Déportation et Mémoire	29 boulevard Anatole France 69006 Lyon	Promotion du concours de la Résistance et de la Déportation sous toutes ses formes, actions de mémoire	Fonctionnement de l'association	500
Dentelles vivantes	26 cours de la République 69100 Villeurbanne	Sauvegarde des métiers à tisser la dentelle de Villeurbanne, des accessoires nécessaires pour leur mise en valeur, et valorisation de la "dentelle de Lyon" ou "Dentelle Racine" dans le cadre d'un projet pédagogique et d'interprétation patrimoniale	Fonctionnement de l'association	1 000
Fédération nationale des anciens combattants en Algérie Maroc Tunisie -section Villeurbanne	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Défense et promotion des droits des anciens combattants. Devoir de mémoire	Fonctionnement de l'association	1 000
Union française des associations de combattants et victimes de guerre - section Villeurbanne	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Regrouper les associations d'anciens combattants pour la défense de leurs droits, le devoir de mémoire et la solidarité entre les générations	Fonctionnement de l'association	1 100
TOTAL				5 100

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 025 nature 6574.108, libellé « diverses associations mémoire et politiques patrimoniales », pour un montant de 5 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123915-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-265
objet : Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :

- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

La Ville soutient par ailleurs les associations de moins d'un an d'existence qui ne peuvent effectuer de demandes de subventions classiques, car elles ne sont pas en mesure de justifier par écrit, des activités déjà réalisées. Il s'agit ainsi d'accompagner les nouveaux projets présentant un intérêt réel et immédiat pour la Ville, dès lors que les associations sont en capacité de démontrer, à l'aide d'éléments fiables, leur capacité à mener à bien leurs activités. C'est le cas de la nouvelle association appelée Temps qu'on sème qui est éligible à une aide au démarrage.

Enfin, la Ville soutient plus particulièrement les associations qui s'inscrivent dans la réflexion participative et collective « Accueillir à Villeurbanne » initiée en 2018, à travers l'objet de leur association et/ou les projets qu'elles développent sur le territoire de la commune: c'est le cas des associations La Cimade, Local à louer – Cie d'architecture, Qimel, Temps qu'on sème et Singa Lyon.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel et l'émergence de projets. Lieu d'engagements et de débats. Point d'appui et d'accompagnement des associations	Maintenance et développement de la plateforme collaborative en ligne wikivilleurbanne pour l'exercice 2021	2 000
Club de la presse de Lyon	5 rue Pizay 69001 Lyon	Espace de dialogue pour les journalistes et professionnels de la communication : rencontres, débats, manifestations	Fonctionnement de l'association	1 000
Club Photo et Audiovisuel de Villeurbanne (CLAVI)	Centre culturel et de la vie associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Pratique et échanges autour de la photographie: technique, analyse d'images, sorties etc.	Fonctionnement de l'association	1 000
France Nature Environnement - Rhône	22 rue Edouard Aynard 69100 Villeurbanne	Agir dans le but de réconcilier l'homme et son environnement. Connaissance, défense, protection, valorisation et restauration de la nature et de l'environnement	Fonctionnement et consolidation de l'implication sur Villeurbanne	3 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Groupe artistique "C'est extra"	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Organisation de spectacles au profit de l'association ou d'œuvres de bienfaisance, aide à la promotion de jeunes talents	Fonctionnement de l'association	400
La CIMADE Auvergne Rhône-Alpes	86 cours Gambetta 69007 Lyon	Aide à la reconnaissance et à l'accès aux droits des migrants : réfugiés, travailleurs migrants, demandeurs d'asile, ressortissants communautaires, citoyens français	Festival Migrant 'Scène sur le thème "Résistance(s)"	1 000
			Fonctionnement (dont les permanences d'accueil et d'information juridique à la Maison Bertly Albrecht)	2 500
Les anciens de l'ASVEL Basket	243 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Sauvegarder l'image, l'histoire, l'âme et l'identité du club aussi bien à Villeurbanne qu'en France et en Europe	Fonctionnement de l'association	400
Local à louer - Cie d'Architectures	6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Interroger la fabrique et la pratique des territoires. Laboratoire de recherche théorique et expérimentale pour l'organisation et la production de projets artistiques et de manifestations culturelles	Projet "habiter le transitoire" avec les résidents du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile Serge Ravel et les habitants de Bel Air - Les Broses	1 500
MIETE - Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange	150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Mutualisation des moyens, accessibilité universelle artistique et culturelle, démocratisation culturelle	Préparation, animation et compte-rendu des Dialogues Ville-Associations 2020-2021 et des Assises de la Vie Associative	5 000
			Soutien exceptionnel suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19	3 000
Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, Fédération du Rhône	Maison Bertly Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique	Fonctionnement de l'association	600
OPTS	Palais du Travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Organisation et animation d'événements à thème comprenant diverses activités à caractère ludique, culturel et solidaire	Organisation des 96h non-stop, jeu de piste géant multidisciplinaires, écoresponsable et solidaire en 2021	500
Qimel	CCO Jean-Pierre Lachaize 39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Promotion des pratiques culturelles et interculturelles par la réalisation de créations artistiques, la conception et l'animation d'ateliers de pratiques artistiques et d'expression culturelle	Réalisation du projet "savoirs en mouvement" avec Forum réfugiés	1 000
Singa Lyon	LE TUBA 145 cours Lafayette 69006 Lyon	Favoriser l'émergence d'espaces et d'outils de rencontre, d'échange et de coopération entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil afin de favoriser le vivre ensemble	Fonctionnement de l'association Singa et poursuite du développement des actions sur Villeurbanne	8 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Temps qu'on sème	47 rue Colin 69100 Villeurbanne	Education populaire à l'agroécologie. Création et animation d'un jardin partagé dans un centre d'accueil de demandeurs d'asiles	Aide au démarrage de l'association dans le cadre de la commission associations émergentes : soutien à la gestion, à l'animation et au développement du jardin partagé	1 200
Union locale CGT - Force ouvrière de Villeurbanne	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Coordonner les syndicats et les adhérents dans le but de défendre les intérêts matériels et moraux des salariés face à leur employeur, accompagner la création de nouveaux syndicats sur Villeurbanne	Fonctionnement de l'union locale	1 800
TOTAL				33 900

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 422.1, nature 6574.114, libellé « diverses associations vie associative », pour un montant de 33 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123919-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-266
objet : Attribution de subventions à diverses associations dans le domaine des partenariats européens et de la coopération internationale
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne encourage les initiatives en lien avec la coopération internationale dans le cadre de sa politique de soutien aux associations. Elle soutient les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville.

Ces demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

D'autre part, la ville de Villeurbanne est particulièrement préoccupée par la crise migratoire amenant des milliers de personnes à traverser la Méditerranée au péril de leur vie. En 2019, 1 885 personnes ont trouvé la mort. Des associations se mobilisent pour sauver des vies.

C'est le cas de S.O.S. Méditerranée qui a sauvé 30 896 personnes depuis 2016 grâce à ses opérations de sauvetage avec l'Aquarius puis l'Océan Viking. En 2019, elle a notamment sauvé 1 373 personnes de 31 nationalités différentes, dont 384 mineurs.

La ville de Villeurbanne souhaite soutenir, à l'appel de plusieurs collectivités locales, l'association en apportant une subvention. A titre d'information cette aide correspond à un jour de sauvetage en mer.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 23 novembre 2020.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Amitié franco-éthiopienne	40 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	Point de rencontre pour tous ceux qui connaissent ou veulent connaître l'Ethiopie, diffusion de la culture éthiopienne, entraide franco-éthiopienne	Fonctionnement de l'association	600
Artisans du monde Villeurbanne	5 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne	Promotions de produits du commerce équitable. Vente, information, plaidoyer, éducation au développement et à la solidarité internationale.	Fonctionnement de l'association. Promotion du commerce équitable dans la boutique et sur les différents sites d'intervention sur Villeurbanne. Intervention auprès de collectivités, entreprises, écoles etc.	3 000
Association France Ethiopie corne de l'Afrique	58 rue docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Développer la coopération décentralisée entre la France et l'Ethiopie, organiser des événements socioculturels pour promouvoir la culture éthiopienne	Fonctionnement de l'association	1 900
			Travaux de rénovation (sanitaires et canalisations) pour l'hôpital public de Dire Dawa	2 100
Association pour le développement de la langue et de la culture japonaises	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Favoriser la connaissance de la langue et de la culture japonaises : cours, séminaires et rencontres	Fonctionnement de l'association	500

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Casa Cultural de Murcia en Villeurbanne	1 rue Rouget de L'Isle 69100 Villeurbanne	Faciliter les échanges culturels, sportifs et folkloriques entre la communauté autonome de Murcia et la ville de Villeurbanne	Fonctionnement de l'association	1 200
			Organisation de plusieurs temps forts autour du Pacte d'amitié entre Abanilla et Villeurbanne	1 600
Collectif des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations de la région Rhône-Alpes	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Renforcer les capacités des organisations de solidarité internationale à participer au développement des pays émergents ; promouvoir le "faire ensemble" ; faire connaître, favoriser et renforcer l'action des migrants et favoriser leur insertion en France	Fonctionnement de l'association	2 500
Echanges Rhône-Alpes/Bulgarie	Chez Christo KOSTOV 3 avenue Piaton 69100 Villeurbanne	Promotion des échanges et des partenariats dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs et économiques entre la Bulgarie et la région Rhône-Alpes	Fonctionnement de l'association	800
Solidarité pour exister (SOPE)	3 rue Emile Dunière 69100 Villeurbanne	Promotion de la culture du Sénégal, actions de solidarité et d'échanges, lutte contre les discriminations et aide à l'intégration	Fonctionnement de l'association	1 000
S.O.S. Méditerranée – association civile européenne de sauvetage en mer	CS 20585 13205 Marseille Cedex 01	- Secourir les personnes en détresse grâce à ses activités de recherche et de sauvetage en mer ; - Protéger les personnes secourues et les orienter vers des ressources appropriées ; - Témoigner des réalités de la migration et de ses différents visages	Subvention de fonctionnement	14 000
TOTAL				29 200

Les crédits sont inscrits au budget 2020, sous-fonction 041, nature 6574.600, libellé de la nature « Diverses associations partenariats européens et coopération internationale », pour un montant de 29 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre 2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123914-DE-1-1*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-272
objet : Maison Berty-Albrecht - modification du règlement intérieur
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : règlement intérieur

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

La direction de la vie associative et des centres sociaux (DVACS) met à disposition, au nom de la Ville :

- des salles ou des espaces, de manière ponctuelle, à fin d'organisation de manifestations diverses,
- des salles de manière dite annuelle : obtention d'un créneau horaire sur une année à des fins de réunions, permanences, répétitions, cours, ...
- des boîtes aux lettres afin de permettre aux associations de se domicilier et de recevoir du courrier,
- des photocopieurs, pour les personnes morales, associations ou organismes, assurant des permanences dans certains des locaux cités ci-dessous.

Les salles concernées, de capacité variable, et les mises à disposition de boîtes aux lettres se situent dans les bâtiments suivants :

- Centre Culturel et de la Vie Associative (CCVA),
- Palais du travail (PDT),
- Maison Bertly-Albrecht (MBA),
- Maison de quartier des Brosses (MQB),
- Salle de la découverte de la Feysine (DF).

L'attribution des salles est organisée selon les priorités suivantes :

- Evénements dont la Ville est l'organisatrice ou le partenaire majeur,
- Demandes des associations ou organismes présentant un intérêt communal,
- Respect de l'équité entre les associations ou organismes présentant un intérêt communal, concernant le nombre et l'intérêt des dates et jours attribués (par exemple le samedi, fort demandé au CCVA).

Les tarifs pratiqués pour les salles et les règlements intérieurs des structures donnent lieu à une délibération unique. Leur version en vigueur a été adoptée par délibération n° 2018-90 du 28 mai 2018.

Le changement proposé concerne le règlement intérieur de la Maison Bertly Albrecht, en particulier ses horaires d'ouverture au public.

Plus de soixante associations aux activités variées disposent d'un créneau périodique d'occupation d'une ou plusieurs salles, hebdomadaire majoritairement. La maison Bertly-Albrecht accueille aussi des réunions de proximité du quartier Grandclément, en particulier des assemblées générales de copropriété.

Cette modification d'horaires résulte d'une concertation avec les associations utilisatrices, et vise donc à une meilleure adaptation à leurs besoins.

Les agents d'accueil ont aussi été concertés, et une modification de leur temps de travail a été présentée au comité technique paritaire du 13 octobre 2020.

L'amplitude hebdomadaire d'ouverture, du lundi au samedi, passe de 60 à 61 heures selon ces horaires proposés.

En détail, les jours impactés sont le lundi, vendredi et samedi :

L'ouverture du lundi est prolongée de 18 à 20 heures pour répondre à des besoins d'occupation en soirée,  
La fermeture du vendredi est anticipée de 22 heures à 21 heures car le créneau d'une heure entre 21 et 22 heures n'est pas demandé par les associations,

L'amplitude horaire du samedi est décalée d'une heure, de 10 à 19 heures précédemment, à 9 à 18 heures. Cette modification est motivée par une demande récurrente des associations dispensant des cours de langue aux enfants le samedi matin (japonais, coréen, chinois), et le créneau de 18 à 19 heures n'est pas utilisé. Cela facilite aussi l'accueil des événements municipaux, commémorations, réunions publiques le samedi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications d'horaires d'ouverture de la maison Berty-Albrecht et le règlement intérieur correspondant applicable au 1er janvier 2021.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123942-DE-1-1*

Cédric Van Styvendaël  
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	54	1	0
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 23 novembre 2020**

Le lundi 23 novembre 2020 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 17 novembre 2020 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2020-273
objet : Adhésion à l'association "Plante et Cité"
rapporteur : Monsieur Alain BRISSARD
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Katia BUISSON, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Prosper KABALO, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE, Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

**Procuration :**

Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Loïc CHABRIER.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa Abdelli.

Mesdames, Messieurs,

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnue comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les Ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique et par l'interprofession de la filière (VAL'HOR).

L'adhésion à Plante & Cité permet de contribuer collectivement à l'innovation favorable au développement durable, de bénéficier des références techniques les plus récentes validées scientifiquement, d'intégrer un réseau d'échanges de connaissances, de participer à des études et des expérimentations conduites en réseau et animées par Plante & Cité, de donner accès à tous les agents de la structure adhérente aux services de l'association (bulletin de veille mensuel, journées techniques et groupes de travail, ressources et outils sur le site internet [www.plante-et-cite.fr](http://www.plante-et-cite.fr), webinaires, etc.).

Pour information, la cotisation annuelle 2021, dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association, est de 2 060 Euros pour une collectivité dont le nombre d'habitants est entre 100 000 de 200 000 habitants.

Les crédits correspondants seront à inscrire au budget primitif 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer la Ville à l'association Plante & Cité à partir de l'année 2021.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 25 novembre  
2020 et de la réception en Préfecture le 25 novembre 2020  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20201123-lmc123926-DE-1-1*

Cédric Van Styvendaël  
Maire de Villeurbanne